



UNIVERSITÉ MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTÉ DES SCIENCES ECONOMIQUES COMMERCIALES ET DES SCIENCES DE
GESTION

DEPARTEMENT DES SCIENCES FINANCIÈRES ET COMPTABILITÉ

Mémoire de fin de cycle

Pour l'obtention du diplôme de master en sciences financières et comptabilité

Spécialité : Finance d'entreprise

Thème :

***Analyse de La prise de risque dans les décisions
d'investissement (cas de la banque BADR)***

Présenté par :

Mr. AMMAR Yacine

Mr .HALLALEL Abderahim

membres du jury:

Mme ASSOUS Nassima

Mme Moumou Ouerdia

Mr. ACHIR Mohammed

Promotion 2024/2025

Remerciements

Nos sincères remerciements à :

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural pour la confiance qu'elle a placée en nous , en nous accordant le parrainage pour notre stage pratique .

Tout le personnel de l'agence 580 BADR de Tizi Ouzou pour leurs orientations et leurs conseils durant ce stage, monsieur le directeur de l'agence et notre encadrante de stage madame Baya Hanane

Ensuite, nous tiendrons à remercier notre encadrante madame Assous Nassima pour l'aide et le temps qu'elle nous ai consacrer et pour tous ses conseils et sa bienveillance.

Ainsi qu'à tous ceux qui nous ont aidé de près ou de loin dans l'élaboration de ce rapport de stage, et que qu'on ai pu désigner.

D é d i c a c e s

nous dédions ce travail :

A nos chères parents qui nous ont légué la verve de la connaissance
et à qui ont doit toute notre reconnaissance ;

A nos très chers frères

A nos amies de la faculté et en dehors ;

A tous les membres de la famille grands et petits ;

Ainsi qu'à tous ceux qui nous ont encouragés et aidé d'une façon ou
d'une autre ;

Sommaire

liste des figures	5
liste des tableaux.....	6
liste des abréviations	9
liste des annexes.....	11
Introduction générale	13
Chapitre 1: Les fondamentaux de l'activité bancaire et de la réglementation prudentielle.....	17
Introduction.....	17
Section 1 : Les fondamentaux de l'activité bancaire.....	18
Section 2 : les théories relatives à la réglementation bancaire	51
Conclusion.....	57
Chapitre 2 : L'analyse et la maitrise du risque dans le financement des Investissements.....	60
Introduction.....	60
Section 1 : l'évaluation d'un dossier de crédit d'investissement.....	60
Section 2 : Les moyens de prévention du risque de crédit	84
Conclusion.....	93

Chapitre 03 : Etude de cas : D'un dossier de crédit d'investissement	96
Introduction.....	96
Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil.....	96
Section 02 : L'analyse d'un dossier de crédit d'investissement	98
Conclusion générale	126
Bibliographie.....	129
Annexes	132
Table des matières.....	135

Liste des figures

N° figure	Intitule de figure	Page
01	La banque comme transformateur d'échéances et de risques	17
02	Typologie des risques bancaires	28
03	Fonctionnement d'un compte courant assorti d'une Facilité de caisse	32
04	Allure d'un compte courant en situation de Découvert autorisé	33
05	Illustration d'un crédit de campagne à travers le compte d'un fabricant de jouets	35

Liste des tableaux

N° de tableau	Intitulé de tableau	Page
01	Structure de financement dans le cadre du dispositif ANSEJ	46
02	Répartition des financements dans le cadre du dispositif ANGEM	48
03	Compte de résultat prévisionnel	69
04	Tableau des emplois et ressources avant financement	79
05	Tableau des emplois et ressources après financement	87
06	Classification des créances et taux de provisionnement	89
07	Cout estimatif totale du projet	101
08	Effectif prévus par fonction	103
09	Prix pratiqué par la clinique	104
10	Échéancier des investissements	106

11	Échéancier des amortissements	107
12	Valeur résiduelle des investissements (VRI)	108
13	Calcul du besoin en fonds de roulement (BFR) et de sa variation	109
14	Compte de résultat prévisionnel et calcul de la capacité d'autofinancement avant financement	110
15	Tableau des emplois et ressources avant financement	114
16	Échéancier de remboursement du crédit bancaire	114
17	Nouvelles dotations aux amortissements après financement	115
18	Compte de résultat prévisionnel (TCR) et calcul de la CAF après financement	117
19	Tableau des emplois et ressources après financement	118
20	Analyse des capitaux engagés (trésorerie des actionnaires)	121
21	Échéancier de remboursement après renégociation des conditions de crédit	121
22	Nouvelles dotations aux amortissements	122

23	Compte de résultat prévisionnel (TCR) et CAF (nouvelles conditions)	122
24	Tableau des emplois et ressources (nouvelles conditions)	123
25	Analyse des capitaux engagés (nouvelles conditions)	125

Liste des abréviations

Abréviation	Signification
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
L'ANADE	L'agence National d'appui et du développement entrepreneuriale
ANDI	Agence nationale de développement de l'investissement
ANGEM	Agences Nationale se Soutien à l'Emploi de Jeunes
ASF	Avance sur facture
BA	Banque d'Algérie
BADR	Banque Algérienne de Développement Rurale
BFR	Besoin en fonds de roulement
CA	Chiffre d'affaires
CAF	Capacité d'autofinancement
CLC	Crédit à Long Terme
CMT	Crédit à moyen termes
CNAC	Caisse nationale d'assurance chômage
CNASAT	Caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés
CNRC	Centre national du registre du commerce
CREDOC	Crédit documentaire
CTC	Centre technique de contrôle
DA	Dinar algérien
DR	Délai de récupération
DRA	Délai de récupération actualisé
DRFP	Délai de récupération actualisé des fonds propres
E.B.E	Excédent brut d'exploitation
EURL	Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
IBS	Impôt sur les bénéfices des sociétés
IP	Indice de profitabilité
KDA	Kilo dinars

PME	Petite et moyenne entreprise
RBE	Résultat brut d'exploitation
RN	Résultat net
TCR	Compte de résultat prévisionnel
TRFP	Taux de rentabilité des fonds propres
TRI	Taux de rentabilité interne
TRIE	Taux de rentabilité interne économique
VA	Valeur ajoutée
VAN	Valeur actuelle nette

Liste des annexes

Numéro	Intitulé
01	Organigramme de la BADR
02	Exemple d'une autorisation d'engagement

Introduction Générale

La prise de risque en matière d'investissement bancaire est au cœur des décisions stratégiques des établissements de crédit. Lorsqu'une banque accorde un financement, notamment un crédit d'investissement à moyen ou long terme, elle engage ses ressources dans un projet dont l'issue dépend d'une multitude de facteurs incertains : la rentabilité du projet, la capacité de remboursement de l'emprunteur, l'évolution du marché, ou encore les aléas techniques et juridiques.

Dans ce contexte, la banque ne peut se contenter d'une simple approche intuitive. La prise de risque doit être encadrée, évaluée et justifiée à travers une analyse structurée du projet. Cette démarche repose sur l'étude détaillée du dossier de crédit présenté par le client, qui doit permettre de juger de la viabilité économique du projet, de sa solidité financière et de sa capacité à générer des flux de trésorerie suffisants pour couvrir les engagements.

Ainsi, la décision d'accorder ou non un crédit d'investissement repose essentiellement sur la qualité de cette analyse préalable. Elle mobilise différents outils financiers Elle s'appuie aussi sur l'examen des garanties proposées, sur le montage financier, et sur les perspectives du secteur d'activité concerné.

Ce mémoire a pour objectif d'étudier comment le risque est concrètement appréhendé par une banque lors de l'examen d'un dossier de crédit d'investissement. À travers l'analyse d'un cas réel, il s'agit de comprendre les étapes de l'instruction du dossier, les critères utilisés dans l'évaluation du projet, ainsi que les éventuels écarts entre la méthode théorique enseignée et la pratique observée sur le terrain.

Problématique

La problématique centrale à laquelle ce travail tentera de répondre est la suivante :

Dans quelle mesure le risque est-il appréhendé dans les décisions d'investissement bancaire à travers l'analyse d'un dossier de crédit ?

Hypothèses de recherche

Pour répondre à notre problématique nous proposons les hypothèses suivantes :

Hypothèse 1 : (hypothèse principale)

La banque fonde sa prise de décision principalement sur l'analyse financière du projet et de l'entreprise, en s'appuyant sur des indicateurs classiques de rentabilité et de solvabilité.

Hypothèse 2 : (hypothèse secondaire)

Le profil comportemental du demandeur de crédit constitue un facteur déterminant dans l'appréciation du risque et peut influencer la décision d'investissement de la banque, sous réserve d'une analyse chiffrée approfondie.

Choix et intérêt de la recherche

Le choix d'étudier la prise de risque en matière d'investissement bancaire répond à un double intérêt, à la fois pratique et académique.

Sur le plan pratique, les banques sont confrontées chaque jour à la nécessité de financer des projets tout en préservant leur équilibre financier. Dans ce cadre, le crédit d'investissement représente une opération sensible car il implique des montants importants, une durée longue, et une rentabilité incertaine. La capacité de la banque à appréhender correctement le risque est donc essentielle pour éviter les défauts de paiement et préserver la qualité de son portefeuille de crédits.

Étudier en détail comment un dossier de crédit est analysé, quels critères sont utilisés pour décider de l'octroi ou non du financement, permet de mieux comprendre la logique interne de la banque face au risque, ainsi que ses éventuelles limites. Cela permet également d'identifier des pistes d'amélioration pour rendre l'analyse plus complète et plus efficace.

Sur le plan académique, ce thème permet de faire le lien entre les méthodes enseignées en matière d'évaluation de projets et de gestion du risque, et la réalité de leur application sur le terrain. À travers l'étude d'un cas réel, ce travail met en évidence les écarts éventuels entre la théorie et la pratique, et invite à réfléchir à la manière dont les banques pourraient renforcer la rigueur de leur analyse, notamment dans un contexte où les projets d'investissement sont essentiels au développement économique.

Enfin, ce thème revêt également un intérêt personnel pour l'auteur de ce mémoire, dans la mesure où il s'inscrit dans le cadre d'un stage bancaire et offre l'occasion d'appliquer concrètement les compétences acquises au cours de la formation.

Méthodologie

Pour la réalisation de ce travail nous allons procéder à une collecte de données issue de différentes sources, tel que les ouvrages et les sites internet, l'étude de cas pratiques, dont l'objectif est la mise en valeur des éléments théoriques développés. Ces données seront traitées par la méthode descriptive et analytique pour pouvoir répondre à la problématique de notre thème.

Plan du mémoire

Afin d'apporter des éléments de réponse à notre problématique évoquée ci-dessus, nous avons structuré notre travail comme suit :

Le premier chapitre traite des fondements théoriques de notre étude en présentant d'une part les notions de base relatives à l'activité bancaire, et d'autre part les principaux mécanismes de régulation prudentielle encadrant la prise de risque dans les opérations d'investissement. Cette double approche permet de mieux comprendre à la fois le fonctionnement des établissements de crédit et les contraintes auxquelles ils sont soumis dans l'évaluation des projets d'investissement.

Le deuxième chapitre est consacré à l'analyse des méthodes concrètes d'évaluation et de gestion du risque de crédit dans les décisions d'investissement. Il présente les différentes étapes d'instruction d'un dossier de crédit, les critères d'évaluation utilisés par la banque, ainsi que les moyens préventifs mis en place pour limiter son exposition au risque.

Enfin, le troisième chapitre s'appuie sur une étude de cas réalisée au sein de la BADR Agence 580 de Tizi-Ouzou. Il met en perspective les enseignements théoriques abordés dans les premiers chapitres avec la réalité du terrain. Cette confrontation entre théorie et pratique nous permettra de formuler des constats concrets sur les écarts éventuels, les pratiques effectives de gestion du risque, et les pistes d'amélioration envisageables.

Chapitre 1 : les fondamentaux de l'activité bancaire et de la réglementation prudentielle

INTRODUCTION :

L'activité bancaire occupe une place centrale dans le financement de l'économie, notamment à travers l'octroi de crédits, en particulier les crédits d'investissement. Par sa fonction d'intermédiation financière, la banque transforme les ressources collectées auprès des agents à capacité de financement en engagements à plus long terme, destinés aux porteurs de projets économiques. Ce rôle de redistribution, essentiel au développement économique, implique toutefois une prise de risque constante, qui devient un enjeu majeur dans toute décision d'investissement bancaire.

Dans ce contexte, le crédit d'investissement constitue un engagement important, à la fois en montant et en durée, exposant la banque à une incertitude sur la rentabilité du projet financé, la solvabilité de l'emprunteur et les conditions futures du marché. Ainsi, la gestion du risque lié à ces décisions repose non seulement sur des méthodes internes d'évaluation, mais également sur un cadre réglementaire rigoureux imposé par les autorités de supervision bancaire.

Ce chapitre vise donc à établir les fondements essentiels à la compréhension de la prise de risque dans les décisions d'investissement, en deux volets :

- D'abord, en présentant les notions de base relatives à l'activité bancaire et au rôle central que joue le crédit dans les mécanismes de financement.
- Ensuite, en explorant les principaux cadres théoriques et les dispositifs prudentiels qui encadrent les décisions d'octroi de crédit, notamment ceux issus des accords de Bâle et des travaux de chercheurs comme Kim, Santomero ou Dewatripont et Tirole.

Cette double lecture , à la fois institutionnelle et réglementaire , constitue un socle nécessaire pour appréhender la manière dont les banques arbitrent entre rentabilité et sécurité dans un environnement incertain.

SECTION 01 : Les fondamentaux de l'activité bancaire :

La mission principale d'une banque consiste à collecter des ressources, principalement sous forme de dépôts, et à les redistribuer sous forme de financements, notamment par l'octroi de crédits. À travers cette activité, elle soutient la consommation, l'investissement et la croissance économique.

Cette section vise à poser les bases nécessaires à la compréhension du rôle et du fonctionnement des établissements bancaires. Elle s'intéresse d'abord aux activités fondamentales de la banque, en présentant ses principaux métiers, qu'ils soient orientés vers les particuliers, les entreprises ou les institutions. Ces activités ne sont toutefois pas sans risque : la banque est exposée à divers types de risques (crédit, marché, liquidité, opérationnel, etc.) qui peuvent affecter sa solidité financière.

Dans ce contexte, une attention particulière est accordée à l'activité de crédit, qui constitue à la fois un levier de rentabilité et une source majeure de risque. En effet, accorder un crédit revient pour la banque à s'engager dans une forme d'investissement dont elle espère un retour sous forme d'intérêts, tout en s'exposant à un risque de défaut. Il est donc essentiel de maîtriser les notions fondamentales du crédit, ainsi que la typologie des produits de crédit, afin de mieux comprendre les mécanismes d'analyse, de décision et de prévention qui seront étudiés dans le chapitre suivant.

1. L'organisme bancaire :

Le mot « banque » est largement utilisé, mais il désigne en réalité un ensemble d'organisations aux fonctions, statuts et activités très variés. Cette section vise à mieux cerner les particularités de ces établissements en s'appuyant sur une analyse à trois dimensions, tirée des grands courants de la littérature financière.

Trois approches seront ainsi distinguées : une première, purement théorique, voit la banque comme un intermédiaire financier ; une seconde, de nature institutionnelle, propose une classification des établissements de crédit ; et une troisième, professionnelle, met l'accent sur la diversité des métiers exercés par les banquiers.

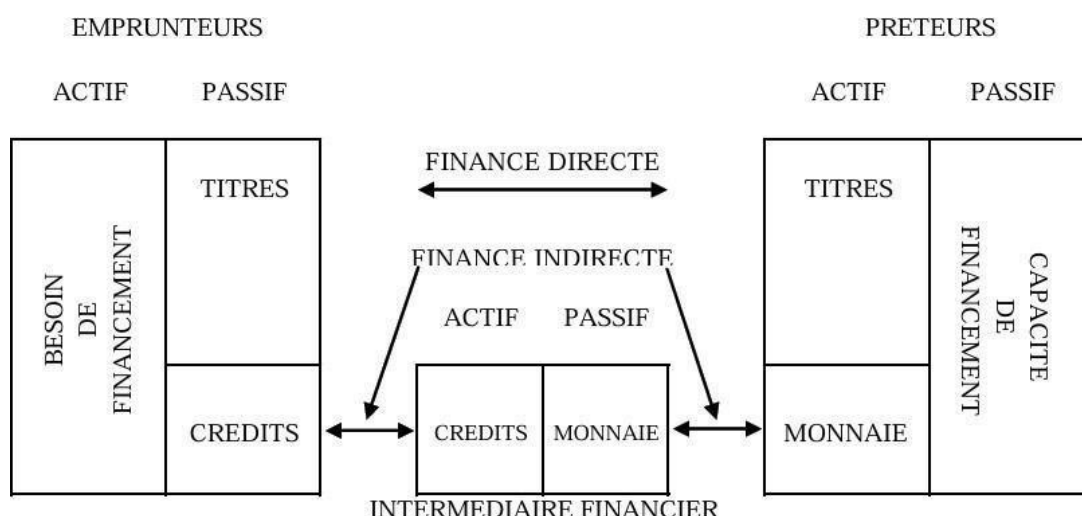
1.1. La banque : Intermédiaire financier

La fonction d'intermédiation financière des banques est connue depuis le Moyen Âge, mais ce n'est qu'en 1960 que Gurley et Shaw ¹l'ont théorisée, en soulignant que la mission centrale des banques est la **transformation des échéances et des risques**. Cette fonction essentielle est complétée par d'autres missions qui font de la banque un acteur indispensable dans le système financier.

1.1.1 ► La banque comme transformateur d'échéances et de risques

Dans le cadre de cette approche classique et comme l'illustre le schéma ci-après, proposé par Sylvie de Coussergues ²:

Figure N°01 : La banque comme transformateur d'échéances et de risques



Source : Coussergues, Sylvie, « *La banque, structure, marchés et gestion* », Éditions Dalloz, Paris, 1994.

Selon cette approche classique, la banque joue un rôle de médiateur entre les **agents à capacité de financement** (comme les ménages) et ceux **ayant un besoin de financement**

¹Gurley, J.G., et Shaw, E.S., « *Money in a Theory of Finance* », Brookings Institution, Washington D.C., 1960.

²Coussergues, Sylvie, « *La banque, structure, marchés et gestion* », Éditions Dalloz, Paris, 1994.

(comme les entreprises ou les administrations). Elle adapte les durées et les risques des titres émis pour répondre aux attentes des uns et des autres.

1.1.2 ► **Finance directe vs finance indirecte**

Dans la finance directe, les agents économiques interagissent sur les marchés de capitaux : les emprunteurs émettent des titres que les prêteurs souscrivent. Mais ce système est limité par l'écart entre les préférences de chacun (court terme vs long terme) et par les **imperfections de marché** (incertitude, asymétries d'information).

La finance indirecte, quant à elle, repose sur l'intervention d'un intermédiaire financier, qui collecte les fonds auprès des prêteurs et les redistribue sous forme de crédits adaptés aux emprunteurs.

1.1.3 ► **La banque comme fournisseur de liquidités**

Les dépôts bancaires offrent aux clients une grande liquidité : ils sont divisibles, faciles à transférer et utilisables comme moyens de paiement. La banque assure aussi la sécurité de ces fonds grâce à des systèmes de compensation et à une surveillance publique.

Du côté des crédits, la banque garantit une disponibilité immédiate de liquidités aux emprunteurs pour réaliser leurs projets.

1.1.4 ► **La banque face à l'asymétrie d'information**

Les asymétries d'information sur les marchés financiers expliquent aussi l'existence des banques. En s'interposant entre les agents économiques, la banque réduit les coûts d'information et les incertitudes, en jouant le rôle d'agent spécialisé dans la gestion des relations de crédit.

1.1.5 ► **Les fonctions supplémentaires de l'intermédiaire financier**

Au-delà de son rôle principal de transformation des échéances et des risques, la banque exerce également plusieurs fonctions complémentaires qui renforcent son utilité dans le système économique.

D'abord, les banques interviennent sur les marchés financiers pour gérer leur trésorerie, se couvrir contre certains risques (tels que le risque de taux ou de change), ou encore optimiser la gestion de leur portefeuille d'actifs. Ces activités sont cruciales pour maintenir l'équilibre financier de l'établissement, en particulier dans un environnement incertain.

Ensuite, les banques offrent à leur clientèle une large gamme de services qui dépassent la simple activité de crédit ou de dépôt. Ces services comprennent :

- La location de coffres-forts pour sécuriser des biens de valeur,
- La gestion de valeurs mobilières pour le compte de particuliers ou d'entreprises,
- des services d'ingénierie financière pour accompagner des opérations complexes, comme les fusions, acquisitions ou levées de fonds.

- **Les activités de marché**

Les banques interviennent également sur les marchés financiers, principalement pour trois raisons :

Gérer leur trésorerie à court terme,

Se couvrir contre les risques liés à leurs activités (notamment le risque de taux ou de change),

Et valoriser leur portefeuille d'actifs financiers.

Ces opérations leur permettent d'ajuster leur position financière et d'assurer une gestion optimale de leurs ressources dans un environnement économique souvent volatil.

- **Les prestations de services**

En parallèle, les banques proposent à leur clientèle une large palette de services destinés à répondre à leurs besoins patrimoniaux, financiers ou de sécurité. Parmi ces prestations, on retrouve :

- La location de coffres pour la conservation sécurisée de biens,
- La gestion de valeurs mobilières pour les clients particuliers ou institutionnels,
- Et des services d'ingénierie financière, notamment dans l'accompagnement de montages complexes comme les opérations de fusion, d'acquisition ou d'introduction en bourse.

1.2 La banque : établissement de crédit :

Dans une approche institutionnelle, la banque est définie par le droit bancaire comme un établissement de crédit, c'est-à-dire un organisme autorisé à effectuer des opérations bancaires réglementées.

En France, la loi bancaire du 24 janvier 1984 (désormais intégrée au Code monétaire et financier) définit les établissements de crédit comme « des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle des opérations de banque ». Ces opérations sont au nombre de trois :

- La réception de fonds du public,
- L'octroi de crédits,
- Et la mise à disposition ou gestion de moyens de paiement.

Cette définition, adoptée également par la législation bancaire européenne, met en avant les activités spécifiques qui distinguent les banques des autres institutions financières. Un établissement de crédit doit être agréé par l'autorité de régulation (en France, l'ACPR) et respecter un ensemble de règles prudentielles strictes (ratios de solvabilité, de liquidité, contrôle interne, etc.).

L'approche institutionnelle met donc l'accent sur la qualification juridique des activités bancaires, qui justifie la surveillance particulière à laquelle sont soumises les banques, en raison des risques qu'elles peuvent faire peser sur la stabilité du système financier.

Les banques peuvent également exercer des activités dites « connexes », qui viennent compléter les opérations de base. Il s'agit notamment :

- De la location de coffres-forts pour le compte des clients
- De la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières

- Du conseil en ingénierie financière, particulièrement dans le cadre d'opérations de fusion, d'acquisition, ou d'émission de titres.

Ces activités sont autorisées sous réserve qu'elles soient directement liées à l'activité bancaire principale et qu'elles soient exercées dans le respect de la réglementation applicable

▪ La prise de participation

Les banques peuvent également réaliser des prises de participation dans le capital d'autres entreprises, notamment dans des sociétés financières ou des filiales spécialisées. Cette activité est encadrée afin d'éviter des risques excessifs de concentration ou de conflit d'intérêts. La prise de participation permet souvent à la banque de développer des synergies stratégiques ou de diversifier ses sources de revenus.

1.3 La banque : un métier

Les deux approches précédentes de l'entreprise bancaire – l'une axée sur l'intermédiation financière, l'autre sur la classification institutionnelle – ne suffisent pas à décrire toute la richesse des activités exercées par les banques.

Pour compléter cette vision, il est utile de mobiliser la notion de métier, entendue ici comme une activité structurée autour de couples produits-clients, d'un savoir-faire spécifique (know-how) et d'outils de production adaptés.

L'objectif de cette section est de présenter les différents métiers bancaires à partir de critères retenus dans la littérature financière.

1.3.1 Critères définissant les métiers de la banque :

Deux critères principaux dans la littérature financière³ permettent de distinguer les métiers exercés dans le secteur bancaire :

³ Noyer, C., « *Les banques* », collection Repères, Éditions La Découverte, Paris, 1990.

Simon, C.J., « *Banques : la règle du jeu* », Éditions Dunod, Paris, 1991.

1.3.1.1 Le mode de collecte des ressources

- Ce critère oppose les banques à réseau, qui mobilisent l'épargne du public via des guichets (agences), aux banques sans réseau, qui se financent directement sur les marchés financiers (interbancaire, monétaire, obligataire).
- Ce mode de financement influence la structure de la clientèle, les produits proposés, l'organisation interne de la banque, ainsi que son positionnement stratégique.

1.3.1.2 Le type d'activité exercée

On distingue ici l'activité domestique (on-shore), qui concerne les opérations classiques de dépôts et de crédits sur le territoire national, de l'activité internationale (off-shore), tournée vers les non-résidents ou réalisée à l'étranger.

Une banque est dite off-shore si ses opérations concernent majoritairement les non-résidents ou si elle dispose d'unités à l'étranger.

Le croisement de ces deux critères permet d'établir une typologie des métiers bancaires, bien que les frontières restent parfois floues dans la pratique.

1.3.2 Typologie des métiers de la banque :

1.3.2.1 La banque généraliste (ou banque universelle)

Il s'agit d'un établissement de crédit :

- Présent sur l'ensemble des segments du marché : particuliers et entreprises, marché national et international, tout type de produits bancaires et de services.
- Doté d'un réseau d'agences, ce qui lui permet de collecter une part significative de ses ressources directement auprès de la clientèle.

1.3.2.2 La banque spécialiste

C'est un établissement de crédit qui opère sur un segment de marché bien déterminé, par exemple :

- Une catégorie de clientèle (PME, particuliers),
- Un type de produit (crédit immobilier, crédit consommation),
- Ou une zone géographique (banque résidentielle ou non-résidente).

Selon les cas, elle peut ou non disposer d'un réseau physique de distribution.

Remarque :

La distinction entre banque généraliste et banque spécialiste ne recoupe pas exactement celle, anglo-saxonne, entre banque de détail (retailbanking) et banque de gros (wholesalebanking). Cette dernière repose davantage sur la présence ou l'absence de réseau et sur le type de clientèle ciblée (particuliers vs grandes entreprises).

2. Classification des banques :

2.1. Les banques de dépôt

En Algérie, selon l'article 65 de la loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, est qualifié de banque tout établissement de crédit agréé qui a pour fonction essentielle de recevoir des dépôts du public, à vue ou à terme, et d'octroyer des crédits pour son propre compte.

Les banques exercent donc une fonction clé d'intermédiation financière, en collectant l'épargne sous forme de dépôts, qu'elles utilisent ensuite pour financer des besoins économiques via le crédit.

Elles sont autorisées à :

- Recevoir des dépôts à vue, à terme ou avec préavis, sans restriction de durée ;
- Gérer les comptes courants des clients (particuliers, entreprises, administrations) ;
- Assurer la sécurité et la disponibilité des fonds déposés ;

Mettre à disposition des moyens de paiement (chèques, virements, cartes, etc.).

Ces opérations sont strictement encadrées par la Banque d'Algérie, notamment à travers les règles prudentielles (instruction n° 74/94) relatives à la gestion de la liquidité et à la couverture des engagements. Le respect de ces règles garantit la capacité des banques à faire face à leurs obligations envers les déposants à tout moment.

2.2. Les banques d'investissement

Conformément à l'article 6 de la loi n° 67-51 du 7 décembre 1967, les banques les banques agréées en vertu de l'article 65 de la loi n° 90-10 sont autorisées à réaliser une série d'opérations d'investissement, en plus de leurs activités classiques de dépôt et de crédit.

Ces opérations peuvent inclure :

- L'octroi de crédits à moyen et long terme destinés à financer les investissements des entreprises, notamment dans les secteurs industriels, agricoles, touristiques et de services ;
- La participation au capital d'entreprises, dans les limites fixées par la réglementation en vigueur, et sous réserve de l'approbation du Conseil de la Monnaie et du Crédit (article 73 de la loi 90-10) ;
- Le financement de projets d'investissement dans le cadre de dispositifs nationaux de soutien au développement économique (ex : collaboration avec l'ANADE ou la Caisse nationale d'investissement) ;
- La mobilisation de ressources longues via des emprunts obligataires, des lignes extérieures ou des financements spécifiques, destinés à couvrir des besoins structurels d'investissement.

2.3 Les banques d'affaires

Ce genre de banque peut proposer des services spécialisés destinés aux entreprises de taille moyenne à grande, notamment dans le domaine du financement structuré et du conseil stratégique. Ces prestations recouvrent notamment :

- Le conseil en gestion financière et en structuration de projets ;
L'accompagnement des entreprises dans leurs opérations de croissance, de restructuration ou de fusion-acquisition ;
- L'ingénierie financière appliquée aux opérations complexes ;
- La prise de participation dans le capital de sociétés (dans les limites prévues par l'article 73 de la loi 90-10).

En pratique, ces fonctions sont intégrées au sein de départements spécialisés de certaines banques commerciales algériennes, ou assurées par des établissements financiers agréés pour des services spécifiques.

Ainsi, bien qu'il n'existe pas de statut juridique distinct de banque d'affaires en Algérie, le modèle d'activité existe, principalement pour répondre aux besoins de financement structurés des grandes entreprises, des start-up innovantes, ou des projets d'envergure nationale.

Certaines institutions publiques, telles que la Caisse Nationale d'Investissement (CNI) ou le Fonds National d'Investissement (FNI), peuvent également remplir un rôle complémentaire, à travers des interventions en capital ou en accompagnement stratégique.

2.4. Les banques off-shore

banques off-shore sont des établissements bancaires localisés dans un pays mais dont les activités sont orientées exclusivement ou principalement vers des non-résidents. Ces banques opèrent sous un régime de change, fiscal et réglementaire spécifique, généralement plus souple que celui appliqué aux banques domestiques.

Elles sont typiquement installées dans des juridictions off-shore, telles que les îles Caïmans, les Bahamas, Singapour ou Chypre, dans le but d'attirer les capitaux étrangers. Leur cadre légal leur permet notamment de :

- Recevoir des dépôts en devises sans limitation de montant ou de durée ;
- Accorder des crédits internationaux ;
- Bénéficier de régimes fiscaux avantageux, voire d'exonérations totales ;
- Offrir un niveau élevé de confidentialité bancaire, parfois critiqué sur le plan éthique.

Contrairement à certains pays, l'Algérie ne reconnaît pas les banques off-shore dans son système bancaire, bien qu'il soit possible pour une banque algérienne d'offrir des services aux entreprises exportatrices ou aux investisseurs étrangers, aucune banque en Algérie ne peut opérer sous le régime off-shore, ni proposer de services exclusivement destinés aux non-résidents.

3. Les risques bancaires :

La littérature ⁴distingue généralement deux grandes catégories de risques auxquels les banques sont confrontées :

-**Les risques subis** (comme le risque de crédit) : ce sont ceux imposés à la banque par des tiers (emprunteurs, marché, etc.).

-**Les risques pris** (comme le risque de marché) : ce sont ceux que la banque accepte volontairement dans l'espoir d'un gain.

Une autre typologie distingue les risques financiers (ayant un impact direct sur la situation financière) des risques opérationnels (ayant un impact indirect).

3.1 Le risque de crédit

Le risque de crédit est l'un des plus fréquents et des plus dangereux pour une banque. Il correspond à la possibilité que le client ne respecte pas ses engagements, notamment en ne remboursant pas un prêt.

Les conséquences de ce non-remboursement peuvent être :

- Une fraude (escroquerie, abus de confiance) ;
- Un événement imprévisible ou grave (guerre, catastrophe naturelle, blocage des transferts) ;
- Une défaillance économique ou financière involontaire du débiteur, qui est la cause la plus courante.

Pour limiter ce risque, les banques doivent :

- Bien évaluer la solvabilité des emprunteurs avant l'octroi de crédit ;
- Diversifier leurs engagements (ne pas prêter trop à un seul client) ;
- Et obtenir des garanties solides (cautions, hypothèques, etc.).

3.2 Le risque de taux d'intérêt

Le risque de taux découle du fait que les banques empruntent à court terme (collecte de

⁴ Bessis, Joël, « *Gestion des risques et gestion actif-passif des banques* », Éditions Dalloz, Paris, 1995.

dépôts) pour prêter à long terme (crédits). Il apparaît lorsque le coût des ressources (intérêts versés aux déposants) devient plus élevé que le rendement des prêts accordés.

Ce risque ne survient pas au moment du prêt, mais lorsqu'un remboursement anticipé survient, modifiant l'équilibre initial prévu entre les ressources et les emplois.

Puisqu'il est impossible d'avoir un adossement parfait entre la durée des dépôts et celle des crédits, les banques doivent :

- Limiter le risque de transformation,
- Et essayer d'ajuster les échéances des ressources à celles des emplois.

3.3 Le risque de liquidité

Le risque de liquidité se produit lorsqu'une banque n'est plus en mesure de faire face à ses obligations de paiement à court terme.

Pour l'éviter, elle doit :

- Maintenir une part suffisante de ses actifs à court terme, facilement mobilisables ;
- Éviter de trop immobiliser ses ressources.

Ce risque est étroitement lié à la structure du bilan de la banque, notamment à la proportion d'actifs disponibles à court terme pour répondre aux retraits des clients.

3.4 Le risque de marché

Les banques interviennent sur les marchés (monétaire, obligataire, devises) pour :

- Servir leurs clients,
- Ou réaliser des opérations pour leur propre compte.

Dans ce deuxième cas, elles ouvrent des positions sur les marchés qui peuvent être rentables ou déficitaires. Cela expose la banque à des fluctuations défavorables des taux, des prix ou des devises.

Pour gérer ce risque, chaque établissement doit :

- Définir des règles strictes de gestion des positions,
- Imposer des limites internes claires,

- Et mettre en place un contrôle rigoureux et régulier.

Le risque de marché englobe plusieurs sous-risques : risque de change, risque de taux, risque de variation de cours, risque de livraison, etc.

3.5 Le risque de solvabilité

Le risque de solvabilité concerne la capacité de la banque elle-même à supporter des pertes. Il survient lorsque ses fonds propres deviennent insuffisants pour absorber les chocs financiers.

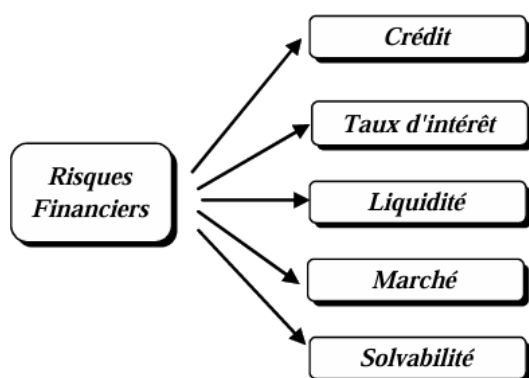
Il est lié à deux éléments :

- La quantité de fonds propres disponibles,
- Et le niveau de risques supportés.

Les règles prudentielles imposent aux établissements financiers de respecter des seuils minimaux de capital, ajustés en fonction de leur exposition aux risques financiers.

Ce type de risque touche directement la survie même de l'établissement bancaire et est donc au cœur des préoccupations des régulateurs

Figure N°02 : Typologie des risques bancaires



Source : Bessis, Joël, « *Gestion des risques et gestion actif-passif des banques* », Éditions Dalloz, Paris, 1995.

4. notions de base sur le crédit

Pour les économistes, le crédit est une opération qui consiste pour un prêteur ou créancier à mettre à disposition d'un emprunteur ou débiteur, une certaine somme d'argent moyennant un engagement de remboursement à une date déterminée à l'avance.

« faire crédit c'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat contre la promesse que le même bien , ou bien équivalent sera restitué dans un certain délai le plus souvent avec la rémunération du service rendu et du danger encouru , danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de ce service »⁵.

Plus précisément, et en vertu de l'article 68 de l'ordonnance 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, « constitue une opération de crédit, au sens de la présente ordonnance, tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'aval, cautionnement ou garantie. Sont assimilées à des opérations de crédit, les opérations de location assorties d'option d'achat notamment le crédit bail »⁶.

Les éléments caractérisant un crédit :

A partir de ces deux définitions, plusieurs éléments caractérisent la notion de crédit, à savoir :

- **4.1.1 Le temps :**

Il existe un décalage temporel entre la fourniture du crédit et sa restitution ; il s'agit donc du délai pendant lequel le bénéficiaire disposera de la somme prêtée, un délai qui peut être plus ou moins important d'où la classification de crédit à court, moyen et long terme.

- **4.1.2 La confiance :**

Celle du créancier dans la solvabilité du crédit ; le mot « crédit » vient du mot latin « credere » qui signifie « croire », il faut donc déduire que le prêteur croit que le débiteur le remboursera, de ce fait, lui accorde sa confiance.

⁵ G.Petit –Dutailis, « le risque de crédit bancaire ».

⁶ JORADP N°52, du 26/08/2003, paru le 27/08/2003.P10.

- **4.1.3 Le risque :**

Le débiteur peut être insolvable à échéance, donc incapable d'honorer sa dette, d'où la prise de garanties, mais à quel coût ?

- **4.1.4 Les intérêts :**

C'est la contrepartie du risque. Dépend de plusieurs éléments :

- ☞ La loi de l'offre et de la demande sur le marché des capitaux ;
- ☞ La durée du crédit ;
- ☞ Le risque pour le prêteur et donc la qualité du débiteur (risque d'insolvabilité) ;
- ☞ Le montant du prêt ;
- ☞ La destination.

On peut dire donc que le crédit rassemble tous les éléments susmentionnés, d'où l'équation suivante :

$$\text{CREDIT} = \text{CONFIANCE} + \text{TEMPS} + \text{RISQUE} + \text{ARGENT}$$

4.2 Les types de crédit accordés aux entreprises :

4.2.1 LES CREDITS D'EXPLOITATION

Le remboursement d'un crédit d'exploitation, dont la durée est généralement d'une année (elle peut cependant atteindre deux ans), est assuré par les recettes d'exploitation.

La préoccupation essentielle du banquier porte sur la structure financière de l'entreprise et sa solvabilité à court terme. Les ratios de structure sont alors les principaux outils avec lesquels il conduit son analyse.

On distingue deux grandes catégories de crédits d'exploitation :

- ☞ **Les crédits par caisse**
- ☞ **Les crédits par signature**

4.2.1.1 Les crédits d'exploitation directs (par caisse) :

Ce sont des crédits qui donnent lieu à des décaissements certains de la part du banquier. Lorsque l'objet de ces crédits n'est pas précisé par l'entreprise, on parle de crédits « globaux ». par contre, quand leur objet est clairement avancé par l'entreprise, et qu'il porte sur des postes précis de l'actif circulant, les crédits d'exploitation sont dits « spécifiques ».

4.2.1.1.1 Les crédits d'exploitation globaux :

Lorsqu'on assiste à un déséquilibre de trésorerie, exceptionnellement parvenu, et qui ne se situe pas à un poste précis du bilan, on fait appel aux crédits par caisse globaux ; ils ne sont adossés à aucun élément d'actif. Ils sont sous plusieurs formes à savoir :

- **La facilité de caisse :**

« C'est un concours bancaire destiné à pallier des décalages de trésorerie **très courts** qui peuvent se produire entre, d'une part, des sorties de fonds, et d'autre part, des rentrées de fonds. Il s'agit très souvent d'aider le bénéficiaire du crédit dans ses échéances de fin de mois ou à l'occasion des paies du personnel. En accordant une facilité de caisse, le banquier autorise son client à rendre son compte débiteur à concurrence d'un plafond déterminé et pendant quelques jours du mois »⁷.

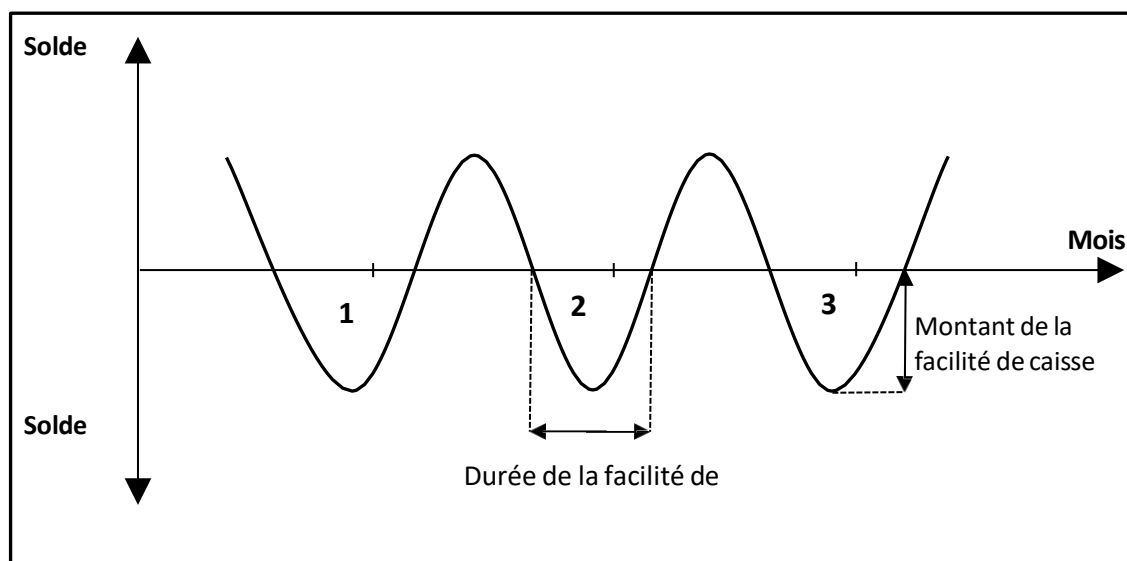
En accordant une facilité de caisse, le banquier autorise le compte de son client à évoluer en position débitrice à concurrence d'un plafond préalablement déterminé représentant 15 jours des mouvements annuels⁸ confiés par l'entreprise postulante et cela pendant une période très courte (quelques jours par mois). Les agios ne sont décomptés que sur les montants réellement utilisés et pendant les périodes débitrices.

⁷ AMMOUR B. Pratique des Techniques Bancaires avec référence à l'Algérie, Ed. Dahleb.

⁸ Différentes remises et versement d'espèces, virements et mises à disposition reçus

Le graphique suivant représente l'évolution d'un compte courant assorti d'une Facilité de Caisse :

Figure 3 : Fonctionnement d'un compte courant assorti d'une facilité de caisse



Source : Représentation pédagogique inspirée des supports de cours en gestion bancaire.

Dans ce cas, le banquier doit suivre de très près l'utilisation de ce crédit afin qu'il ne se transforme pas en découvert

De ce fait, le banquier doit s'assurer de la liquidité et de la solvabilité de la clientèle de l'entreprise, surveiller étroitement l'utilisation de la facilité, et surtout n'accorder cette ligne qu'aux relations les plus sérieuses et les plus importantes, d'autant plus que ce crédit n'est pas éligible au réescompte⁹.

⁹ Réescompte : opération qui consiste pour la banque primaire à mobiliser ses créances commerciales auprès de l'institut d'émission : la Banque d'Algérie.

- **Le découvert :**

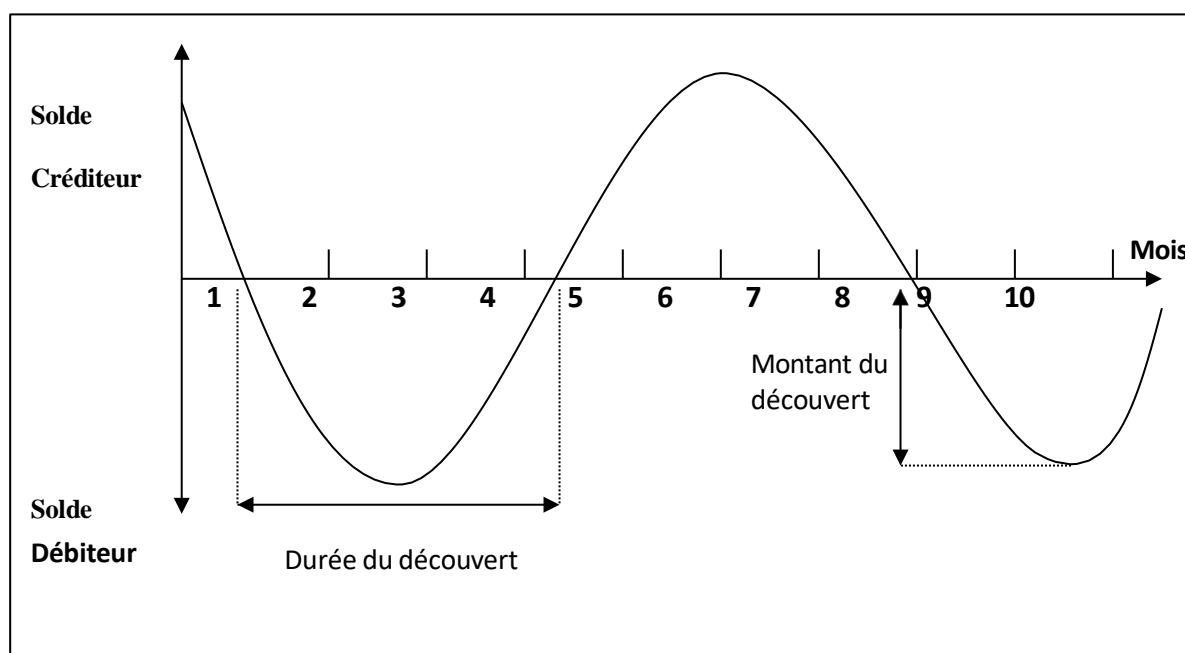
Le découvert est un crédit de trésorerie consenti à l'entreprise dont le besoin en fonds de roulement dépasse les possibilités du fonds de roulement.

Ce genre de crédit rentre dans la catégorie des avances mises à la disposition de la clientèle, sans justification autre que la communication des documents financiers périodiques (bilans et TCR) et l'analyse des postes, notamment ceux de fonds de roulement.

En accordant ce crédit, le banquier autorise son client à rendre son compte débiteur à concurrence d'un plafond (15 jours du Chiffre d'affaires) et pendant une certaine période qui peut aller d'un mois jusqu' à une année.

Le découvert peut se matérialiser par des billets souscrits à l'ordre de la banque par le bénéficiaire, dans ce cas, le découvert est dit « mobilisable ».

Figure 4 : Allure d'un compte courant en situation de découvert autorisé



Source : Représentation pédagogique inspirée des supports de cours en gestion bancaire.

En tout état de cause, l'octroi d'un crédit en blanc sous forme de découvert ne doit s'envisager qu'après une étude poussée des circonstances ayant amené à la détérioration de la trésorerie. En effet cette catégorie de crédit comporte pour le banquier des risques non négligeables. Du fait que le remboursement du découvert dépend de l'activité de l'entreprise, le banquier partage avec cette dernière les risques liés à cette activité ; il peut voir le remboursement du crédit compromis ou du moins, les délais de remboursement s'allonger considérablement transformant ainsi le découvert en un crédit à long terme.

En raison des nombreux risques qu'il présente, le découvert ne doit être réservé que pour une clientèle de choix dont les bonnes qualités morales et la bonne santé financière ne sont pas à démontrer.

- **Le crédit de campagne :**

« Le crédit de campagne est accordé aux entreprises soumises à un cycle saisonnier, soit pour la production du bien soit pour la vente du bien produit »¹⁰

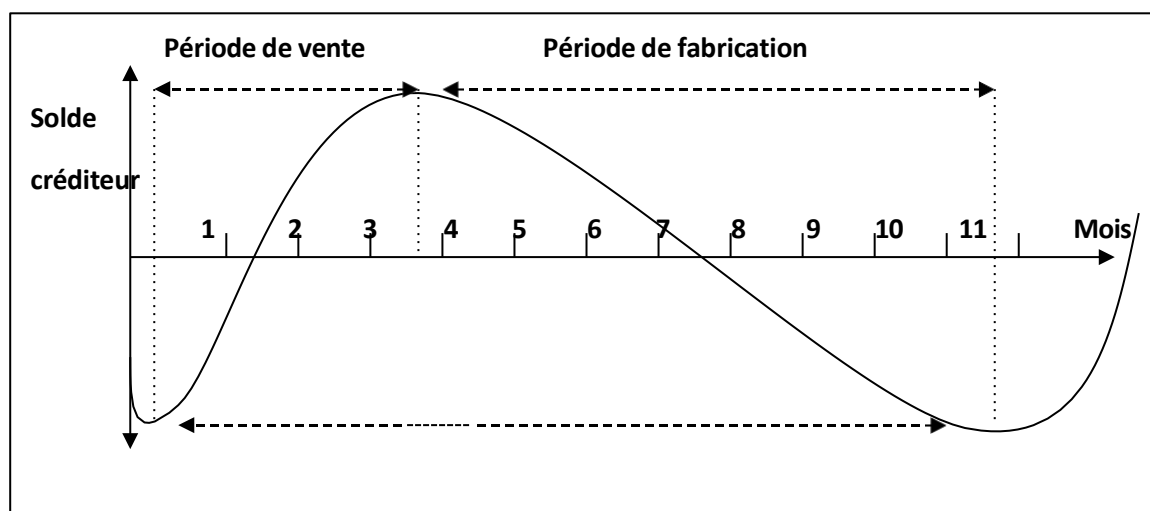
Il répond aux besoins des entreprises dont les fluctuations de trésorerie sont causées par des mouvements saisonniers (achats massifs sur une courte période, ventes concentrées sur une période donnée, etc.).

L'entreprise doit fournir à sa banque un plan de financement qui mentionnera les dépenses et les recettes prévisionnelles. C'est le document essentiel et nécessaire pour alimenter le diagnostic de la décision bancaire.

Le remboursement du crédit se fera au fur et à mesure des ventes ; l'entreprise doit donc parvenir à vendre sa production pour pouvoir rembourser le crédit ; mais elle peut rencontrer des difficultés si la concurrence est importante ou si les produits sont dépendants du climat, de la mode, etc.

¹⁰Farouk Bouyacoub, l'Entreprise et le Financement Bancaire p 235, Casbah édition, 2000, Alger.

Figure 5 : Illustration d'un crédit de campagne à travers le compte d'un fabricant de jouets



Source : Représentation pédagogique inspirée des supports de cours en gestion bancaire.

Remarque :

Il existe une variante de crédit de campagne appelée **crédit d'embouche** qui « permet, à une exploitation d'élevage, d'acheter du bétail et de procéder à son engraissement pour sa revente. Il se concrétise par la signature de billets à ordre souscrits par le bénéficiaire du crédit, billets qui peuvent être mobilisés sur le marché monétaire. Le risque de ce concours tient à la durée de l'opération, aux fluctuations des prix de la viande ainsi qu'aux possibilités de mortalité élevée, mortalité due aux maladies »¹¹

- **Le crédit relais :**

Le crédit relais est un crédit de préfinancement, qui permet à l'entreprise d'anticiper une rentrée de fonds, qui doit se produire sans un délai déterminé et pour un montant précis, résultant d'une opération ponctuelle exceptionnelle (augmentation du capital, cession d'investissement, ou déblocage d'un emprunt). La banque accorde généralement ce genre de crédit en accessoire à un crédit d'investissement ; il est destiné à préparer l'entreprise postulante pour l'utilisation du crédit alloué (préparation des plateformes, aménagement d'un local, lancement de l'exploitation...).

¹¹Farouk Bouyacoub, l'Entreprise et le Financement Bancaire p 236, Casbah édition, 2000, Alger.

Le banquier doit s'assurer que le remboursement sera réalisé dans les délais prévus et que le montant du crédit soit inférieur à celui des rentrées attendues.

4.2.1.1.2 Les crédits d'exploitation spécifiques :

Les crédits d'exploitation spécifiques sont destinés à financer un poste précis de l'actif cyclique de l'entreprise.

L'on y trouve :

- ☞ l'escompte commercial ;
- ☞ l'avance sur marchandises;
- ☞ les avances sur délégation de marché ;
- ☞ les avances sur factures administratives;
- ☞ les avances sur titres ;
- ☞ le factoring.

- **Crédits de mobilisation des créances :**

Pour être compétitive l'entreprise est tenue d'accorder des délais de paiement à sa clientèle, donc de détenir des créances sur des tiers.

L'escompte commercial :

« C'est l'opération de crédit par laquelle le banquier met à la disposition du porteur d'un effet de commerce non échu le montant de cet effet (déduction faite des intérêts et des commissions) contre le transfert à son profit de la propriété de la créance et de ses accessoires »¹²

L'escompte fait intervenir trois parties :

- Le bénéficiaire de l'escompte, appelé cédant ;
- Le débiteur de l'effet, appelé cédé ;
- Le banque, appelée cessionnaire.

Le décompte des agios se fait comme suit :

¹² « L'entreprise et le financement bancaire », BOUYACOUBE. P240

Nominal * nombre de jours restant avant l'échéance à compter de la remise * taux d'intérêt

Intérêts=

360 jours * 100

➤ **Exemple de calcul d'une Autorisation d'escompte :**

Une entreprise dont le chiffre d'affaire mensuel est de 1.000.000,00 DA dont :

- | 25% au comptant
- | 50% à échéance 30 jours fin de mois
- | 25 % à échéance 90 jours fin de mois

Si la vente aura lieu le 05 aout, cela signifie que l'échéance fin de mois à 30 jours correspond au 30 septembre.

On aura donc :

- | pour les 50% à échéance 30 j, fin de mois : $1.000.000,00 * 50\% * 2 \text{ mois} = 1.000.000,00$
- | pour les 25% à échéance 90j, fin de mois : $1.000.000,00 * 25\% * 4 \text{ mois} = 1.000.000,00$

Ainsi sur un total chiffre d'affaire de 1.000.000,00 DA, en additionnant les deux encours maximums, l'autorisation peut être fixée à 2.000.000,00 DA

Avances sur titres :

C'est une avance sur compte courant, associée à un nantissement de bons de caisses, ou de titres cotés en bourse.

Le principe de ce crédit est de créditer le compte courant du client du montant autorisé, soit d'autoriser le client de faire fonctionner son compte en position débitrice à hauteur d'un plafond déterminé auparavant.

Le montant de l'avance généralement ne peut excéder 80% de la valeur du titre ou du bon.

L'avance sur factures :

« L'avance sur facture est un crédit par caisse consenti contre remise de factures visées par des administrations ou des entreprises publiques généralement domiciliées aux guichets de la banque prêteuse »¹³.

En pratique La banque doit vérifier :

- L'existence réelle de la créance qui sera réglée à ses guichets.
- La solvabilité de l'entreprise

Dans ce type de crédit, le banquier ne peut s'engager au delà de 70% du montant initial de la facture.

L'Affacturage ou le Factoring :

Selon l'article 543 bis¹⁴ du code de commerce algérien, le factoring est défini comme suit :

« le contrat d'affacturage ou factoring est un acte aux termes duquel une société spécialisée, appelée factor, devient subrogée aux droits de son client ,appelé adhérent, en payant ferme à ce dernier le montant intégral d'une facture à échéance fixe résultant d'un contrat et en prenant à sa charge, moyennant rémunération, les risques de non remboursement»

Autrement dit, L'affacturage est une technique de financement à court terme pour les entreprises qui facturent des prestations de services et/ou des ventes de marchandises à d'autres entreprises (privées ou publiques).

¹³ AMMOUR B. Pratique des Techniques Bancaires avec référence à l'Algérie, Ed. Dahleb.

L'entreprise cède ses factures à une société d'affacturage (ou factor) qui avance en moyenne 90 % des factures ainsi cédées (90 % du TTC), en assure le recouvrement et gère les comptes clients correspondants.¹⁴

Remarque :

En Algérie, des textes et des lois ont été promulgués dans le but de lancer cette technique de financement qui n'existe pas encore, l'absence des sociétés de factoring est le problème majeur.

- **Crédits de financement des stocks**

- **L'avance sur marchandises :**

C'est une avance consentie par la banque aux entreprises, destinée au financement d'un stock de marchandises ou de produits facilement vendables et réalisables. Selon les secteurs d'activité et la nature du stock à financer, le risque que cours le banquier reste toujours à appréhender notamment, en ce qui concerne la dépréciation et péremption des marchandises ainsi que leurs chances d'écoulement sur le marché.

L'avance accordée ne doit pas dépasser 70% de la valeur du bien financé pour une durée allant, au maximum, jusqu'à neuf (09) mois. Le bien en question est donné en gage au profit de la banque avec toutes autres éventuelles garanties.

- **Escompte du Warrant :**

La technique d'avance sur marchandises peut se réaliser également par l'escompte du warrant. Considéré comme un cas particulier des avances sur marchandises, la technique de l'escompte du warrant est utilisée lorsque la détention du stock est matérialisée par un récépissé warrant.

¹⁴<http://www.affacturage.org/guide/guide-affacturage.pdf>

Le warrant est considéré comme un bulletin de gage, annexé au récépissé qui est un titre de propriété, il permet au déposant d'emprunter sur la valeur des marchandises en l'escomptant au profit de la banque.

→ **Avances sur les marchés publics:**

Notion de marché public :

« Les marchés publics sont des contrats passés entre l'Etat, les collectivités publiques, les établissements publics à caractère administratif et les entrepreneurs ou les fournisseurs en vue de l'exécution de travaux ou la livraison de fournitures »¹⁵

Modes de passation des marchés publics :

Les marchés sont passés soit sous la forme dite « adjudication », soit sous la forme dite « de gré à gré » :

L'adjudication générale : qui consiste à mettre en concurrence l'ensemble des entreprises intéressées par le marché. Le choix se fera sur la base de l'offre la plus intéressante (prix, durée de réalisation, etc....) ;

L'adjudication restreinte : elle consiste à publier un appel d'offre spécifiant certaines conditions particulières que devront remplir les soumissionnaires.

Le marché de gré à gré : Il y a marché de gré à gré lorsqu'une Administration s'entend directement avec un fournisseur ou un entrepreneur. Ce mode est utilisé lorsque les travaux à réaliser ou les équipements à acquérir sont spécifiques, et seule une entreprise peut les réaliser, ou bien lorsqu'il y a urgence dans la réalisation.

Le règlement du marché intervient parfois après de longues périodes et entraîne pour l'entreprise des charges de trésorerie très lourdes.

De ce fait, le titulaire du marché sollicite auprès de sa banque un crédit en contrepartie d'une garantie. Cette dernière est obtenue par le nantissement des créances sur l'administration publique matérialisée par le **nantissement du marché unique (délégation de marché)**.

¹⁵ BENHALIMA A., Pratique des techniques bancaires - Référence à l'Algérie, Editions Dahleb, Alger, 1997

Procédure de nantissement du marché :

Le nantissement du marché, appelé également délégation de marché, permet à la banque d'encaisser directement les sommes dues à son client. Ainsi, le comptable assignataire¹⁶ ne s'exécute qu'entre les mains du banquier.

4.2.1.2 LES CREDITS INDIRECTS (PAR SIGNATURE)

Pour différer certains décaissements, éviter des autres ou encore accélérer une rentrée de fonds, ces crédits sont accordés par simple signature du banquier l'engageant, vis-à-vis des tiers, à satisfaire aux obligations de son client en cas de sa défaillance.

A cet effet, l'étude menée par le banquier doit être aussi minutieuse et exacte afin de bien cerner le risque de l'opération et éviter des éventuels décaissements de sa part.

Les crédits par signature peuvent revêtir l'une des formes suivantes :

- ☞ **L'aval**
- ☞ **L'acceptation**
- ☞ **Le cautionnement**
- ☞ **Le crédit documentaire**

→ **L'aval :**

Selon l'article 409 du code de commerce, l'aval est défini comme étant :

« Un engagement fourni par un tiers qui se porte garant de payer tout ou partie du montant d'une créance, généralement, un effet de commerce. L'aval peut être donné sur un titre ou sur un acte séparé. »

¹⁶ Comptable assignataire : fonctionnaire chargé de mandater le paiement correspondant au marché.

Par l'apposition de sa signature, précédée de la mention « bon pour aval » et du montant de l'aval au recto de l'effet, le banquier s'engage solidairement et conjointement avec son client vis à vis d'un créancier, à lui donner la certitude d'un paiement à l'échéance en cas de défaillance du principal obligé (le client). À cet effet, il permet à son client d'obtenir une offre de financement par un allongement des délais de paiements auprès de ses fournisseurs.

L'aval peut être porté sur l'effet, sur une allonge ou donné par acte séparé. Dans ce dernier cas, l'avaliseur n'est tenu qu'envers l'avalisé, il n'est pas obligé à l'égard des porteurs successifs.

La banque avaliste doit apprécier le demandeur d'aval non seulement à travers sa santé financière, mais aussi à travers les effets déjà avalisés (existence d'incidents de paiement).

→ **L'acceptation :**

Aux termes de l'article 405 du code de commerce : « L'acceptation est écrite sur la lettre de change. Elle est exprimée par le mot "accepté " ou tout autre mot équivalent ; elle est signée du tiré. La simple signature du tiré apposée au recto de la lettre vaut acceptation ».

L'acceptation d'une banque est l'engagement du banquier à payer à son échéance une traite tirée sur lui. Elle se traduit par l'apposition de la mention «Bon pour acceptation » ou une forme équivalente au recto de l'effet de commerce suivie de la signature du banquier.

L'acceptation diffère de l'aval du fait que le banquier accepteur devient le principal obligé vis-à-vis du créancier.

Remarque :

Cette forme de crédit par signature est généralement consentie dans le cadre du commerce extérieur notamment le crédit documentaire et la remise documentaire contre acceptation ; mais aussi lorsque la banque, ne pouvant escompter l'effet, appose sa signature pour l'acceptation et permet à son client de présenter l'effet à l'escompte auprès d'une autre banque.

→ **Le cautionnement :**

Avant d'être un crédit par signature, le cautionnement est d'abord un acte civil qui trouve sa définition dans l'article 644 du code civil. Au sens de cet article : « Le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant, envers le créancier, à satisfaire à cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même ».

Selon l'objet visé, on peut distinguer trois sortes de cautions :

- Cautions en vue de différer des paiements ;
- Cautions en vue d'éviter des décaissements ;
- Cautions en vue d'accélérer des encaissements.

4.2.2 LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

On appelle investissement : «un engagement durable de capital réalisé en vue de dégager des flux financiers que l'on espère positifs dans le temps »¹⁷

Les crédits d'investissements sont des crédits à long et moyen terme destinés généralement au financement de projets neufs, d'extension, de renouvellement d'équipements, de modernisation ou de valorisation d'un potentiel d'un produit existant. Il s'agit en effet, de mettre à la disposition des clients, des montants, généralement colossaux, dont le remboursement sera assuré par le résultat dégagé et ceci, sur plusieurs années

Parmi les différentes techniques de financement des investissements, nous aborderons respectivement :

❖ **Les crédits d'investissement classiques :**

- Les Crédits à Moyen Terme (CMT) ;
- Les Crédits à Long Terme (CLT) ;
- Le Crédit-bail (le leasing).

¹⁷Jacky Koehl «les choix d'investissement». Edition Dunod, Paris,2003.P21.

❖ **Les crédits d'investissements spécifiques ou spéciaux :**

- Les crédits à l'emploi de jeunes ;
- Le crédit immobilier;

4.2.2.2.1 LES CREDITS D'INVESTISSEMENT CLASSIQUES

On distingue ;

• **Les crédits à moyen terme (CMT) :**

« Les crédits à moyen terme d'investissement s'inscrit dans la fourchette deux ans /sept ans.il est essentiellement accordé pour l'acquisition de biens d'équipements amortissables entre huit et dix ans». ¹⁸

Par définition, la durée d'un CMT varie entre deux et sept ans assortie d'un différé¹⁹ de paiement; allant de six mois à deux ans. En effet, la durée de financement ne doit en aucune manière être supérieure à la durée d'amortissement du bien à financer.

Un financement par CMT ne doit pas couvrir la totalité de l'investissement ; il va de soi qu'une entreprise voulant s'équiper fasse un effort d'autofinancement. Celui-ci couvre, au maximum 70% du montant global de l'investissement.

Conformément, à la l'ordonnance 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, les CMT sont réescomptables auprès de la Banque d'Algérie.

La réalisation de ce crédit, se fait sous forme d'avances en compte, avec certification de chèques de banque établis à l'ordre du fournisseur ou par virement.

Le crédit à moyen terme peut être :

- Un crédit à moyen terme réescomptable ;
- Un crédit à moyen terme mobilisable ;
- Un crédit à moyen terme non mobilisable ;

¹⁸Farouk Bouyacoub, l'Entreprise et le Financement Bancaire p 235, Casbah édition, 2000, Alger.

¹⁹ Différé : la période durant laquelle le remboursement ne porte que sur les intérêts, sans le principal.

- **Le crédit à long terme (CLT):**

Il s'agit d'un crédit destiné à financer des investissements lourds dont la durée d'amortissement fiscal est supérieure à sept (07) ans.

La durée de ce crédit est généralement comprise entre sept (07) et quinze (15) ans avec un différé de remboursement allant de deux (02) à quatre (04) ans.

Les CLT sont peu pratiqués par les banques commerciales, dont les ressources sont essentiellement à court terme. Celles-ci joueront alors un rôle d'intermédiaire entre le client et les organismes financiers spécialisés dans ce créneau (En Algérie, c'est la Banque Algérienne de développement qui octroie ce genre de crédits).

- **Crédit-bail (leasing) :**

Le Crédit-bail est un contrat de location assorti d'une promesse de vente. Est la traduction française de leasing. Cette technique particulière de financement des investissements est née aux Etats-Unis, introduit récemment en Algérie.

C'est un mode de financement très commode aussi bien pour la banque algérienne que pour sa clientèle.

4.2.2.2.2 LES CREDITS SPECIAUX

Dans le but de contrôler le fléau du chômage qui frappe une grande partie de la population algérienne, les pouvoirs publics en collaboration avec le secteur bancaire ont institué un système de financement nommé « crédit à l'emploi des jeunes ».

- **Les crédits de soutien à l'emploi de jeune (L'ANADE):**

Ce crédit s'inscrit dans un programme arrêté par les pouvoirs publics par décret présidentiel n° 96-234 du 2 juillet 1996 relatif au soutien à l'emploi de jeunes modifié et complété par le décret présidentiel n° 03-300 du 11 Septembre 2003. Il a pour objectif d'encourager la création de la micro- entreprise par les jeunes promoteurs âgés de 19 à 30 ans, qui sont un élément important de la croissance d'une économie durable, afin de leur offrir l'opportunité d'accéder au monde du travail et limiter ainsi le fléau du chômage.

Dans ce mécanisme de promotion à l'emploi de jeunes, les banques s'impliquent largement par un crédit à moyen terme dit « crédit à l'emploi de jeune » qui peut atteindre 70% du coût total du projet avec un différé de paiement d'une année minimum. Le reste sera financé d'une part par le promoteur à travers un apport personnel et le Fonds National de Soutien à l'Emploi de Jeune d'autre part par un crédit sans intérêt qui peut aller jusqu'à 25% du montant du projet.

La structure de financement est dite triangulaire comme suit :

- **Apport personnel** : il varie selon le niveau de l'investissement et la localisation de l'activité.
- **Crédit sans intérêt** : il varie selon le niveau de l'investissement.
- **Crédit bancaire** : dont une partie des intérêts est bonifiée par l'A.N.S.E.J pour les entreprises inscrites chez l'A.N.D.I²⁰. La durée de remboursement de ce crédit est entre 03 et 05 ans avec un différé allant de 06 à 25 mois, selon la nature du projet financé.

Tableau n°1 : Structure de financement dans le cadre du dispositif L'ANADE

Rubrique	Niveau 1	Niveau 2
Montant global de l'investissement (DA)	[400 000 – 2 000 000]	[2 000 000-10 000 000]
Apport personnel minimum	5%	10%
Aide maximal de l'ANADE	25%	20%
CMT BANCAIRE MAXIMUM	70%	70%

Source : D'après les décrets présidentiels n°96-234 du 2 juillet 1996 et n°03-300 du 11 septembre 2003 relatifs au soutien à l'emploi des jeunes.

Et seul, les jeunes promoteurs âgés de dix neuf (19) à trente cinq (35) ans, voire même 40 ans pour ce qui est de l'âge du gérant avec l'engagement de créer 3 emplois permanents, et

²⁰Agence Nationale du Développement de l'Investissement.

titulaires d'une qualification professionnelle et /ou possédant un savoir faire reconnu qui peuvent bénéficier des mesures de ce dispositif de soutien à l'emploi de jeunes.

- **Les crédits aux promoteurs indépendants (crédits CNAC):**

Un dispositif de soutien à la création d'activités pour les chômeurs promoteurs âgés entre 35 à 50 ans initié par la CNAC en collaboration avec le système bancaire national.

Peuvent bénéficier de ce type de crédit, les promoteurs indépendants qui remplissent les conditions suivantes :

- Présenter une attestation d'éligibilité délivrée par la CNAC ;
 - L'âge requis ;
 - Ne pas exercer une activité rémunérée depuis 12 mois à la date de l'introduction de la demande ;
 - Justifier d'une qualification professionnelle et/ou possédant un savoir faire en rapport avec l'activité projetée ;
 - Ne pas avoir bénéficié d'une mesure d'aide au titre de création d'activité ;
 - Justifier de l'apport personnel requis (5 à 10%).

La participation de la banque ne saurait excéder 70% du coût de l'investissement pour une durée pouvant aller jusqu'à sept (07) ans, la CNAC accorde un crédit non rémunéré à hauteur de 20 à 25% qui sera remboursé après extinction de l'emprunt bancaire.

- **le micro crédit (le dispositif ANGEM) :**

Les banques sont intéressées d'avantage par le micro crédit qu'elles considèrent comme une solution pour mettre fin à la pauvreté et le chômage. Il peut être défini comme étant un prêt de petit volume, destiné à l'achat d'équipements, remboursable pendant une période déterminée, octroyés selon des modalités adaptées aux besoins et aux caractéristiques propres, relatives aux activités et aux populations concernées.

Régi par la lettre commune n°09-2006 relative au financement de la création d'activité par le microcrédit, il a pour but la création d'activités de production de biens et services et vise l'intégration économique et sociale des citoyens dont le revenu est faible et /ou instable.

Le demandeur de crédit doit remplir certaines conditions, afin de bénéficier des mesures d'éligibilité au dispositif « microcrédit », notamment :

- Disposer d'une attestation d'éligibilité aux avantages consentis dans le cadre du microcrédit, délivré par l'ANGEM.
- Etre âgé de 18 ans et plus.
- Etre sans revenu ou disposer de petits revenus instables et irréguliers.
- Avoir une résidence fixe.
- Ne pas avoir bénéficié d'une autre aide à la création de l'activité.
- Posséder un savoir faire, en relation avec l'activité projetée.
- Mobiliser un apport personnel.

Le coût global de l'activité projetée doit être compris entre 50.000 DA et 400 000 DA.

Le demandeur de ce crédit bénéficiera d'un prêt non rémunéré accordé par l'ANGEM, dans le cadre de ce dispositif .le montant du crédit est déterminé comme suit :

Tableau n°2 : Répartition des financements dans le cadre du dispositif ANGEM

Désignation	Apport personnel	Aide ANGEM	CMT bancaire
Achat de matières premières (30000 DA MAXIMUM)	10%	90%	/
Achat de matières premières (entre 50000 et 100000DA)	5%	/	95%
Achat de matériel (entre 100000 et 400000DA)	5%	25%	70%

Source : à partir de la Lettre commune n°09-2006 relative au financement de la création d'activité par le microcrédit, Dispositif ANGEM.

La durée de remboursement de ce crédit est comprise entre un (01) et cinq (05) ans, avec un différé qui varie de six(06) à douze (12) mois.

SECTION 02 : Les théories relatives à la réglementation prudentielle :

Après avoir présenté, dans la première section, les généralités relatives à la banque et à son activité, il est désormais nécessaire de s'intéresser à l'environnement normatif dans lequel les banques opèrent. Cette deuxième section adopte une approche théorique en analysant le cadre réglementaire qui structure et conditionne les prises de risque dans les décisions d'investissement.

Cette analyse constitue une étape essentielle dans la construction de notre réflexion. En effet, les décisions d'investissement et plus particulièrement les opérations de crédit, qui feront l'objet de notre étude de cas ne peuvent être comprises sans une connaissance préalable des exigences prudentielles auxquelles les banques sont soumises. Le cadre réglementaire, par le biais notamment des accords de Bâle et des réglementations nationales, fixe des limites, impose des ratios, et encadre les comportements afin d'assurer la stabilité financière. Ainsi, cette section théorique vise à éclairer les contraintes structurelles qui influencent la gestion du risque par les banques

1. La théorie de Kim et Santomero (1988) et l'analyse du capital bancaire face au risque :

Dans leur ouvrage *Risk in Banking and Capital Regulation*, Kim et Santomero (1988) proposent un modèle théorique visant à analyser le rôle du capital bancaire dans la gestion des risques. S'appuyant sur les fondements de la théorie du portefeuille, leur approche considère la banque comme un agent rationnel qui construit son portefeuille d'actifs en arbitrant entre risque et rentabilité.

Les auteurs commencent par retracer les principales évolutions en matière de régulation bancaire, pour en souligner ensuite les limites, notamment leur efficacité insuffisante à assurer la stabilité financière. Ils mettent en évidence les effets pervers d'une réglementation uniforme imposant un seuil minimal de capital identique pour toutes les banques, sans tenir compte de la nature et du niveau de risque des actifs figurant à leur bilan. Ils concluent qu'un

portefeuille bancaire optimal doit impliquer une allocation de capital proprement

proportionnée aux risques encourus. Autrement dit, plus les actifs sont risqués, plus la banque doit mobiliser de fonds propres.

Un constat clé ressort de leur analyse : il existe une corrélation positive entre le niveau de fonds propres exigé et la tendance des banques à prendre davantage de risques, notamment en modifiant la structure de leur portefeuille afin de maintenir leur rentabilité.

Les travaux fondateurs sur la réglementation prudentielle des fonds propres remontent à Pyle (1971) et Kahane (1977), qui utilisent également la théorie du portefeuille et le concept de probabilité de faillite pour déterminer un niveau minimal de fonds propres adapté au profil de risque de chaque banque. Ces recherches ont été enrichies par les apports de Kim et Santomero (1988), puis de Jean-Charles Rochet (1992), qui ont tous deux étudié les comportements des banques lorsque les autorités prudentielles imposent des exigences minimales en capital.

Leur approche repose sur plusieurs hypothèses fondamentales : les banques sont supposées averses au risque, tout en cherchant à maximiser une fonction d'utilité quasi concave dépendant de l'espérance et du rendement des fonds propres. Par ailleurs, le régulateur vise à maintenir la probabilité d'insolvabilité des banques en dessous d'un seuil prédéfini. Dans ce cadre, les décisions d'investissement des banques sont conditionnées par les règles prudentielles.

La théorie du portefeuille permet ici de faire émerger deux variables essentielles pour le régulateur : le niveau de fonds propres à exiger, et le niveau de risque qu'il est prêt à tolérer. Ainsi, plus le risque associé au portefeuille d'actifs est élevé, plus le niveau de fonds propres requis doit être important. Si le régulateur augmente les exigences en capital, l'effet de levier diminue, ce qui réduit la rentabilité des fonds propres. Dans une logique de maximisation de rendement, la banque pourrait alors être incitée à reconfigurer son portefeuille en y intégrant des actifs plus risqués, dans le but de compenser la baisse de rentabilité.

Face à ce comportement opportuniste, le régulateur doit alors mettre en place des dispositifs pour empêcher les banques de reconstruire leur portefeuille avec des actifs à risque élevé. Dans cette optique, Rochet (1992) propose d'unifier les travaux de Koehn et Santomero (1980) et de Kim et Santomero (1988), en insistant sur la nécessité de distinguer les différents types d'actifs détenus par les banques. Il recommande ainsi le recours à un système de

pondération des risques basé sur le marché, permettant de mesurer plus précisément le risque réel des portefeuilles.

Rochet conclut que la capitalisation des banques, en soi, n'est pas suffisante pour freiner leur comportement spéculatif. Il est donc indispensable d'imposer des niveaux de fonds propres plus élevés aux banques détenant des portefeuilles à forte exposition au risque.

Kim et Santomero (1988) insistent également sur le fait qu'un ratio de capital uniforme est inefficace pour réduire le risque d'insolvabilité. L'objectif d'une régulation efficace doit être de contraindre les banques à détenir davantage de fonds propres lorsque leur politique d'investissement devient plus risquée. Selon la logique de la théorie du portefeuille, plus un actif est rentable – donc risqué – plus il doit être financé par des fonds propres, ce qui réduit l'effet de levier et, par conséquent, la rentabilité sur fonds propres. Dans ces conditions, la banque perd tout intérêt à modifier la composition de son portefeuille en faveur d'actifs risqués, ce qui aligne ses intérêts avec ceux du régulateur.²¹

2. La théorie des incitations : asymétrie d'information et réglementation prudentielle

L'approche par les incitations, telle qu'analysée notamment par Giammarino, Lewis et Sappington (1993), étudie la relation entre le niveau de fonds propres imposé aux banques et leur prise de risque, en tenant compte de l'asymétrie d'information entre les banques et le régulateur. Ce dernier ne dispose en effet ni d'une information parfaite sur la qualité initiale des actifs détenus par les banques (problème de sélection adverse), ni sur leurs choix futurs en matière de risque (substitution d'actifs).

Dans cette optique, les banques peuvent être incitées à prendre des risques excessifs, notamment en modifiant leur portefeuille pour accroître la rentabilité, sachant que le régulateur ne peut observer parfaitement leurs décisions. Le régulateur se trouve ainsi confronté à un dilemme : soit il accepte les pertes sociales potentielles liées aux faillites bancaires, soit il engage des coûts liés à la mise en œuvre de mécanismes de contrôle (fonds propres minimum, réserves obligatoires, assurance dépôts, etc.).

²¹ Tatari, « *De la régulation en matière des capitaux propres du système bancaire* », thèse de doctorat, 2002.

Le modèle de Giammarino et al. (1993) met en scène un système comprenant des déposants, des firmes, des banques et un régulateur. Tous les agents économiques impliqués sont supposés averse au risque. Dans ce cadre, les fonds propres permettent de modéliser le risque de défaut bancaire. Le modèle met en évidence l'importance de la combinaison entre assurance dépôts et exigences en capital pour structurer un système prudentiel efficace (Vilanova, 2006).

Pour corriger l'asymétrie d'information, le régulateur peut utiliser plusieurs leviers : la prime de l'assurance dépôts, le niveau de capital exigé et les réserves sans risque. Ces outils sont liés à la qualité du portefeuille de crédits de la banque. Plus la qualité et la taille de ce portefeuille sont élevées, plus le régulateur peut se permettre de réduire le ratio de capital réglementaire. Autrement dit, ce ratio doit être ajusté selon la situation propre à chaque établissement bancaire.

Un prolongement important de cette approche est proposé par Besanko et Kanatas (1996).

Leur modèle s'intéresse à deux types de conflits d'intérêts (problèmes d'agence) :

- **Entre actionnaires anciens (insiders)**, qui détiennent la majorité du capital initial et souhaitent maximiser leur utilité, et nouveaux actionnaires (outsiders), qui cherchent à entrer au capital et veulent améliorer la solidité financière de la banque.
- **Entre les insiders et le régulateur**, qui impose une augmentation des fonds propres pour limiter le risque bancaire.

Cette obligation réglementaire de recapitalisation peut entraîner une dilution du capital des insiders si des actions nouvelles sont émises et souscrites par les outsiders. Cela réduit la part de contrôle et les incitations des insiders à gérer la banque efficacement, ce qui peut faire baisser la valeur des actions. Ainsi, même si la banque voit sa valeur marchande globale augmenter, le prix de ses actions peut chuter, la rendant moins attractive sur les marchés et limitant ses capacités de recapitalisation.

Dans un tel contexte, il devient difficile pour le régulateur d'imposer des exigences de capital élevées, car ces dernières peuvent paradoxalement affaiblir l'incitation des dirigeants bancaires à bien gérer. Ce modèle met en lumière l'importance d'un cadre réglementaire différencié, tenant compte des spécificités de chaque banque, plutôt que d'imposer des règles uniformes à l'ensemble du secteur.

En somme, la théorie des incitations souligne que les exigences en capital peuvent, si elles ne sont pas bien calibrées, engendrer des effets pervers en modifiant les comportements des acteurs bancaires. L'une des solutions serait alors de personnaliser les niveaux de fonds propres exigés en fonction du profil de risque et de la gouvernance de chaque banque, afin de mieux aligner les intérêts entre les banques et le régulateur.²²

3. La théorie des contrats incomplets : incitations et contrôle dans la régulation bancaire

La théorie des contrats incomplets, développée par Dewatripont et Tirole (1993, 1996), constitue l'un des apports les plus pertinents à l'analyse des comportements bancaires dans un environnement incertain. Elle s'appuie sur l'idée que les contrats régissant les relations entre les différentes parties prenantes de la banque (dirigeants, actionnaires, déposants, régulateurs) ne peuvent pas tout prévoir à l'avance. Certaines décisions dépendent d'informations futures qui ne sont pas spécifiables au moment de la signature du contrat.

Dans ce modèle, la banque est dirigée par des managers qui ne détiennent pas l'ensemble du capital. L'objectif central devient alors d'instaurer des mécanismes incitatifs efficaces, capables de pousser les dirigeants à adopter un comportement optimal malgré l'incomplétude des contrats. La réglementation prudentielle s'impose ainsi comme un outil nécessaire pour éviter les comportements opportunistes.

La dynamique de la banque se déroule en trois phases clés :

➤ **Première phase : l'effort du dirigeant**

- À cette étape, le bilan de la banque se compose de dépôts et de fonds propres au passif, qui financent des crédits à l'actif.
- La qualité de ces crédits dépend du niveau d'effort fourni par le dirigeant dans la gestion des investissements.
- Or, cet effort est coûteux pour le manager, bien qu'il corresponde à une allocation efficace des ressources. Le défi est donc de créer un climat incitatif suffisant pour que le manager fournisse l'effort nécessaire.

²² Tatari, « *De la régulation en matière des capitaux propres du système bancaire* », thèse de doctorat, 2002.

➤ **Deuxième phase : évaluation de la performance**

- La performance de la banque est mesurée à travers les flux de crédits générés et la valeur liquidative des actifs.
- Sur cette base, un contrôleur externe (souvent le régulateur) décide soit de continuer les opérations de la banque, soit d'en reprendre le contrôle pour la réorganiser, en cas de sous-performance.

➤ **Troisième phase : transfert de contrôle**

- Lorsque la valeur liquidative des actifs est clairement observable, le transfert du contrôle de la banque peut être envisagé.
- Si la performance est jugée insuffisante, le régulateur, représentant les déposants, peut prendre le contrôle. Cela engendre un risque pour le dirigeant : perte de salaire et licenciement, ce qui crée une pression incitative forte pour maintenir un bon niveau de performance.

Selon Dewatripont et Tirole, le seuil de fonds propres à imposer doit être directement lié aux performances observées. Ainsi, plus la situation de la banque est critique, plus les exigences en capital doivent être strictes. À l'inverse, en période de récession, un assouplissement des contraintes prudentielles peut être justifié pour éviter d'aggraver la contraction du crédit.

En mobilisant la théorie des options financières, les auteurs montrent que la prime de risque demandée par les créanciers (notamment les déposants) augmente avec le quasi-levier de la banque (c'est-à-dire l'importance des dettes par rapport aux fonds propres) et avec son niveau global de risque.

Enseignements clés de cette approche :

- Le niveau de capitalisation d'une banque doit être proportionnel au risque global de ses actifs.
- Ce risque global ne se limite pas à une somme linéaire des risques individuels ; il doit intégrer la covariance entre les actifs, ce qui justifie l'importance d'une vision d'ensemble dans la gestion du portefeuille.
- Une régulation basée uniquement sur un seuil uniforme de capital minimum n'est pas efficiente.

- Il est préférable d'adopter une approche différenciée où les coefficients de fonds propres sont ajustés selon le risque spécifique des actifs détenus par chaque banque.
- Enfin, la réglementation doit intégrer les incitations des dirigeants, en prévoyant un transfert de contrôle vers les déposants ou le régulateur en cas de performance insuffisante, pour limiter les comportements opportunistes.²³

L'étude des principales théories économiques sur la réglementation bancaire met en lumière les tensions entre les objectifs de stabilité financière et les incitations à la prise de risque. Qu'il s'agisse de la théorie du portefeuille, de l'approche par les incitations ou des contrats incomplets, toutes convergent vers une même constatation : un cadre prudentiel uniforme, fondé sur un ratio de capital fixe, est insuffisant pour contenir les comportements opportunistes des banques. Ces théories démontrent la nécessité d'une régulation différenciée, adaptée au profil de risque de chaque établissement, tenant compte non seulement des caractéristiques des actifs détenus mais aussi des enjeux de gouvernance et d'asymétrie d'information. Cette compréhension théorique est indispensable pour analyser la manière dont les banques, dans la pratique, arbitrent entre rentabilité et sécurité dans leurs décisions d'investissement.

CONCLUSION :

L'étude des fondamentaux de l'activité bancaire et du cadre prudentiel met en évidence que la prise de risque en matière d'investissement est au cœur des décisions stratégiques des banques. Leur rôle ne se limite pas à financer des projets, mais à sélectionner, évaluer et encadrer ces financements dans une logique de rentabilité maîtrisée.

Le crédit d'investissement, par sa nature engageante, oblige la banque à arbitrer entre opportunités économiques et risques associés. C'est pourquoi les mécanismes internes d'analyse du risque doivent s'articuler avec les contraintes réglementaires imposées par les autorités monétaires, visant à limiter les comportements excessifs, garantir la solidité financière du système, et protéger les déposants. À travers des outils comme les ratios de solvabilité, les limites de concentration du risque ou les exigences en capital, la régulation

²³ Tatari, « *De la régulation en matière des capitaux propres du système bancaire* », thèse de doctorat, 2002.

vient encadrer la liberté d'investissement des banques tout en leur laissant une marge de manœuvre pour financer efficacement l'économie.

Ainsi, comprendre les principes de fonctionnement de la banque et les fondements de la régulation prudentielle est indispensable pour analyser comment les décisions d'investissement sont prises, sécurisées et justifiées dans un univers bancaire de plus en plus complexe et exposé à l'incertitude. Ce cadre théorique constitue la base sur laquelle s'appuiera notre analyse de l'évaluation du risque et des pratiques concrètes d'octroi de crédit développées dans les chapitres suivants.

Chapitre 2 : L'analyse et la maîtrise du risque dans le financement des investissements

INTRODUCTION :

Le crédit d'investissement constitue l'un des instruments majeurs par lesquels les banques participent au financement de l'économie réelle. Toutefois, il s'accompagne d'un niveau de risque plus ou moins élevé selon la nature du projet, la capacité du client, et les conditions de marché. Dans ce contexte, la prise de décision en matière de crédit ne peut reposer uniquement sur la volonté de financer, mais nécessite une évaluation rigoureuse et une stratégie de prévention efficace.

Ce chapitre a pour objectif d'étudier la manière dont les banques appréhendent et tentent de maîtriser le risque de crédit lié aux décisions d'investissement. Dans une première section, nous nous intéresserons aux méthodes d'évaluation utilisées pour juger de la viabilité, de la rentabilité et de la solidité financière d'un projet d'investissement. Cette analyse repose sur une démarche technique incluant des outils d'aide à la décision comme la VAN, le TRI ou encore le plan de financement.

Dans une seconde section, nous aborderons les moyens de prévention mis en œuvre par les établissements bancaires pour limiter leur exposition au risque de crédit. Cela comprend l'application des règles prudentielles imposées par la Banque d'Algérie, le recueil de garanties réelles et personnelles, ainsi que le suivi permanent des engagements à travers le provisionnement des créances et la gestion du contentieux.

Ainsi, l'étude conjointe de l'évaluation initiale du risque et de sa prévention permettra de mieux comprendre comment les banques équilibrent leurs objectifs de rentabilité avec leur impératif de sécurité.

SECTION 01 : Evaluation d'un dossier de crédit d'investissement :

L'acte d'investir consiste à engager une dépense immédiate et importante dont la contrepartie est une succession de recettes nettes attendues sur plusieurs périodes successives. La dépense initiale est certaine par contre les recettes sont soumises à l'incertitude du futur. Il est bien évident que toute démarche d'investissement implique des risques importants.

En dépit des risques liés au temps, l'entrepreneur prend la décision d'investir qui nécessite des montants colossaux qu'il ne peut pas couvrir seul. En effet, le financement d'un projet d'investissement suscite l'accompagnement des institutions financières qui sont généralement les banques.

Une banque, en accordant son soutien financier à long terme impliquera son engagement total avec l'entreprise et subira ainsi tous les risques de démarrage. Donc, il va falloir connaître dans les moindres détails ce projet.

L'accompagnement de l'entreprise dans son programme d'investissement est subordonné par une analyse approfondie et très poussée de la rentabilité financière du projet et son aptitude à assurer la couverture du crédit (principal et intérêts). Mais il convient d'abord, avant d'entamer cette analyse de mener une étude économique et technique (analyse du marché, analyse commerciale et technique) visant à s'assurer de la viabilité du projet car il serait absurde d'apprécier la rentabilité d'un projet ne présentant pas de perspectives de viabilité.

L'analyse de la viabilité d'un projet et la détermination de sa rentabilité financière seront autant de points que nous allons essayer de développer dans cette section.

1. CONTENU DE L'ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE

L'étude technico-économique d'un investissement donne une vision approfondie des différents aspects permettant d'apprécier la faisabilité du projet. Celle-ci comprend plusieurs volets importants :

1- 1 Les données générale de conjoncture:

Il s'agira principalement d'informations relatives à la conjoncture économique et sociale de la zone géographique concernée par le projet. Ces données sont, en général, orientées vers la branche d'activité dans laquelle s'insère l'investissement, ses perspectives, et ses particularités.

1-2- Présentation du projet :

Cette partie comprend la présentation du projet, le cadre dans lequel il s'inscrit, sa finalité, et ses principales spécificités.

La présentation du projet devra être accompagnée d'informations relatives aux éléments suivants :

- L'évolution historique du projet avec recensement et présentation succincte des études et recherches déjà réalisées ;
- Le cadre physique du projet (Situation géographique, infrastructures, transports,...) ;
- Le cadre juridique et fiscal dans lequel rentre le projet ;
- Les organismes susceptibles d'être intéressés par le projet ;
- L'impact du projet d'investissement sur l'environnement dans lequel opère l'entreprise.

1-3- Aspects commerciaux liés au projet :

Cette partie sera consacrée à l'appréciation du marché (offre, demande, concurrence), de la structure de prix affichée par les concurrents, et les parts de marché que peut s'accaparer l'entreprise.

Elle portera également sur :

- La structure et les coûts de la distribution actuelle ;
- La stratégie de mercatique adoptée ;
- Les perspectives d'évolution du marché ;
- Spécificités de l'approvisionnement (Modalités, sources, coûts,...)

1-4- Description technique du projet:

Cette partie sera consacrée à :

- La description du procédé de fabrication adopté, et des raisons ayant motivé ce choix ;

- La description des investissements inhérents au projet, et leurs modalités de réalisation ;
- La description technique de l'exploitation reprenant les principales consommations d'exploitation, les taux de rendement des moyens de production...etc. ;
- La communication du calendrier de réalisation qui fera apparaître le délai nécessaire pour que le projet devienne opérationnel.

1-5- Le coût du projet :

Dans cette partie, la totalité des coûts d'investissement doivent être présentés et décomposés selon diverses rubriques comptables reprenant le détail des investissements (Études et ingénierie, frais préliminaires, terrains, matériel et outillage, provisions pour imprévus, fonds de roulement...) qui doivent être exprimés en dépenses locales et extérieures (dinars et devises).

L'estimation des coûts est d'une importance capitale aussi bien pour l'investisseur que pour le banquier, car elle évalue les coûts réels de réalisation du projet par rapport aux estimations préliminaires et apprécie le niveau des prix pratiqués comparé aux coûts de revient.

1-6- Le financement :

Cette rubrique doit reprendre la structure de financement envisagée par le promoteur. Elle reprendra, en outre, l'allocation des différentes sources de financement aux postes spécifiques envisagés. On citera pour exemple le financement intégral d'une machine de production par la banque.

Cette structure de financement sera décrite dans le plan de financement prévu à cet effet dans l'étude technico-économique.

Ce n'est qu'après avoir vérifié que toutes les données en relation avec le projet ont été bien traitées dans l'étude que le banquier commencera son évaluation du projet.

2. ANALYSE DE LA VIABILITE DU PROJET

Avant de déterminer la rentabilité financière d'un projet d'investissement, il convient d'abord, de s'assurer de sa viabilité dans la mesure où on ne peut parler de la rentabilité d'un

projet qui est jugé non viable. Cette analyse portera essentiellement sur les différents aspects ayant trait au marché, aux considérations commerciales ainsi qu'aux données techniques.

2-1- Analyse du marché :

Le but recherché à travers cette analyse c'est de prévoir le volume des produits ou services pouvant être écoulés sur le marché. Cette étude portera essentiellement sur :

- L'analyse de la demande passée et présente ;
- L'appréciation de la demande future ;
- L'analyse de l'offre passée et présente ;
- L'appréciation de l'offre future.

2-2- L'analyse commerciale :

Les éléments sur lesquels doit réfléchir un banquier dans son analyse portant sur la stratégie commerciale d'une entreprise ont été définis par «Les quatre (04) P de Mc Carthy »²⁴

- Product (produit)
- Price (Prix)
- Place (la distribution)
- Promotion (la communication)

2-2-1. Product (le produit) :

En matière de produit, l'évaluateur doit s'interroger sur la nature du produit, le type de besoin auquel il répond, le rapport qualité/prix, l'existence de produits de substitutions, le cycle de vie du produit (lancement, croissance, déclin).

2-2-2. Price (Le prix) :

l'évaluateur doit s'intéresser à la compétitivité du prix pratiqué par l'entreprise, à l'existence de contraintes réglementaires et de distribution.

²⁴ Les quatre (04) P de Mc Carthy font partie d'un concept développé dans sa thèse de doctorat de 3ème cycle de l'Université du Minnesota, définissant les forces de la stratégie commerciale à adopter par l'entreprise moderne.

2-2-3. Place (la distribution) :

Dans ce cadre, le banquier doit analyser :

- Le mode de distribution : circuit direct, court ou long
- À la densité du réseau de distribution : touchant tout le marché ou une partie
- Aux performances du service après vente.

2-2-4. Promotion (La communication) :

L'évaluateur devra s'intéresser aux types de supports publicitaires utilisés (les médias, l'affichage, le sponsoring, les prospectus, le mécénat etc.) pour faire connaître le produit et à leurs coûts par rapport à ceux de la concurrence.

2-3- L'analyse technique :

Cette analyse portera sur :

2-3-1. Le processus de production :

Le banquier, ne perdant pas de vue que le processus de production choisi déterminera la productivité de l'entreprise et sa capacité à faire face aux différents incidents auxquels elle sera confrontée, s'assurera que le procédé technologique choisi par le promoteur répond, dans les limites du possible, aux conditions requises par l'investissement (Coûts de production, matières premières disponibles, niveaux de production). Il cherchera à connaître les raisons de ce choix et à déterminer les spécificités techniques du procédé choisi.

2-3-2. Les caractéristiques des moyens de production :

Le banquier doit vérifier que les moyens de production, pour lesquels a opté le promoteur, seront en mesure d'assurer un niveau de production en rapport avec les capacités d'écoulement des biens et services.

Le choix de ces moyens doit répondre à une analyse des conditions ultérieures de fonctionnement pour assurer une souplesse d'exploitation future.

2-3-3. Les besoins de l'entreprise :

Cette étape consiste à déterminer, de manière précise, les besoins de l'entreprise, tant pour la période d'investissement (infrastructures, matériels divers, mains d'œuvre,...) que pour celle de l'exploitation (matières premières, eau, énergie, personnel...etc.) et ce dans le but d'avoir une idée précise du coût de démarrage, d'extension et de fonctionnement de ladite entreprise.

2-3-4. La localisation de l'unité de production :

L'analyse de la localisation de l'unité de production se pose en termes fort différents d'une activité à une autre. En effet, imposée dans certains cas, la localisation peut dans d'autres cas être envisagée par l'entreprise en un grand nombre d'endroits. Il appartiendra au banquier de vérifier si la région d'implantation du projet est compatible avec la nature de l'activité projetée et qu'elle prend en considération la localisation de ses fournisseurs et des clients.

L'implantation devra être, également, choisie de manière à faciliter au maximum l'exploitation de l'entreprise (disponibilité des commodités, voie d'accès, moyens de télécommunication...etc.).

2-3-5. Les délais de réalisation :

L'évaluateur ne perdant pas de vue que tout retard accusé dans la réalisation du projet engendre des surcoûts, d'une part et des pertes en production, d'autre part, doit s'assurer que le planning de réalisation est techniquement et humainement concevable.

2-4- Appréciation des coûts d'investissement et d'exploitation :

Il s'agira pour le banquier, de déterminer tous les coûts d'investissements et d'exploitation susceptibles d'intervenir dans le projet, et d'évaluer leur juste montant afin d'obtenir une analyse aussi crédible que possible. Il peut, notamment, s'appuyer sur la loi de Pareto : « 80% de la valeur provient de 20% des articles ».

L'atout technique est primordial à l'entreprise, car il affecte directement la performance de l'entreprise. En effet, la technologie agit sur le niveau d'activité et sur la concurrence (une technologie efficiente, offre des caractéristiques supérieures et des coûts améliorés).

3 . EVALUATION DE LA RENTABILITE D'UN PROJET

Une fois que l'évaluateur s'est rendu compte que le projet est viable, il entamera la deuxième phase consistant à mesurer sa rentabilité financière par le biais d'un certain nombre de critères de rentabilité déterminants.

L'analyse de cette rentabilité se fait en deux étapes :

- L'analyse de la rentabilité intrinsèque du projet ;
- L'analyse de la rentabilité après financement du projet.

3-1- L'analyse de la rentabilité intrinsèque du projet :

Cette analyse consiste à déterminer si le projet en lui-même pris indépendamment des conditions de financement est rentable. Pour ce faire, le banquier doit en premier lieu calculer les flux de trésorerie prévisionnels que peut générer le projet durant toute sa durée de vie puis les analyser à travers les différents critères de rentabilité.

3-1-1. La détermination des flux de trésorerie avant financement:

— Les flux de trésorerie se déterminent en six (6) étapes :

- Elaboration d'un échéancier des investissements;
- Elaboration d'un échéancier des amortissements;
- Détermination de la valeur résiduelle de l'investissement;
- Détermination du besoin en fonds de roulement ;
- Elaboration des comptes de résultats annuels;
- Etablissement des flux de trésorerie sur la durée de vie du projet.

a) Elaboration d'un échancier d'investissement :

L'échancier d'investissement est un tableau reprenant le montant des investissements nécessaires à la réalisation du projet par années et par rubriques. Il nous renseigne ainsi sur la répartition dans le temps et selon la durée de réalisation du projet sur l'ensemble des dépenses d'investissement y compris le BFR devant servir au démarrage de l'exploitation.

b) Elaboration de l'échancier d'amortissement :

Ce tableau reprend les dotations aux amortissements annuelles relatives à chaque investissement amortissable durant toute la durée de vie du projet et permet de déterminer la dotation annuelle globale ainsi que la valeur résiduelle des investissements au terme de la période d'exploitation du projet.

Remarque:

Il à noter que l'amortissement peut se faire de manière linéaire ou de manière dégressive. Si l'on opte pour l'option dégressive celui-ci se fera de la manière suivante :

L'amortissement dégressif = L'amortissement linéaire x coefficient

Coefficient : c'est un coefficient de multiplication qui est égale à :

- 1,5 si l'amortissement se fait en trois (03) ou quatre (04) ans ;
- 2 si l'amortissement se fait en cinq (05) ou six (06) ans ;
- 2,5 si l'amortissement se fait en une durée supérieure à six (06) ans.

L'amortissement dégressif prendra fin, dès que ses dotations seront inférieures à celles de l'amortissement linéaire, on procédera alors au calcul des dotations suivantes de manières linéaires.

c) Détermination de la valeur résiduelle de l'investissement (VRI) :

La valeur résiduelle de l'investissement correspond à la valeur restante non amortie des immobilisations. Autrement dit, elle représente la valeur nette comptable de l'investissement (le BFR est à exclure) . C'est la part de l'investissement hors BFR que récupérera le promoteur

au terme de la période d'exploitation du projet. En effet, il n'est pas exclu, que les investissements (on citera pour exemple les terrains, construction), soient cédés à la fin avec des plus values, mais le banquier étant prudent, considère que le promoteur vendra ses constructions aux prix de la VNC.

Il s'agit, donc, d'une rentrée de fonds supplémentaire dont il faut tenir compte en dernière année de la durée de vie du projet.

d) Détermination du besoin en fonds de roulement (BFR) et de sa variation :

Le besoin en fonds de roulement est égal à un montant de capitaux successibles de couvrir toutes les dépenses allant de la période de démarrage jusqu'aux premières recettes. Tant que le projet n'a pas encore commencé à secréter des recettes, il faut les couvrir par le BFR. Ce dernier doit être couvert par des recettes permanentes car c'est une rubrique d'investissement et comme il est volatil non assorti de garantie il doit être financé par des fonds propres au client et non pas par les ressources de la banque.

Dans ce cas, un fonds de démarrage est nécessaire au projet pour la prise en charge de certaines dépenses d'exploitation au début de l'activité de l'entreprise. Il s'agit essentiellement des dépenses de matières premières et des salaires.

Le BFR est directement lié au niveau d'activité (chiffre d'affaire) ainsi il sera en augmentation les premières années et se stabilisera dès le début du régime de croisière. La détermination de la variation du besoin en fonds de roulement se fait par l'élaboration d'une relation quantitative liant celui-ci au chiffre d'affaires.

Il est à noter que le BFR est récupéré totalement au terme de la période d'exploitation . Elle devient ainsi une ressource qu'il faut intégrer dans le tableau emplois/ressources.

e) Elaboration des comptes de résultats annuels (TCR) prévisionnel:

Il s'agit de l'élaboration d'un tableau qui va permettre de faire ressortir d'une part les soldes intermédiaires de gestion habituels (chiffre d'affaires, la valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation, etc.) et la capacité d'auto financement d'autre part. Cette dernière représente

l'autofinancement maximal (si les dividendes sont nuls) dont peut disposer l'entreprise pour acquérir de nouveaux équipements, etc.

Pour l'élaborer, il faudrait, au préalable, connaître les éléments principaux grâce auxquels les SIG seront déterminés, à savoir le montant du chiffre d'affaire et son évolution, les consommations en matières premières, les dotations aux amortissements (à partir de l'échéancier d'amortissement), l'IBS, les frais divers, les frais du personnel, ...etc.t

Etabli, sur la durée de vie du projet, il est structuré ainsi:

Tableau n°3 : Compte de résultat prévisionnel

Désignation :	Années :					
	1	2	3	n
Chiffre d'affaire (CA) (1)
Matières premières (2)
Frais du personnel (3)
Autres fournitures (4)
Impôts et taxes (5)
Services (6)
Dotations aux amortissements (7)
RBE= CA- la somme des charges (1+2+3+4+5+6+7)
IBS
RN= RBE -IBS
CAF = RN + Dotations aux amortissements

Source :élaborer à partir de polycopié de cours de Mr sahnoun en gestion financière LMD3

f) Elaboration du tableau Emplois/Ressources avant financement :

C'est un tableau récapitulatif de l'ensemble des éléments résultant des échéanciers cités plus haut, permettant de déterminer les flux de trésorerie naissants de la période de réalisation et d'exploitation.

Le tableau Emplois/Ressources avant financement, est comme son nom l'indique, est divisé en deux grandes masses les emplois et les ressources qui comprennent respectivement les éléments suivants :

Tableau n°4 : emplois /ressources avant financement

Rubriques	0	1	2	..	n
-----------	---	---	---	----	---

Ressources :					
- CAF					
- VRI					
- Récupération du BFR					
Total ressources (1)					
Dépenses :					
- Investissements					
-Frais préliminaires					
-Terrains					
-Constructions					
-Equipements					
-Autres					
- Variation du BFR					
Total emplois (2)					
Flux nets de trésorerie (1-2)					

Source :cours Hamdi, évaluation de projet

3-1-2 Les critères de rentabilité d'investissement :

Les flux nets de trésorerie que nous avons calculés à partir du tableau emplois/ressources doivent être analysés en vue de ressortir la rentabilité propre de l'investissement. Pour cela, nous devons d'abord maîtriser la notion d'actualisation qui consiste à actualiser tous les flux au présent pour pouvoir les comparer. Ensuite, nous pourrions procéder au calcul des indicateurs de liquidité et de rentabilité de l'investissement.

Parmi les nombreux critères de rentabilité, on peut mettre en exergue le délai de récupération (D.R), le délai de récupération actualisé(D.R.A), la valeur actuelle nette (V.A.N), l'indice de profitabilité (I.P) et le taux de rentabilité interne (T.R.I).

a) La notion d'actualisation:

« L'actualisation est un moyen d'arbitrage entre le présent et l'avenir »²⁵ .

C'est une technique qui consiste à trouver la valeur présente (actuelle) des flux futurs que générera le projet en faisant intervenir un taux d'actualisation qui peut être défini comme le prix de la renonciation à la liquidité.

²⁵ HAMDI. K, Evaluation de projets

Cette notion est l'opposé de la capitalisation. Cette dernière énonce qu'un (01) dinar aujourd'hui vaudra $(1+i)^n$ dinars dans n années, pour un taux d'intérêt « i », à l'inverse, l'actualisation énonce que pour un taux d'actualisation « i » un dinar dans n années équivaut à $(1+i)^{-n}$ aujourd'hui.

Ce taux d'actualisation dépend du coût des fonds propres et du coût de l'emprunt, il représente donc le coût moyen pondéré des ressources.

❖ **Exemple de calcul du taux d'actualisation :**

Une entreprise finance son investissement à concurrence de 30 % par des capitaux propres et 70 % par des concours bancaires. Supposons que les actionnaires souhaitent une rémunération de 16 % et que les capitaux empruntés coûtent réellement 5 % (taux d'intérêt réel ou net).

Le coût du capital et donc le taux d'actualisation sera donc :

$$I = (16 \% \times 0,3) + (5\% \times 0,7) = \mathbf{8,3 \%}$$

b) Les indicateurs de rentabilité de l'investissement:

Il s'agit de déterminer :

- Le délai de récupération (DR) ;
- Le délai de récupération actualisé (DRA) ;
- La valeur actuelle nette (VAN) ;
- L'indice de profitabilité (IP) ;
- Et le taux de rentabilité interne (TRI).

a. Le délai de récupération (DR) :

Le DR appelé aussi délai de recouvrement est le délai nécessaire aux flux générés par l'exploitation pour égaler le montant de l'investissement global. Il est déterminé en nombre d'année et de mois. Il se calcule de la manière suivante :

- Si les flux d'exploitation sont identiques \Rightarrow

$$DR = \frac{\text{Flux d'investissements}}{\text{Flux annuel}}$$

- Si les flux d'exploitation sont différents $\Rightarrow I_0 = \sum_{t=1}^n \text{flux de trésorerie}$ Avec :

DR= n et I₀ : flux d'investissements (investissement initial)

Remarque :

Il faut noter que le nombre de mois se calcule par extrapolation linéaire, de la manière suivante :

$$\text{Le nombre de mois} = \left| \text{Dernier flux négatif} \right| \times \frac{12}{\left| \text{Dernier flux négatif} \right| + \text{Le premier flux cumulé positif}}$$

Le DR est un instrument de calcul rapide, mais il ignore les flux qui interviennent après la récupération. Or un projet d'investissement a une durée de vie nettement plus supérieure au DR durant laquelle il génère des capitaux- et ne prend pas en considération le coût des ressources (les flux n'étant pas actualisés). Il y a eu, donc, perfectionnement du DR en DRA.

b. Le délai de récupération actualisé (DRA) :

Le DRA est le délai mis par les flux d'exploitation actualisés à récupérer la mise des fonds investis. Ce critère ne diffère du précédent que par l'actualisation des flux avant de les cumuler. Ainsi, nous pouvons déduire la formule suivante :

$$I_0 = \sum_{t=1}^n \frac{\text{flux de trésorerie}}{(1+i)^t} \quad \text{avec : } n : \text{DRA, } i : \text{taux d'actualisation.}$$

Nous remarquons que le DRA tient compte du coût des ressources mais continue à ignorer les flux intervenant après lui.

En effet, le DR et le DRA sont plus des critères de liquidité que de rentabilité ; ils informent sur la vitesse avec laquelle le projet dégage des liquidités. Ils ne sont donc des indicateurs pertinents que lorsque les promoteurs sont soucieux de récupérer leur mise de fonds au plus vite (cas des banques commerciales, du fait qu'elles ne disposent pas de beaucoup de ressources à long terme) ou dans le cas d'un avenir incertain. Ainsi, le banquier se souciant de sa trésorerie et par conséquent de celle (liquidité) des projets qu'il finance accorde beaucoup d'importance à ces deux indicateurs.

c. La valeur actuelle nette (VAN) :

La valeur actuelle nette est la somme des différences entre les flux nets de trésorerie d'exploitation actualisés, et le coût l'investissement initial actualisé :

$$VAN = \sum_{t=1}^n \frac{\text{flux d'exploitation}}{(1+i)^t} - I_0$$

La VAN correspond à l'excédent du cumul des flux de trésorerie d'exploitation actualisés par rapport au capital investi I_0 , c'est le surplus monétaire dégagé par le projet après avoir récupéré les parts du capital investi initialement.

Cet indicateur répondra à la question de savoir si l'entreprise peut, au terme de l'investissement, engendrer une richesse suffisante pour permettre le remboursement des sommes utilisées pour la réalisation du projet, en prenant compte du coût des ressources. La VAN doit, donc, être positive pour affirmer la rentabilité d'un projet. Dans le cas où elle serait négative, le projet en question sera rejeté systématiquement ; cet indicateur peut être donc, un critère de rejet, mais aussi un critère de sélection²⁶, entre des investissements ayant des mises de fonds identiques.

Nous pouvons, ainsi, avancer les interprétations suivantes :

- **VAN > 0** ⇔ le projet a récupère le montant de l'investissement, a payé le coût des ressources et a enrichi l'entreprise d'un montant égal à la VAN, il donc est rentable.
- **VAN < 0** ⇔ Les flux générés durant la période d'exploitation ne permettent même pas de récupérer les capitaux engagés, projet non rentable à rejeter.
- **VAN = 0** ⇔ les flux générés durant la période d'exploitation permettront juste de récupérer le montant de l'investissement sans enrichir l'entreprise. Il s'agit d'une « opération blanche ».

²⁶ La VAN est un critère de sélection dans le sens où l'évaluateur choisit entre des projets dont les coûts d'investissement sont identiques celui qui affiche la VAN positive la plus importante.

En résumé, la VAN prend en considération le coût des ressources et celui de tous les flux. Néanmoins, dans un premier temps, elle ne peut jouer le rôle de critère de sélection que si les projets à comparer ont des coûts d'investissement égaux et des durées de vie identiques, puis dans un second temps, à cause du taux d'actualisation la VAN comporte une certaine subjectivité (en raison du taux de rémunération des actionnaires qui est subjectif et non pas fixe). En effet, le calcul de la VAN se fait à travers le taux d'actualisation qu'elle considère comme étant fixe sur toute la durée de vie du projet, ce qui est une approximation. La VAN est très sensible au taux d'actualisation dont la possibilité d'un changement diminue considérablement la crédibilité de cet indicateur.

d. L'indice de profitabilité (IP) :

L'indice de profitabilité est venu prendre en charge l'une des insuffisances de la VAN qui fait que celle-ci ne peut être utilisée comme critère de sélection entre deux projets ayant des mises de fonds initiales différentes . En effet, à l'aide de l'IP, il est possible de comparer des projets à durées de vies égales et dont les coûts d'investissement sont différents.

Il mesure pour cela le gain que rapporte un (01) dinar investi dans le projet. À titre d'exemple, un indice de rentabilité de 1,51 exprime un gain de 51 centimes obtenu par dinar investi.

L'IP est calculé de la manière suivante :

$$IP = \frac{\text{valeur actualisée des flux (VA)}}{\text{investissements actualisés}}$$

Sachant que : $VA = VAN + I_0$

Ainsi :

$$IP = \frac{VAN + I_0}{\text{investissements actualisés}} \Rightarrow IP = 1 + \frac{VAN}{\text{investissements actualisés}}$$

Lorsque il faut prouver la rentabilité d'un investissement, il est inutile de calculer les deux critères VAN et IP, un seul suffit car les deux se rejoignent :

$$IP = \frac{VA}{I_0} \quad \text{Comme } IP > 1 \quad \Rightarrow \quad \frac{VA}{I_0} > 1$$

Donc : $VA > I_0 \Rightarrow VA - I_0 > 0$ et par conséquent : $VAN > 0$

Dans le cas d'une comparaison entre des projets de dépenses initiales différentes, c'est le projet dont l'IP est le plus important qui sera choisi. Toutefois, L'IP ne peut permettre d'arbitrer entre deux (02) projets que s'il serait possible de s'assurer que la différence entre les capitaux engagés engendrera une VAN au moins égale à la différence des deux VAN.

En effet, le projet ayant l'IP le plus important et le coût d'investissement le moins important pourrait s'avérer moins rentable que l'autre projet, si la différence des capitaux engagés ne génère pas une VAN au moins égale à la différence entre les deux VAN initiales.

Aussi, comme pour le calcul de la VAN, le calcul de l'IP repose fondamentalement sur le taux d'actualisation, ce qui le rend peu significatif.

e. Le taux de rentabilité interne (TRI) :

Le taux de rentabilité interne est le taux d'actualisation pour lequel il y a équivalence entre le capital investi actualisé (dépenses) et le cumul des flux de trésorerie actualisés (recettes). Il représente le taux d'actualisation qui annule la VAN ; donc peut être défini comme le coût maximal des capitaux que peut supporter le projet.

Déterminer le TRI revient par conséquent, à résoudre l'équation suivante :

$$VAN = 0 \Leftrightarrow \sum_{t=1}^n \frac{|flux\ d'exploitation| - I_0}{(1+i)^t} = 0$$

Faire usage de cette formule n'est pas chose aisée. Mais il existe une méthode servant à la résolution de cette équation, c'est celle qui consiste à déterminer le TRI par

itération successive c'est-à-dire à faire plusieurs essais (tâtonnement) jusqu'à trouver le taux d'actualisation qui annule la VAN.²⁷

Pour ce faire, il faudra disposer de deux taux d'actualisation : l'un donnant une VAN positive et l'autre donnant une VAN négative. Il faudra, donc, choisir arbitrairement un taux et déterminer la VAN correspondante. Si cette VAN est positive, il faudra choisir un taux d'actualisation plus important, si au contraire elle est négative, il faudra choisir un taux d'actualisation moins important, étant donné que les flux de trésorerie diminuent à mesure que le taux d'actualisation augmente.

Toutefois, l'évaluateur devra veiller à ce que l'écart entre les deux taux d'actualisation utilisés n'excède pas deux (02) points au maximum et ce, afin de ne pas obtenir un TRI erroné.

Le TRI permet à chaque projet d'être caractérisé par son propre taux de rentabilité. C'est un critère technique qui nous dispense du choix d'un taux d'actualisation. Il est utilisé comme premier indicateur de rentabilité, car il reprend toutes les données se rapportant à l'investissement et le seul inconvénient qu'il présente réside dans son mode de calcul.

Annulant la VAN, le TRI doit obligatoirement être supérieur au taux d'actualisation.

➤ **Evaluation individuelle et comparaison de projets :**

❖ Evaluation individuelle :

Lorsque l'évaluateur juge la rentabilité d'un seul projet il doit vérifier si :

- Le $TRI > i$;
- La $VAN > 0$;
- La durée du DR et du DRA accessoirement.

❖ Comparaison des projets :

Il choisira :

- Le TRI est plus important ;

²⁷ HAMDJ. K, Evaluation de projets

- La VAN la plus importante (à condition que les coûts d'investissement et que les durées de vie sont identiques) ;
- L'IP le plus important si les coûts sont différents alors que les durées de vie sont égales ;
- Egaler les durées de vie²⁸ lorsque celles-ci ne sont pas semblables, mais que les coûts d'investissement sont les mêmes.

3-2- Analyse de la rentabilité après financement

Cette analyse a deux objectifs :

- Déterminer la structure de financement la plus adaptée
- Apprécier la rentabilité des capitaux engagés dans l'investissement

Pour ce faire, l'analyste devra d'abord déterminer les flux nets de trésorerie après financement, ensuite analyser ces derniers par le calcul des différents critères de rentabilité et de liquidité.

Cette étude, à la différence de l'analyse avant financement, intègre en sus des éléments avant financement, le plan de financement, l'échéancier de remboursement, les frais financiers, les intérêts intercalaires et leur amortissement, le remboursement de l'emprunt ainsi que les dividendes.

3-2.1. Détermination des flux de trésorerie après financement :

Les flux de trésorerie après schéma de financement se déterminent suivant les étapes suivantes :

a) Elaboration de l'échéancier d'investissement :

Cette étape est la même que celle suivie lors de l'analyse de la rentabilité avant financement sauf qu'il faut intégrer les intérêts intercalaires qui sont une rubrique de l'investissement et qui représentent des intérêts payés pendant la période de différé .

b) Elaboration de l'échéancier d'amortissement :

²⁸ Il existe trois méthodes pour égaler les durées :

- 1- Etudier les projets sur une durée égale au plus petit multiple ou
- 2- Etudier les projets sur la durée la plus longue (faire travailler les flux du petit projet au TRI déjà constaté) ou au contraire ;
- 3- Les étudier sur la période la plus courte (ajouter au plus grand projet sa VRI et son BFR).

C'est le même échéancier d'amortissement que celui établi lors de l'analyse de la rentabilité avant financement avec l'intégration de l'amortissement des intérêts intercalaires .

d) Elaboration du TCR prévisionnels après financement :

C'est le même TCR déjà présenté dans l'analyse avant financement sauf que le TCR après financement doit intégrer les frais financiers relatif au crédit, et l'amortissement des intérêts intercalaires qui ne doit pas dépasser 3ans.

e) Elaboration de l'échéancier de remboursement :

Il présente, année par année, la répartition du remboursement d'emprunt reprenant ainsi le principal, les intérêts (dont les intérêts intercalaires) et par conséquent l'annuité à payer ;

f) Elaboration du plan de mobilisation :

C'est un tableau qui fait apparaître les différentes dépenses d'investissement qui sont : l'investissement initial, la variation du BFR ainsi que les intérêts intercalaires et la manière par laquelle elles seront réparties dans le temps et le moyen de couverture ou bien de financement de ces dernières.

Sur cet angle, nous tenons à préciser que la variation du BFR ainsi que les intérêts intercalaires représentent deux rubriques d'investissement qui doivent être financées par le client. La raison pour laquelle le banquier ne doit pas les financer est le fait qu'elles sont deux éléments volatiles autrement dit ils n'ont pas de contre partie d'immobilisation.

g) Elaboration du tableau emplois/ ressources après financement :

Comparativement au tableau emplois/ressources avant schéma de financement et que nous avons vu préalablement à l'occasion de la rentabilité propre du projet, le tableau emplois/ressources après schéma de financement intègre en plus :

Au niveau des ressources :

- Les capitaux propres ;
- L'emprunt.

Au niveau des emplois :

- Les intérêts intercalaires ;
- Le remboursement du principal ;
- Les dividendes.

Le tableau suivant recense l'ensemble des rubriques d'un tableau emplois/ressources après schéma de financement :

Tableau n°5 : emplois/ressources après financement

Rubriques	Phase Réalisation		Phases Exploitation				
	-1	0	1	2	3	...	n
<u>Ressources :</u>							
- CAF							
- VRI							
- Récupération BFR							
- Apports							
- Emprunts							
TOTAL RESSOURCES (1) :							
<u>Emplois :</u>							
- Investissements initiaux							
- Variation BFR							
- Intérêts intercalaires							
- Remboursement de l'emprunt							
- Dividendes							
TOTAL EMPLOIS (2) :							
FLUX DE TRESORERIE : (1)-(2)							
Cumul des flux de trésorerie :							

Source : cours Hamdi, évaluation de projet

Remarque :

Un investissement peut dégager à un moment donné des flux négatifs mais si la trésorerie précédente est largement excédentaire pour couvrir ces flux négatifs.

Toutefois, la trésorerie cumulée ne doit en aucuns cas être négative. Dans le cas contraire, les emplois ne seront pas couverts par les ressources disponibles. Mais si cette situation se présente (trésorerie cumulée négative), il faudra revoir les conditions de crédit (durée, différé) et la structure de financement.

Ainsi nous pouvons résumer les différents correctifs (en cas de trésorerie négative) comme suit :

- Revoir à la hausse la période de différé ;
- Revoir à la hausse la durée de remboursement ;
- Revoir à la hausse les deux en même temps ;
- Revoir la structure de financement (la répartition Apports/Emprunts) dans le sens de diminuer les crédits et augmenter les apports afin de minimiser le poids des frais financiers ;
- Revoir à la baisse le taux d'intérêt.

Il est à noter aussi que dans le cas d'une trésorerie positive il faut prendre des mesures restrictives. Il faut être opportun et raisonner en matière de rareté.

3-2-2. Analyse des flux nets de trésorerie après financement :

Pour analyser les flux de trésorerie après financement, l'évaluateur cherchera à déterminer :

- La rentabilité des fonds propres et leur liquidité ;
- Et la rentabilité des emprunts.

a) La rentabilité des fonds propres (apports) :

La rentabilité des fonds propres s'apprécie avec les mêmes critères que ceux qui ont permis la rentabilité des projets sauf qu'ici on parle de DRFP, VANFP, TRFP

a. Délai de récupération des fonds propres :

C'est le délai mis à récupérer les apports à partir de la rémunération totale des actionnaires (dividendes et trésorerie annuelle)

DRFP = n, tel que n solution de l'équation suivante :

$$\sum_{p=0}^n D_p + T_p - K_p = 0$$

Avec : D_p : Dividendes annuelles ;
 T_p : Trésorerie annuelle ;
 K_p : apport.

b. La valeur actuelle nette des fonds propres (VAN FP):

Elle est donnée par la formule suivante :

$$\sum_{p=0}^n \frac{-K_p + P_p + T_p}{(1+i)^p}$$

K_p : Apports de l'année p
 P_p : Dividendes de l'année p
 T_p : Trésorerie de l'année p
 I : Taux d'actualisation

d. Le taux de rentabilité interne de fonds propres :

C'est le taux d'actualisation qui annule la VANFP tel que :

$$\text{TRFP} = i \text{ tel que } \sum_{p=0}^n \frac{-K_p + P_p + T_p}{(1+i)^p} = 0$$

b) La rentabilité de l'emprunt

L'emprunt peut être considéré comme étant un projet à part entière. A ce titre, on peut lui déterminer sa valeur actuelle nette (VANE), son délai de récupération (DRE) et son taux de rentabilité interne (TRIE).

a. Le délai de récupération de l'emprunt (DRE) :

c'est le délai nécessaire pour récupérer les fonds empruntés à partir des flux de trésoreries nettes et des flux de remboursement.

b. La valeur actuelle nette de l'emprunt (VANE) :

Elle permet de voir si le projet est rentable pour le bailleur de fonds (la banque en générale). Elle est donnée par la formule suivante :

$$VANE = VANFP - VAN$$

d. Le taux de rentabilité interne de l'emprunt (TRIE) :

Le TRIE représente le taux net d'emprunt. Il est le taux d'actualisation pour lequel la VANE est nulle.

Le taux de rentabilité interne des emprunts est, donc, donné par la formule suivante :

$$TRIE = \text{Taux brut de l'emprunt} (1 - \text{taux IBS})$$

❖ **Relation entre i , TRI, TRIFP, TRIE:**

- Si **TRIE** > **TRI**. Nous sommes en présence d'un effet de massue qui signifie que le crédit sera contraignant. Dans ce cas, la **VANFP** sera **inférieure** à la **VAN** et le **TRFP** < **TRI**. Cette situation impliquera que l'entrepreneur s'il a d'autres possibilités pour compléter le financement de son projet il lui est conseillé de s'abstenir à l'emprunt et s'il ne pouvait pas faire autrement, c'est-à-dire que l'emprunt lui est indispensable, il doit vérifier quand- même que la **VANFP** restera toujours positive lui permettant d'assurer la récupération des fonds émis.

- Si **TRIE** < **TRI** => effet de levier signifie que le crédit sera avantageux, donc l'investisseur aura intérêt à emprunter le crédit qu'il lui soit indispensable ou pas car l'emprunt en lui-même procure un gain : plus on travaille avec l'argent des autres plus le profit augmente.

Cette section nous a permis de passer en revue les étapes suivies à l'occasion de l'étude d'un dossier de crédit d'investissement. Celles-ci peuvent être scindées en deux : l'étude

technico-économique et l'étude de rentabilité visant à déterminer que le projet est techniquement réalisable et financièrement rentable.

SECTION 2 : Les moyens de prévention des risques de crédit

Le problème qui se pose pour le banquier c'est comment limiter les risques liés au crédit ? Ou même comment pouvoir éviter un risque ?

D'un point de vue objectif, l'élimination radicale de tous les risques est impossible. D'ailleurs la gestion des risques peut être l'issue pour le banquier.

En plus d'une bonne étude du dossier du crédit le banquier dispose d'autres moyens de prévention, à savoir :

- L'application et le respect des règles prudentielles ;
- Le recueil des garanties ;
- Le suivi des engagements.

1. L'application des règles prudentielles :

La Banque d'Algérie a instauré des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers obligatoires ayant pour objectif :

- Le renforcement de la structure financière des établissements de crédit ;
- L'amélioration de la sécurité des déposants ;
- La surveillance de l'évolution des risques de banques.

a) Le ratio de division des risques :

En application de l'article 2 de l'instruction de la Banque d'Algérie N° 74 / 94 du 29 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et des établissements financiers les banques et établissements financiers, afin d'éviter une concentration des risques sur un même client ou un groupe de clients, doivent veiller, à tout moment, au respect de ces deux ratios :

- ✓ Les risques encourus sur un même bénéficiaire n'excèdent pas 25% des fonds propres nets de la banque (à partir du 01/ 01/ 1995).
- ✓ Le montant total des risques encourus sur les bénéficiaires ayant dépassé 15% des fonds propres desdits banques et établissements financiers ne doit en aucun cas excéder huit (8) fois le montant de ces fonds propres.

b) Le ratio de couverture des risques :

Il s'agit de ratio de solvabilité dit « ratio Cook »²⁹, celui-ci est défini à partir des travaux de la commission Cooke et a été mis en place dans le cadre de l'accord Bâle I de 1988.

Ce ratio vise à mesurer l'aptitude des banques à prendre en charge les risques encourus par leurs fonds propres nets. Il comprend en numérateur les fonds propres et au dénominateur la somme des risques pondérés et les éléments en hors bilan. Il doit être au moins égal à 10%.

$$\text{Ratio COOK} = \frac{F.P.N}{R.E.P} \times 100 > 10\%$$

➤ Il y a lieu d'entendre par :

- **Les FPN(Fonds Propres Nets)**: les fonds propres de bases et complémentaires³⁰, définis respectivement dans les articles 5 et 6 de l'instruction précitée ;

- **Les REP** (Les risques encourus pondérés), les risques liés à la clientèle et au personnel, les concours aux banques et établissements financiers ainsi que les titres de placement et

²⁹ Du nom du vice Gouverneur de la banque d'Angleterre en 1974.

³⁰ C'est-à-dire : le capital social, les réserves, le report à nouveau (ou résultat en instance d'affectation), le résultat du dernier exercice clos et les provisions pour risques bancaires généraux, sous déduction des parts non libérées du capital, actions propres détenues directement ou indirectement, report à nouveaux (s'il est débiteur), actifs incorporels, le cas échéant le résultat négatif et l'insuffisance de provisions pour risque de crédit telle qu'évaluée par la BA.

-Règlement n° 14-02 du 16 février 2014 relatif aux grands risques et aux participations des banques et établissements financiers, publié au Journal officiel n° 56 du 25 septembre 2014.

de participation; auxquels on applique un taux de pondération en fonction du risque lié à l'engagement. Ils sont déterminés par l'article 9 de la même instruction, et le taux de pondération attribué à chacun d'entre eux par l'article 11 de la même instruction.

Remarque :

Il est à signaler qu'en 2006 les banques et établissements financiers adopteront au niveau mondial un nouveau ratio de solvabilité baptisé ratio Mc Donough³¹ selon les recommandations du comité Bâle II qui stipulent que sur les 8 % les banques doivent réserver 6.6% pour le risque de contrepartie, 0.4 % pour le risque opérationnel et 1 % pour le risque de marché.

2. Le recueil des garanties :

C'est pour couvrir le risque de non-remboursement que le banquier doit recueillir des garanties. Les garanties retenues sont en fonction du montant et de la durée du crédit : plus le montant est élevé ainsi que la période est longue, plus les garanties exigées sont importantes.

Il existe une panoplie de garanties exigées à l'entreprise, selon la nature du crédit octroyé :

2.1- Les garanties réelles :

a) L'hypothèque :

Selon l'article 882 du code civil algérien l'hypothèque est: « Un contrat par lequel le créancier acquiert sur un immeuble affecté au paiement de la créance un droit réel qui lui permet de se faire rembourser par préférence aux créanciers inférieurs en rang, sur le prix de cet immeuble en quelque main qu'il passe ».

N.B : Le droit réel qui est conféré à la banque dans le cadre d'un contrat d'hypothèque ne se traduit pas par un droit de propriété proprement dit donc, le bien affecté en garantie reste la propriété du client débiteur qui en conserve toutes les prérogatives de propriétaire.

³¹ Du nom de William J. McDonough, président du Comité de Bâle lors de l'élaboration des recommandations Bâle II et ancien président de la Réserve fédérale de New York.

➤ **On distingue trois sortes d'hypothèques**

L'hypothèque conventionnelle : qui résulte d'un accord volontaire entre le créancier et son débiteur qui se formalise par un contrat qui doit être obligatoirement établi sous forme authentique par devant notaire. Une hypothèque établie par un acte sous-seing privé est nulle, de nullité absolue.

L'hypothèque légale : instituée par le **législateur** aux profits de certains créanciers. Celle-ci contrairement à l'hypothèque conventionnelle ne nécessite pas d'acte authentique pour sa constitution.

L'hypothèque judiciaire : L'inscription de l'hypothèque dans ce cas se fait en vertu d'un jugement qui est prévu par l'article 937 du code civil.

Remarque :

Les biens en indivision, Les immeubles appartenant à l'Etat et faisant partie du domaine public, Les biens que la loi a déclaré comme inaliénable et insaisissables ; **Ne peuvent faire l'objet d'une hypothèque.**

b- Le nantissement :

L'article 948 du code civil définit le nantissement comme suit: « Le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige, pour la garantie de sa dette ou celle d'un tiers, à remettre au créancier ou à une tierce personne choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue, au profit du créancier, un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance et peut se faire payer sur le prix de cet objet en quelque main qu'il passe, par préférence aux créanciers chirographaires et aux créanciers inférieurs en rang ».

L'acte de nantissement doit s'établir par acte notarié. Le nantissement ne peut porter que sur des meubles (corporels ou incorporels). Il est constaté par un écrit sous seing privé.

- Parmi les formules de nantissement les plus fréquentes, on peut citer :
- a. Nantissement du fonds de commerce ;

- b. Nantissement de l'outillage et du matériel d'équipements ;
- c. Nantissement ou gage sur véhicules ;
- d. Nantissement des actifs financiers ;
- e. Nantissement des marchés publics.

- **Le gage :**

Le gage est un bien affecté en garantie d'une créance.

L'article 188 du code civile dispose : « Les dettes du débiteur ont pour gage tous ses biens.

A défaut d'un droit de préférence acquis conformément à la loi, tous les créanciers sont traités, à l'égard de ce gage, sur le même pied d'égalité. »

3.2- Les Garanties Personnelles :

Les garanties personnelles concernent tous les engagements pris par une tierce personne, autre que le débiteur principal, d'honorer les engagements de celui-ci, s'il ne satisfait pas à ses obligations. Les créanciers disposent ainsi d'un droit de poursuite contre cette personne autre que le principal obligé.

La garantie personnelle peut prendre deux (02) formes : la forme du cautionnement ou de l'aval.

a) Le cautionnement :

L'article 644 du Code Civil algérien stipule : « Le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même ».

Le cautionnement ne peut être constaté et prouvé que par écrit, selon l'article 645 du Code Civil.

- On peut distinguer entre deux formes de cautionnement :

Le cautionnement simple :

Dans ce cas, la caution peut opposer au créancier deux objections qui sont :

- Le bénéfice de discussion, qui permet à la caution poursuivie par la banque, de demander à cette dernière, et ce sans l'obliger, à poursuivre d'abord le débiteur principal dans ses biens.

- Le bénéfice de division, dans le cas de pluralité des cautions, il offre à la caution la possibilité de demander à la Banque de diviser les poursuites entre elles, en fonction de la part de chacune dans l'engagement.

Le cautionnement solidaire :

C'est le type de cautionnement le plus recueilli par nos banques. Dans ce cas, le créancier a le droit de poursuivre indéfiniment le débiteur principal ou la caution.

Remarque :

Lors du recueil de la caution, la Banque exige généralement la souscription d'actes de cautionnement solidaires et indivisibles afin de se protéger.

b) L'aval :

L'article 409 du code de commerce stipule : « l'Aval est l'engagement d'une personne de payer toute ou partie d'un montant d'une créance, généralement un effet de commerce ».

Il est exprimé par la mention « bon pour aval » ou toute autre formule équivalente, apposée sur le recto de l'effet suivie de la signature de l'avaliseur, comme il peut être donné par un acte séparé.

Remarque :

- En plus des garanties personnelles et réelles recueillies, la banque peut exiger de son client une délégation d'assurances telles que l'assurance multirisque, l'assurance vie...
- En recueillant des garanties réelles, le banquier doit s'assurer que son client n'est pas redevable envers des créanciers privilégiés (le fisc, les assurances, etc.) qui peuvent appréhender les biens nantis entre ses mains. Il doit de ce fait vérifier que les extraits de rôles ainsi que les attestations de mises à jour des cotisations sociales que le demandeur de crédit lui présente sont apurés.

Ainsi, faut-il prêter une attention particulière à la période suspecte, qui commence 15 jours avant la date de cessation de paiement, et à partir de laquelle toute garantie réelle sera annulée.

3- LE SUIVI DES ENGAGEMENTS DE LA BANQUE

Le suivi des engagements consentis par la banque commence dès le montage et l'étude du dossier ; Cela pour assurer le bon déroulement des opérations de crédit, et permettre la récupération des fonds à terme.

Le suivi des engagements se matérialise par le provisionnement des créances et la gestion du contentieux.

3-1 CLASSIFICATION ET PROVISIONNEMENT DES CREANCES

En application de l'instruction N° 74/94 du 29 novembre 1994, relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers, ces derniers doivent classer leurs créances et leur constituer des provisions en conséquence.

Cette classification se fait suivant un critère principal qui est les retards de remboursement.:

Tableau n°6 : Classification des créances et taux de provisionnement selon le retard de remboursement

Nature de la créance		Retard du remboursement	Taux de provision		Type de provision
			Capital	Intérêts	
Créances courantes		Inférieur à 03 mois	1% par ans jusqu'à atteindre 3 %	Non concernés	Au passif, à caractère de réserve
Créances Classées	Créances à problèmes potentiels	Entre 03 et 06 mois	30 %	100%	Provision en diminution de l'actif
	Créances très risquées	Entre 06 mois et 1 année	50%	100%	Provision en diminution de l'actif
	Créances compromises	Plus de 12 mois	100%	100%	Provision en diminution de l'actif

Source : Instruction n°74/94 du 29 novembre 1994, Banque d'Algérie – Règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers.

Le provisionnement a pour objectif de donner aux actifs une valeur la plus proche possible de la valeur réelle.

3-2 : LA GESTION DU CONTENTIEUX BANCAIRE :

Le remboursement du crédit n'est jamais assuré d'une manière absolue. La raison de cet état de fait, est que certains clients, malgré leur bonne foi, se trouvent défaillants à échéance.

Face à une telle situation, le banquier, pour récupérer ses créances, devra mettre en place certaines procédures. Il est évident que la première étape est le règlement à l'amiable du litige, et la dernière consiste en la réalisation des garanties, qui restera son ultime et dernier recours pour recouvrer sa créance. Mais entre l'arrangement à l'amiable et la réalisation des garanties, la créance connaît différentes phases. C'est ce qu'on appelle communément : la gestion du contentieux.

3-2-1 La phase précontentieuse :

Le transfert de la créance en phase précontentieuse est actionné dès que le banquier enregistre le premier incident de paiement. Dans ce cas, le banquier va contacter le débiteur, et va essayer de trouver un arrangement à l'amiable pour le recouvrement de sa créance sans recourir à la procédure judiciaire pendant une période de trois (03) mois. Et cela, dans le cas où sa défaillance est justifiée par des raisons objectives.

Le cas échéant, le banquier adresse une mise en demeure qui comporte la sommation de payer un montant défini, dans un délai fixé par l'agence (généralement 08 jours).

Dans le cas où l'arrangement à l'amiable serait voué à l'échec (à l'issue des trois mois du précontentieux), le banquier procède au transfert de la créance au compte «contentieux ».

3-2-2 La phase contentieuse :

Dés le transfert des créances au compte "contentieux", le banquier prend des mesures pour recouvrer ses créances. Ces mesures auxquelles le banquier peut recourir sont :

3-2-2-1. La saisie-arrêt :

Selon le code civil algérien, la saisie arrêt est une procédure au moyen de laquelle un créancier immobilise entre les mains d'une tierce personne, des sommes ou des meubles appartenant à son débiteur.

Conformément à l'article 121 de l'ordonnance N°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, la banque a la possibilité de pratiquer une saisie-arrêt sur les avoirs du débiteur par simple lettre recommandée qui a pour effet immédiat le blocage systématique par les banques de tous les fonds appartenant au débiteur.

3-2-2-2. La saisie conservatoire :

Grâce à cette procédure, une banque peut mettre des biens meubles appartenant au débiteur sous l'autorité de la justice, en attendant l'obtention d'une condamnation.

3-2-2-3. La réalisation des garanties :

L'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, dans son article 124 stipule qu' « à défaut de règlement à l'échéance de sommes qui leur sont dues, les banques et établissements financiers peuvent, nonobstant toute opposition et 15 jours après sommation signifiée au débiteur par acte extrajudiciaire, obtenir par simple requête adressée au président du tribunal que soit ordonnée la vente de tout gage constitué en leur faveur et l'attribution à leur profit, sans formalités, du produit de cette vente, en remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard et frais des sommes dues... ».

Après 15 jours de mise en demeure, si aucune solution n'est trouvée, un huissier va être désigné par le tribunal pour prendre toutes les mesures pour la mise en place d'une vente aux enchères publiques des garanties qui sont l'ultime recours du le banquier pour recouvrer sa créance.

Nous l'avons bien compris, octroyer un crédit revient inmanquablement à prendre un risque plus ou moins élevé sur l'avenir.

Les différents risques auxquels sera confronté le banquier auront beau être minimisés, ceux-ci seront constamment présents. Même en mettant en place les moyens de prévention les plus élaborés, ceux-ci s'avéreront souvent inefficaces.

Ceci vient à nous faire dire que le meilleur moyen de prévention du risque crédit reste son analyse exhaustive et objective. L'étude de crédit réalisée correctement donne au banquier une bonne idée sur les conséquences de son éventuel engagement.

Les moyens de prévention resteront alors une façon de reconnaître que le crédit comporte toujours une marge d'incertitude, car justifiant l'existence d'un métier peu ordinaire, qui est celui de banquier.

En matière de crédit, le banquier encourt quotidiennement un bon nombre de risques qu'il va devoir identifier et mesurer pour s'en prémunir. Ils seront donc le centre d'intérêt du banquier ayant pour objet de réaliser un profit.

CONCLUSION :

E L'étude du financement des investissements à travers le prise du risque de crédit révèle toute la complexité des décisions bancaires. Accorder un crédit d'investissement ne se limite pas à un simple apport de capitaux : c'est un engagement stratégique de long terme, fondé sur une analyse rigoureuse du projet, de sa rentabilité, et de la capacité de remboursement de l'emprunteur. Cette exigence analytique s'appuie sur une démarche technico-économique approfondie, intégrant des outils de mesure de viabilité (études de marché, analyse technique, structure des coûts) et de rentabilité, qui permettent d'apprécier la valeur ajoutée réelle d'un investissement.

Cependant, même le projet le mieux structuré comporte une part d'incertitude. Face à cette réalité, les établissements bancaires déploient un arsenal de moyens de prévention pour limiter leur exposition au risque : respect des ratios prudentiels imposés par la Banque d'Algérie, exigence de garanties réelles et personnelles, suivi post-octroi des engagements à travers le provisionnement des créances et la gestion du contentieux. Ces mécanismes traduisent une

double ambition : préserver la solidité financière des établissements de crédit tout en soutenant le développement économique.

En définitive, la gestion du risque de crédit s'impose comme une compétence centrale dans le métier de banquier. Elle repose sur une capacité à concilier sécurité et rentabilité, à anticiper les défaillances et à structurer des financements durables. Ainsi, la qualité de l'évaluation initiale et l'efficacité des dispositifs de prévention constituent les meilleurs remparts contre les incertitudes inhérentes au financement de l'investissement.

Chapitre 3 : Etude de cas d'un dossier de crédit d'investissement

INTRODUCTION :

Après avoir présenté dans les deux premiers chapitres les fondements théoriques du risque bancaire et les méthodes d'analyse des projets d'investissement, ce troisième chapitre est consacré à la mise en pratique de ces connaissances à travers une étude de cas concrète menée au sein de l'agence 580 de la BADR, à Tizi-Ouzou.

Nous débuterons par une présentation détaillée de l'organisme d'accueil, de son organisation interne et de son fonctionnement, afin de mieux comprendre le contexte institutionnel de l'analyse. Ensuite, nous aborderons l'évaluation approfondie d'un dossier réel de crédit d'investissement, en reconstituant toutes les étapes de son traitement, de l'étude technico-économique à l'analyse de la rentabilité prévisionnelle, en passant par la formulation de notre propre avis en tant que stagiaires. Ce travail permettra ainsi de confronter la théorie aux pratiques bancaires sur le terrain.

SECTION 01 : Présentation de la banque d'accueil et de son organisation :

1. Histoire de la BADR (Banque Agricole et de Développement Rural) :

La BADR a été créée le 13 mars 1982 par un décret officiel, sous la forme d'une société par actions. Son objectif principal était de répondre aux besoins financiers du secteur agricole en Algérie, en proposant des services adaptés aux agriculteurs et aux projets ruraux.



Au fil des années, la BADR a étendu ses activités et est devenue une banque universelle. Elle intervient aujourd'hui dans plusieurs secteurs économiques, tout en continuant à soutenir le développement rural. Dans les années 1970-1980, la BADR a étendu ses services pour couvrir un large éventail d'activités agricoles et rurales. Elle a accompagné la mécanisation de l'agriculture algérienne et l'introduction de nouvelles technologies. La banque s'est progressivement adaptée aux réformes économiques et à l'ouverture du secteur bancaire en Algérie.

La banque s'est également développée en élargissant son réseau : elle compte maintenant plus de 330 agences et 39 directions régionales dans tout le pays. Elle emploie environ 7 000 personnes, ce qui en fait la première banque à réseau en Algérie.

La BADR est une société par actions entièrement détenue par l'État algérien. Elle est dirigée par un Président du Conseil d'administration et un Directeur général, qui assurent la gestion et la stratégie de la banque.

2. Missions initiales

La mission principale de la BADR est de soutenir le développement rural en :

- Finançant les exploitations agricoles,
- Encourager la modernisation des techniques agricoles,
- Accompagner les projets d'irrigation, d'élevage et d'agro-industrie,
- Contribuer à la sécurité alimentaire et au développement économique local.

3. Présentation de l'Agence d'Accueil BADR 580 :

L'Agence 580 est une agence locale de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR), située à Tizi-Ouzou en Algérie. Elle fait partie du vaste réseau national de la BADR, qui compte plus de 330 agences à travers le pays. Cette agence joue un rôle important dans la relation entre la banque et ses clients dans la région.

Située au 34, Boulevard Stiti Ali à Tizi-Ouzou, l'Agence 580 accueille ses clients du dimanche au jeudi, de 8h45 à 15h30. Elle propose une gamme complète de services bancaires adaptés aussi bien aux particuliers qu'aux entreprises.

Parmi les services proposés, on trouve l'ouverture de comptes bancaires, l'octroi de crédits variés (consommation, immobilier, agricole), la gestion des services de monétique tels que les facilitate les démarches des clients et améliore leur expérience bancaire.

Des études menées par l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou ont montré que la mise en place des services monétiques dans cette agence a eu un impact positif sur la satisfaction des clients, soulignant ainsi l'importance de l'innovation technologique dans le secteur bancaire local.

4. L'organisation de la BADR 580 :

L'organisation de l'agence BADR (agence 580) repose sur une structure hiérarchisée et fonctionnelle, articulée autour de plusieurs pôles complémentaires. À sa tête se trouve la direction de l'agence, incarnée par le directeur ,le chef d'orchestre de l'établissement. Il supervise l'ensemble des activités, pilote les objectifs commerciaux, assure la coordination des équipes et représente l'agence auprès des clients clés et de la direction générale.

Directement rattaché à la direction, le secrétariat . Il assure la gestion du courrier, des appels téléphoniques, des agendas, et participe à la préparation des réunions. Véritable bras droit du directeur, il garantit le bon déroulement quotidien des tâches de coordination interne. En plus de ses missions administratives, le secrétariat est aussi chargé de se rendre au Trésor pour récupérer la liquidité nécessaire au fonctionnement de l'agence, notamment pour approvisionner la caisse principale ou répondre à des besoins urgents en numéraire.

Le back office, souvent discret mais fondamental, Il prend en charge les opérations de crédits, des tâches comptables et administratives ainsi que les opérations de commerce extérieur. Ce pôle assure le traitement et le suivi des dossiers sans contact direct avec la clientèle, garantissant la fiabilité et la conformité des procédures.

En parallèle, le front office représente le visage visible de l'agence. C'est dans ce pôle que s'effectue la majorité des interactions avec les clients. Il se divise en deux sous-ensembles : le pôle clientèle et le pôle transverse. Le premier regroupe les chargés de clientèle, à la fois pour les particuliers (gestion des comptes, crédits, épargne) et pour les entreprises telles que les PME, PMI et autres clients professionnels, avec un accompagnement adapté à leurs besoins . Le second, plus technique, gère les opérations de caisse (retraits, dépôts, fonds d'appoint), les traitements rapides, la comptabilisation des versements, les opérations de télé-compensation, la remise d'effets de commerce, la régularisation des rejets et la mise à jour des comptes.

Section 02 : L'analyse d'un dossier de crédit d'investissement :

Nous présentons à travers cette section l'analyse du dossier de crédit retenu
Dans le cadre de notre cas pratique :

Le présent cas porte sur le financement partiel de la réalisation d'une clinique médico- chirurgicale que nous avons dénommé « clinique MediNova ».

La demande introduite par la " EURL MediNova ", concerne un crédit d'investissement d'un montant de 70. 991.068 DA, remboursable sur sept ans avec deux années de différé.

Le coût global de l'investissement s'élève à 196.776.068 DA. La structure de financement envisagée par la « EURL » se présente comme suit :

- Autofinancement à hauteur de 125.785.000 DA;
- Financement par crédit bancaire à hauteur de 70. 991. 068 DA.

1 . identification du promoteur et du projet à financer :

1.1. constitution du dossier :

Le dossier transmis par l'entreprise comprend les documents suivants :

- Une demande de crédit ;
- Copie de l'agrément pour la création de la clinique ;
- Une copie conforme des statuts de la société ;
- Une copie du permis de construire ;
- Une copie conforme de l'acte de propriété du terrain ;
- L'attestation de mise à jour CNASAT ;
- Etude technico-économique ;
- Bilans et TCR prévisionnels sur dix (10) ans ;
- Factures proforma des équipements à financer ;
- Décision d'octroi d'avantages par l'ANDI ;
- Liste reprenant les différents équipements qui seront soumis au taux réduit des droits de douanes et bénéficiant de la franchise TVA (délivrée par l'ANDI);
- Reçus comportant l'inscription à la Chambre Nationale de Registre de Commerce «CNRC» ;
- L'expertise relative au terrain et bâtiments ;
- Convention du contrôle technique par le CTC " organisme national de Contrôle Technique de Construction " et cela en vue de la normalisation des risques 'effondrement et responsabilité décennale'.

1.2. présentation du promoteur et du projet d'investissement :

1.2.1. identité du promoteur:

La relation à été créée sous forme de EURL , en portant la dénomination de CLINIQUE MediNova, avec un capital social de 300.000 DA, détenu par le seul et unique promoteur dénommé DR.H . En effet, le présent capital est composé de 300 parts de 1.000 DA chacune.

La clinique est située au niveau de la nouvelle ville de Tizi Ouzou, fixe comme objectif de répondre aux besoins de la population en matière de soins avec des équipements médicaux modernes.

1.2.2. Présentation du projet :

Le projet consiste à offrir des capacités d'accueil et d'hospitalisation supplémentaires pour la wilaya de Tizi Ouzou ; En mettant en œuvre des équipements médicaux modernes et performants.

1.2.2.1. Présentation des principaux services :

Une fois la clinique opérationnelle, DR. H compte offrir une gamme variée de soins selon les cas :

- La chirurgie générale et infantile ;
- La chirurgie gynécologique et obstétrique ;
- L'urologie ;
- Les accouchements eutociques et dystociques ;
- Les urgences médicales et chirurgicales.

1.2.2.2. Cout du projet :

Le coût estimatif total de ce projet d'investissement s'élève à : 216 437 000 DA.

La structure d'investissement se présente comme suit :

Tableau n°7 : Coût estimatif total du projet d'investissement

Désignation	Paiement EUR	Paiement DA	Total
<i>Frais préliminaires</i>		1.000	1.000
Terrains		6.195	6.195
Constructions		136.343	136.343
Equipements	571.494(Contre Valeur DA : 51.434.460)	7.029	58.463
Matériel roulant		3.803	3.803
Equipements de bureau		900	900
Droits de douanes		2.575	2.575
Imprévus		4.000	4.000
BFR		3.158	3.158
Total général	571.494	165.003	216.437

Source : Données communiquées par le chargé d'étude

- Imprévus 2% du montant des constructions + équipements.
- Droits de douanes 5% des équipements à importer.

Sa surface cumulée construite est de 2 919 m² répartie sur quatre (08) niveaux :

- **Description des différents niveaux :**
 - 2^{ème} sous-sol: fluides médicaux, chaufferie, morgue, buanderie, lingerie, garage, poste de transformation électrique ;
 - 1er sous-sol: administration, cantine ;
 - Rez-de-chaussée: réception des malades, consultations générales, urgences médicales ;
 - 1er étage: gynécologie obstétrique, maternité ;

- 2ème étage: hospitalisation hommes et femmes ;
- 3ème étage: bloc opératoire ;
- 4ème étage: réanimation ;
- 5ème étage: logement d'astreinte ;

NB :

La terrasse permettra l'accès à la salle des machines de l'ascenseur qui dessert les différents niveaux.

2 : Analyse de la viabilité du projet

1. L'analyse du marché :

En Algérie, la santé reste un problème qui se résout petit à petit grâce à la création de nombreux hôpitaux et de réformes sanitaires (type sécurité sociale). La santé est assurée par deux types de soins: public et privé. Une personne peut avoir des soins gratuits dans un hôpital géré par l'Etat ou dans une clinique privée où les soins sont payants.

Beaucoup de cliniques privées ont été créées ces dernières années dans presque tous les domaines de santé mais cela reste insuffisant pour couvrir les besoins de la population.

En effet, les dernières données statistiques démontrent qu'il reste beaucoup à faire dans les domaines des infrastructures et de l'encadrement médical, lesquels doivent être renforcés pour répondre aux besoins croissants en matière de soins pour la population locale, aussi bien en quantité qu'en qualité de soins et pour faire face également à l'augmentation continue de soins, laquelle dépend du niveau de l'accroissement démographique et de l'élévation du niveau de vie de la population.

De part sa situation géographique et de l'importance des prestations proposées, la clinique est appelée à offrir ses services à l'ensemble de la population de la wilaya de Tizi-Ouzou et des régions avoisinantes, surtout pour les spécialités qui sont relativement peu répondues telles que l'urologie et les urgences.

2. Analyse commerciale:

2.1. les soins:

Les soins devant être assurés par la clinique, sont des soins très demandés en Algérie à savoir:

- La chirurgie générale et infantile ;
- La chirurgie gynécologique et obstétrique ;
- L'urologie ;
- Les accouchements eutociques et dystociques ;
- Les urgences médicales et chirurgicales.

Ces prestations seront dispensées par des équipes de spécialistes hautement qualifiés, recrutés selon des critères scientifiques et professionnels rigoureux. Quant au matériel utilisé, il est choisi en fonction des performances déjà prouvées et selon des standards mondiaux.

2.2. Le prix :

Les prix pratiqués varient en fonction de la catégorie de la chirurgie et des prestations

Tableau n°8 : Prix pratiqués par la clinique

	Gynéco. & Maternité	Chirurgie Générale	Chirurgie Infantile	Urologie
Consultations externes	400DA	400DA	400DA	600 DA
Petite Chirurgie	3.000 DA	3.000 DA	3.000 DA	3.000 DA
Interventions chirurgicales	12.500 DA	12.500 DA	12.500 DA	12.500 DA
Hospitalisation	12.500 DA	12.500 DA	12.500 DA	12.500 DA
Laboratoire	500 DA	500 DA	500 DA	500 DA
Radio	500 DA	500 DA	500 DA	500 DA
Accouchement (Normaux)	12.00 DA	-	-	-
Accouchement par césarienne	35.000 DA	-	-	-

Source : Données communiquées par le chargé d'étude

Les prix pratiqués par notre relation sont relativement compétitifs comparativement à ceux que les concurrents affichent.

2.3. Publicité et promotion :

La clinique a lancé une grande campagne de publicité, dans les journaux, chez les médecins et les pharmaciens de Tizi Ouzou et de sa périphérie.

3. Analyse technique :

La clinique se situe à la nouvelle ville de Tizi Ouzou, au bord d'une route très fréquentée lui procurant l'avantage d'accessibilité.

Les techniques utilisées sont des techniques scientifiques de pointe, qui nécessite un matériel médical de haute technologie.

La relation a accordé une grande importance au matériel à acquérir, grâce à l'expérience des associés dans le domaine, et ce en choisissant les meilleures marques avec les meilleurs prix chez des fournisseurs de renommée mondiale.

Le promoteur prévoit de créer 61 postes de travail permanents.

Tableau n°9 : Effectifs prévus par fonction

Profil	Effectif
Directeur général	1
Directeur technique	1
Radiologue	2
Urologue	1
Biologiste	1
Pédiatre	1
Pharmacien	1
Chirurgiens	4
Gynécologues	2
Sages femmes	2
Réanimateur	1

Médecins	4
Laborantin	1
Infirmiers	16
Comptable	1
Pers. Administratif	2
Acheteur démarcheur	1
Technicien	1
Chef cuisinier	1
Cuisiniers	2
Chauffeur	1
Femme de salle	8
Réceptionniste	1
Ambulancier	1
Agent de sécurité	4
Total	61

Source : Données communiquées par le chargé d'étude.

En ce qui concerne l'approvisionnement en matières nécessaires au bon fonctionnement de la clinique, ceci se fera normalement auprès de fournisseurs Algériens, vu leur disponibilité sur le marché national.

CONCLUSION :

En se basant sur notre étude ainsi que la documentation fournie par notre relation, nous pourront dire que le projet n'aura pas de difficultés à trouver sa place sur le marché. Cette affirmation est motivée d'une part par le choix du lieu d'implantation de ce projet (un endroit

stratégique) et, d'autre part, par le manque de cliniques spécialisées et le dysfonctionnement des hôpitaux...etc.

Tout ça nous amène à conclure que ce projet est viable; ainsi ; nous pouvons franchir l'étude de rentabilité financière du projet.

3. ANALYSE DE LA RENTABILITE DE PROJET

Après une étude de viabilité encourageante, nous allons voir si le projet initié par notre promoteur est rentable ou pas. A cet effet, nous essaierons d'analyser la rentabilité du projet à travers :

- Une analyse de la rentabilité avant financement.
- Une analyse de la rentabilité après financement.

Une fois que ce projet s'est avéré viable, nous allons passer à l'étude de sa rentabilité prise d'abord en dehors de tout élément financier, afin de déterminer si le projet en lui mêmes peut générer des profits. En effet les caractéristiques propres d'un investissement sont indépendantes des modalités de financements. Et puis par la suite, sauf bien sûr en cas où les résultats obtenus de l'étude précédente sont satisfaisants, analyser sa rentabilité après financement, dans l'objectif est de déterminer la structure de financement la plus appropriée pour éviter la survenance d'avènements compromettant l'aboutissement du projet, suite à un mauvais financement. Aussi, nous allons apprécier la rentabilité des capitaux pour connaître si les promoteurs de cet investissement auront-t-il intérêt à emprunter ou il serait mieux pour eux de s'abstenir.

Notre démarche de l'étude de rentabilité se reposera sur une durée de vie de projet de 10 ans et un taux d'actualisation de 12%. En faite, ces données sur le projet, nous les avons fixées nous même pour cause aucun élément d'appréciation ne figure dans l'étude technico-économique.

Le choix d'un taux d'actualisation élevé par rapport au taux d'emprunt bancaire (qui est de 5.25%, nous l'expliquons par notre optique favorisant l'approche pessimiste permettant l'appréciation de la solvabilité du projet.

Donc, l'étude de la rentabilité se fera sur dix (10) années d'exploitation avec deux (03) années de réalisation.

1- Analyse de la rentabilité avant financement :

Elle consiste à évaluer la rentabilité intrinsèque du projet, et se fera par :

- L'établissement d'un échéancier des investissements ;
- L'établissement des d'un échéancier amortissements ;
- Le calcul de la valeur résiduelle des investissements (VRI);
- Le calcul du BFR et de sa variation ;
- L'établissement des TCR ;
- L'établissement du tableau emplois/ressources et détermination des flux de trésorerie.
- Calcul et appréciation de la VAN, IP, TRI, DR et DRA .

1-1.Echéancier d'investissement :

Unité : KDA

RUBRIQUE	MONTANT
Frais préliminaires	1 000
Terrains	6 195
Construction	136 343
Equipements	58 463
Matériel roulant	3 803
Equipements de bureau	900

Droits de douanes	2 572
Imprévus	4 000
BFR	3 158
TOTAL	216 434

Source :Élaboration personnelle à partir des documents fournis par le chargé d'étude.

1-2. Echancier d'amortissements :

Unité : KDA

RUBRIQUE	MONTANT	DUREE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Frais préliminaires	1 000	4	250	250	250	250						
Construction	136 343	20	6 817	6 817	6 817	6 817	6 817	6 817	6 817	6 817	6 817	6 817
Equipements	58 463	10	5 846	5 846	5 846	5 846	5 846	5 846	5 846	5 846	5 846	5 846
Matériel roulant	3 803	5	761	761	761	761	761					
Equipements de bureau	900	5	180	180	180	180	180					
Droits de douanes	2 572	8	322	322	322	322	322	322	322	322		
Imprévus	4 000	3	1 333	1 333	1 333							
TOTAL	207 081		15 509	15 509	15 509	14 176	13 926	12 985	12 985	12 985	12 663	12 663

Source :Élaboration personnelle à partir des documents fournis par le chargé d'étude.

1-3. Calcul de la VRI :

VRI = montant des investissements hors BFR – montant déjà amortis.

$$= 213\,276 - 138\,910 = 74\,366$$

VRI = 74 366 KDA

- **Le chiffre d'affaires :**

Selon les estimations du promoteur, le chiffre d'affaires pour la quatrième année (qui est l'année de croisière) est de 132 357 500 DA déterminé ainsi :

	Gynéco. Et Maternité	Chirurgie Générale	Chirurgie Infantile	<i>Urologie</i>	Total
Consultations externes	2 200 000	880 000	880 000	660 000	4 620 000
Petite chirurgie	2 475 000	2 475 000	3 300 000	825 000	9 075 000
Intervention chirurgicale	6 875 000	10 312 500	10 312 500	3 437 500	30 937 500
Hospitalisation	20 625 000	16 500 000	16 500 000	9 900 000	63 525 000
Labo	687 500	687 500	687 500	275 000	2 337 500
Radio	687 500	687 500	687 500	275 000	2 337 500
Accouchement	9 900 000	-	-	-	9 900 000
Césarienne	9 625 000	-	-	-	9 625 000
Total	53 075 000	31 542 500	31 542 500	15 372 500	132 357 500

Source : Données communiquées par le chargé d'étude.

Cependant il faut tenir compte de la montée en cadence progressive de l'activité de la clinique, laquelle va évoluer comme suit :

- ✓ Première année: le CA atteindra 80% soit 105.886.000 DA
- ✓ Deuxième année : 90% soit 119.121.750 DA
- ✓ Troisième année : 95% soit 125.739.625 DA
- ✓ A partir de la quatrième année: 100% soit 132.357.500 DA

1-4. Calcul du besoin en fonds de roulement (BFR) et de sa variation :

Selon le promoteur; le nombre de jours d'activité des différents services dans une année est de 300 jours, et le besoin en fond de roulement (BFR) présentera 15 jours des consommations suivantes: matières premières, services, frais de personnel et frais divers. Ainsi le BFR nécessaire au projet est déterminé suivant la formule suivante :

$$\text{Le BFR nécessaire} = \text{Total des consommations prévues} \times 15J / 300J$$

Le BFR global est de 3.158 KDA ; représentant ainsi 2,4% du CA.

Unité : KDA

Cadence de production		80%	90%	95%	100%
années	0	1	2	3	4
chiffre d'affaire		105886	119122	125740	132358
BFR		2526	2842	3000	3158
Variation BFR	2526	316	158	158	0
BFR/CA		2,4%	2,4%	2,4%	2,4%

Source : Élaboration personnelle à partir des documents fournis par le chargé d'étude.

1-5. Le TCR et calcul de la CAF:

Unité : KDA

Rubrique	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Cadence de production	80%	90%	95%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Chiffre d'Affaire (CA)	105 886	119 122	125 740	132 358	132 358	132 358	132 358	132 358	132 358	132 358
Matières premières	23 825	26 803	28 292	29 781	29 781	29 781	29 781	29 781	29 781	29 781
Services	2 118	2 382	2 515	2 647	2 647	2 647	2 647	2 647	2 647	2 647
Valeur Ajoutée	79 943	89 937	94 933	99 930	99 930	99 930	99 930	99 930	99 930	99 930
Frais de personnel	24 992	27 933	29 403	29 403	29 403	29 403	29 403	29 403	29 403	29 403
Frais divers	1 059	1 191	1 257	1 324	1 324	1 324	1 324	1 324	1 324	1 324
Impôts et taxes	2 368	2 382	2 515	20 085	20 085	20 085	20 085	20 085	20 085	20 085
E.B.E	51 524	58 431	61 758	49 118	49 118	49 118	49 118	49 118	49 118	49 118
Dot aux amortissements	15 509	15 509	15 509	14 176	13 926	12 985	12 985	12 985	12 663	12 663

RBE	36 015	42 922	46 249	34 942	35 192	36 133	36 133	36 133	36 455	36 455
IBS (30%)	10 805	12 877	13 875	10 483	10 558	10 840	10 840	10 840	10 937	10 937
Résultat Net d'Exploitation	25 211	30 045	32 374	24 459	24 634	25 293	25 293	25 293	25 519	25 519
CAF avant financement	40 720	45 554	47 883	38 635	38 560	38 278	38 278	38 278	38 182	38 182

Source : Élaboration personnelle à partir des documents fournis par le chargé d'étude.

NB :

Nous signalons que la relation a bénéficié d'une franchise TVA, et d'un taux réduit en matière de droits de douanes pendant 3 ans.

1-6 Le tableau emplois / ressources

Unité : KDA

	-2	-1	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Ressources													
CAF				40 720	45 554	47 883	38 635	38 560	38 278	38 278	38 278	38 182	38 182
VRI													74 367
Récup du BFR													3 158
Total ressources	0	0	0	40 720	45 554	47 883	38 635	38 560	38 278	38 278	38 278	38 182	115 706
Emplois :													
invest initial	6 195	119 971	87 110										
variation du BFR			2 526	316	158	158	0						
Total emplois	6 195	119 971	89 636	316	158	158	0	0	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie	-6 195	-119 971	-89 636	40 404	45 397	47 725	38 635	38 560	38 278	38 278	38 278	38 182	115 706
Cumul des flux de trésorerie	-6 195	-126 166	-215 802	-175 399	-130 002	-82 277	-43 641	-5 081	33 197	71 475	109 753	147 935	263 641
Flux de trésorerie	-6195	-107134	-71499	28768	28872	27102	19588	17429	15464	13818	12325	10958	29736

actualisés (12%)													
Flux de trésorerie actualisés cumulés	-6195	-113329	-184828	-156060	-127188	- 100086	-80498	-63069	-47605	-33787	-21462	-10504	19232

Source : Élaboration personnelle à partir des documents fournis par le chargé d'étude.

1-7. Calcul et appréciation des critères de rentabilité et de liquidités:

a) *La VAN :*

$$VAN = \sum_{t=1}^n \frac{|flux\ d'exploitation| - I_0}{(1+i)^n} \Rightarrow \boxed{VAN = 19\ 232}$$

Nous pouvons donc, d'hors et déjà affirmer que le projet est rentable en lui-même et cela malgré un taux d'actualisation trop élevé.

b) *Le DR :*

Nous constatons que le cumul des flux devient positif entre la 5^{ème} et la 6^{ème} année d'exploitation;

Nous avons un délai de récupération acceptable pour ce projet, ce qui nous démontre que le projet est assez liquide en général.

c) *Le DRA :*

DRA = 9ans et 4 mois

Nous constatons que le cumul des flux actualisés devient positif entre la 9^{ème} et la 10^{ème} année d'exploitation;

d) *Le TRI :*

TRI = 14, 03%

Le TRI de 14% confirme ce que a été annoncé auparavant, car chacune dépense dont

le coût est inférieur à 14% dégage une VAN positive.

e) **L'IP :**

$$IP = 1 + \frac{VAN}{\text{investissements actualisés}} \Rightarrow \mathbf{IP = 1,11}$$

IP = 1,11; cela implique que chaque dinar investi dans le projet va rapporter 0,11 dinars de gain.

Conclusion :

Tous les critères de rentabilité déjà calculés, attestent que le projet est rentable en lui-même. En effet, ce projet affiche, et ce malgré notre option pour un coût de ressources relativement élevé, des valeurs de liquidité et de rentabilité approuvables.

Ceci nous amène à apprécier la rentabilité du projet après financement.

1- Rentabilité après financement:

Cette étude s'étalera sur les démarches suivantes :

- Présentation de la structure de financement sollicitée par le client ;
- Présentation de l'échéancier de remboursement ;
- Etablissement de l'échéancier d'amortissement (nouvelles dotations aux amortissements);
- Etablissement du TCR et calcul de la CAF après financement ;
- Etablissement du tableau emplois/ressources après financement ;
- Appréciation de la rentabilité du projet après financement.

A partir de là, le banquier pourra voir tous les effets de la stratégie financière et déterminer ensuite sa décision finale.

2-1. Structure de financement :

	Montant			Rapport	Taux de rémunération	Durée	Différé
Schéma de financement	-2	-1	0				
Apports	6 195	119 971	18 991	65%	-		
Crédit bancaire	-	-	79 638	35%	5,25%	7 ans	2 ans
Total	6 195	119 971	98 629				

Source : Données communiquées par le chargé d'étude.

a. échéancier de remboursement :

Unité: KDA

Rubrique	-1	-2	0	1	2	3	4	5	6	7	8
Encours			79638	79638	79638	68261	56885	45508	34131	22754	11377
Principal			0	0	11377	11377	11377	11377	11377	11377	11377
Intérêts			4181	4181	4181	3584	2986	2389	1792	1195	597
Annuités			4181	4181	15558	14961	14363	13766	13169	12571	11974

Source : Élaboration personnelle à partir des documents fournis par le chargé d'étude.

b. Nouvelles dotations aux amortissements

Unité: KDA

Rubrique	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Anciennes dotations	15 509	15 509	15 509	14 176	13 926	12 985	12 985	12 985	12 663	12 663
Amortissements des I.I	1 394	2 787	2 787	1 394						
Nouvelles dotations	16 903	18 296	18 296	15 569	13 926	12 985	12 985	12 985	12 663	12 663

Source : Élaboration personnelle à partir des documents fournis par le chargé d'étude.

c. Etablissement du TCR et calcul de la CAF :

Unité : KDA

Rubrique	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Taux capacités	80%	90%	95%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Chiffre d'Affaire (CA)	105 886	119 122	125 740	132 358	132 358	132 358	132 358	132 358	132 358	132 358
Matières premières	23 825	26 803	28 292	29 781	29 781	29 781	29 781	29 781	29 781	29 781
Services	2 118	2 382	2 515	2 647	2 647	2 647	2 647	2 647	2 647	2 647
Valeur Ajoutée	79 943	89 936	94 933	99 929	99 929	99 929	99 929	99 929	99 929	99 929
Frais de personnel	24 992	27 933	29 403	29 403	29 403	29 403	29 403	29 403	29 403	29 403
Frais divers	1 059	1 191	1 257	1 324	1 324	1 324	1 324	1 324	1 324	1 324
Impôts et taxes	2 368	2 382	2 515	20 085	20 085	20 085	20 085	20 085	20 085	20 085
E.B.E	51 524	58 430	61 758	49 118	49 118	49 118	49 118	49 118	49 118	49 118
Dotations aux amortissements	16 903	18 296	18 296	15 569	13 926	12 985	12 985	12 985	12 663	12 663
Frais financiers	0	4 181	3 584	2 986	2 389	1 792	1 195	597	0	0
Résultat Brut d'Exploitation	34 621	35 953	39 878	30 563	32 803	34 341	34 938	35 535	36 454	36 454
IBS (30%)	10 386	10 786	11 963	9 169	9 841	10 302	10 481	10 661	10 936	10 936
Résultat Net d'Exploitation	24 235	25 167	27 914	21 394	22 962	24 039	24 457	24 875	25 518	25 518
CAF après financement	41 138	43 463	46 211	36 963	36 888	37 024	37 442	37 860	38 181	38 81

Source : Élaboration personnelle à partir des documents fournis par le chargé d'étude.

d. Le tableau Emplois/Ressources :

Unité : KDA

	-2	-1	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Ressources :													
CAF				41 138	43 463	46 211	36 963	36 888	37 024	37 442	37 860	38 181	38 181
VRI													74 366
Récupération du BFR													3 158
Apports	6 195	119 971	14 179	4 497	158	158							
Emprunts			79 638										
Total ressources	6 195	119 971	93 817	45 635	43 621	46 369	36 963	36 888	37 024	37 442	37 860	38 181	115 705
Emplois :													
invest initial	6 195	119 971	87 110										
variation du BFR			2 526	316	158	158							
Intérêts intercalaires			4 181	4 181									
remb de l'emprunt					11 377	11 377	11 377	11 377	11 377	11 377	11 377		
Dividendes				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total emplois	6 195	119 971	93 817	4 497	11 535	11 535	11 377	11 377	11 377	11 377	11 377	0	0
Flux de trésorerie	0	0	0	41 138	32 086	34 834	25 586	25 511	25 647	26 065	26 483	38 181	115 705
Cumul des flux de trésorerie	0	0	0	41 138	73 224	108 058	133 644	159 155	184 802	210 867	237 350	275 531	391 236

Source : Élaboration personnelle à partir des documents fournis par le chargé d'étude.

Nous constatons dans ce tableau que les flux de trésorerie sont nuls sur la période de réalisation et positifs tout au long de la période d'exploitation. Cela est dû à la correspondance entre les emplois et les ressources sur la période de réalisation (l'investissement est assuré en

totalité par le financement bancaire et l'apport personnel du promoteur), et aux ressources supérieures par rapport aux emplois sur la période d'exploitation et qui ont permis de dégager une trésorerie excédentaire.

a. Appréciation des capitaux engagés (trésorerie des actionnaires) :

$$\text{Flux à analyser} = - \text{Apports} + \text{Dividendes} + \text{Flux de trésorerie annuelle.}$$

Unité : KDA

	-2	-1	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Capitaux propres	6 195	119 971	14 179	4 497	158	158							
Flux de trésorerie	0	0	0	41 138	32 086	34 834	25 586	25 511	25 647	26 065	26 483	38 181	115 705
Dividendes				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Flux à analyser	-6 195	- 119 971	-14 179	36 641	31 928	34 676	25 586	25 511	25 647	26 065	26 483	38 181	115 705

Source : Élaboration personnelle à partir des documents fournis par le chargé d'étude.

a) VANFP :

$$VANFP = \sum_{p=0}^n \frac{-Kp + Pp + Tp}{(1 + i)^p}$$

$$VANFP = 34\,905$$

Après la mise en place du financement bancaire nous remarquons que ceci n'a pas affecté la rentabilité du projet, du fait que ce dernier dégage une VANFP = 34 905 KDA.

b) DRFP:

$$DRFP = 4 \text{ ans et } 5 \text{ mois}$$

c) *DRAFP* :

$$\text{DRAFP} = 8 \text{ ans et } 6 \text{ mois}$$

d) *TRFP* :

$$\text{TRFP} = i \quad \text{tel que :} \quad \sum_{p=0}^n \frac{-Kp + Pp + Tp}{(1+i)^p} = 0$$

$$\text{TRFP} = 16.8\%$$

Le taux de rendement des fonds propres est supérieur au taux rendement du projet ($\text{TRFP} > \text{TRI}$) ; ce qui montre que nous sommes en présence d'un effet de levier positif. L'entreprise a donc intérêt à emprunter pour améliorer sa rentabilité.

e) *IPFP* :

$$\text{IPFP} = 1 + \text{VANFP} / \text{APPORTS (actualisés)}$$

$$\text{IPFP} = 1,26$$

2-8. La rentabilité de l'emprunt :

$$\text{TRIE} = 5,25 \times (1 - 0,3) = 3,7\%$$

$$\text{TRIE} = 3,7\%$$

Le TRIE de l'emprunt étant inférieur au TRI ($\text{TRIE}=3,7\% < \text{TRI}=5,25\%$), Cela implique que nous sommes en présence d'un effet de levier qui va améliorer la rentabilité des fonds propres par rapport à celle du projet. Ainsi le taux de rentabilité des fonds propres sera supérieur à celui du projet et c'est ce qui a été trouvé durant l'étude ($\text{TRIFP} = 16,8\% > \text{TRI} = 5,25\%$).

☞ *Avis personnel :*

Suite aux testes qu'on a pu effectuer sur le logiciel EXCEL nous avons remarqué qu'on peut changer les conditions du financement bancaire (diminution de la durée de remboursement et de différé), ceci va diminuer le risque couru par la banque et garder au même temps la rentabilité du projet.

Ce plan de financement consiste en :

Schéma de financement	Montant			Rapport	Taux de rémunération	Durée	Différé
	-2	-1	0				
Apports	6 195	119 971	14 810	64%	-		
Crédit bancaire	-	-	79 638	36%	5,25%	5 ans	1 an
Total	6 195	119 971	94 448				

Source : Données établies par nous-même.

- ✓ **Mise en place de nouvelles conditions de crédits:** la période de remboursement (05 ans) et celle du différé (01 différé).

1. Echancier de remboursement :

Unité : KDA

Rubrique	-2	-1	0	1	2	3	4	5
Encours			79 638	79 638	63 711	47 783	31 855	15 928
Principal			0	15 928	15 928	15 928	15 928	15 928
Intérêts			4.181	4 181	3 345	2 509	1 672	836
Annuités			4 181	20 109	19 272	18 436	17 600	16 764

Source : Données établies par nous-même.

2. Nouvelles dotations aux amortissements :

Unité : KDA

Rubrique	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Anciennes dotations	15 509	15 509	15 509	14 176	13 926	12 985	12 985	12 985	12 663	12 663
Amortissements des I.I	1 394	1 394	1 394							
Nouvelles dotations	16 903	16 903	16 903	14 176	13 926	12 985	12 985	12 985	12 663	12 663

Source : Élaboration personnelle à partir des documents fournis par le chargé d'étude.

3. Etablissement du TCR et calcul de la CAF :

Unité : KDA

Rubrique	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
E.B.E	51 524	58 430	61 758	49 118	49 118	49 118	49 118	49 118	49 118	49 118
Dotations aux amortissements	16 903	16 903	16 903	14 176	13 926	12 985	12 985	12 985	12 663	12 663
Frais financiers	4 181	3 345	2 509	1 672	836	0	0	0	0	0
Résultat Brut d'Exploitation	30 441	38 183	42 347	33 270	34 356	36 133	36 133	36 133	36 454	36 454
IBS (30%)	9 132	11 455	12 704	9 981	10 307	10 840	10 840	10 840	10 936	10 936
Résultat Net d'Exploitation	21 309	26 728	29 643	23 289	24 049	25 293	25 293	25 293	25 518	25 518
CAF après financement	38 211	43 630	46 545	37 464	37 975	38 278	38 278	38 278	38 181	38 181

Source : Élaboration personnelle à partir des documents fournis par le chargé d'étude.

4. Tableau Emplois/Ressources :

Unité : KDA

	-2	-1	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<u>Ressource :</u>													
CAF				38 211	43 630	46 545	37 464	37 975	38 278	38 278	38 278	38 181	38 181

VRI													74
													366
Récupération du BFR													39
													158
Apports	6	119	14	4									
	195	971	179	497	158	158							
Emprunts			79										
			638										
Total ressources	6	119	93	38	43	46	37 464	37	38	38	38	38	38
	195	971	891	527	788	630		975	278	278	278	181	181
<u>Emplois :</u>													
Invest initial	6	119	87										
	195	971	110										
variation du BFR			2	316	158	158							
			526										
Intérêts intercalaires			4										
			181										
Remboursement emprunt				15	15	15	15 928	15					
				928	928	928		928					
Dividendes				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total emplois	6	119	93	16	16	16	15 928	15	0	0	0	0	0
	195	971	891	243	086	012		928					
Flux de trésorerie	0	0	0	22	27	30	21 537	22	38	38	38	38	115
				283	703	617		047	278	278	278	181	705
Cumul des flux de trésorerie	0	0	0	22	49	80	102 140	124	162	200	239	277	392
				283	986	604		187	465	743	021	202	908

Source : Élaboration personnelle à partir des documents fournis par le chargé d'étude.

5. Appréciation des capitaux engagés :

Flux à analyser = - Apports + Dividendes + Flux de trésorerie annuelle.

Unité : KDA

	-2	-1	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Capitaux propres	6 195	119 971	14 179	4 497	158	158							
Flux de trésorerie	0	0	0	41 138	32 086	34 834	25 586	25 511	25 647	26 065	26 483	38 181	115 705
Dividendes				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Flux à analyser	-6 195	- 119 971	-14 179	36 641	31 928	34 676	25 586	25 511	25 647	26 065	26 483	38 181	115 705

Source : Élaboration personnelle à partir des documents fournis par le chargé d'étude.

a) *VANFP* :

$$\text{VANFP} = 25\,839 \text{ KDA}$$

b) *TRFP* :

$$\text{TRFP} = 15,6\%$$

Appréciation :

Après la mise en place des nouvelles conditions de crédit, on remarque que le projet garde toujours une VAN positive. Le projet dégage un effet de levier positif ($\text{TRFP} > \text{TRI}$ donc $\text{TRIE} < \text{TRI}$) .

❖ Conclusion de l'étude du dossier

Nous sommes en présence d'un projet économiquement viable et financièrement rentable et ce en vue de ce qu'a démontré l'étude qu'on vient de mener.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Répondre aux besoins de première nécessité fortement demandés, ainsi Ce projet va

diminuer le nombre de patients ayant recours à ces techniques à l'étranger, ce qui revient très cher.

- les résultats attendus sont très satisfaisants et rassurants quant à l'issue du crédit.

Nous sommes donc d'avis favorable pour :

- Ouverture d'un CREDOC équipements d'un montant de 51.000 KDA; margé à 25% lié à un CMT relais de 38.500 KDA.
- Un CMT interne de 28.300 KDA.

La durée de remboursement est de 5 ans avec la dernière année de réalisation comme année de différé. Et comme à tout moment des impondérables peuvent surgir et remettre en cause tout ce qui a été supposé, nous estimons de la nécessité de recueillir les garanties suivantes :

➤ **Garanties :**

- Nantissement du matériel à acquérir ;
 - Hypothèque du premier rang de la bâtisse et du terrain ;
 - Gages sur véhicules ;
 - Délégation d'une assurance multi risques professionnelle au nom de la BADR;
- Avec la condition, de centraliser le chiffre d'affaire à nos guichets

❖ **Comparaison avec la décision de la banque :**

La banque a estimé que le projet est rentable et a émis un avis favorable pour :

- Ouverture d'un CREDOC équipement de 51.000 KDA; relié à un CMT équipements d'un montant de 41.000 KDA ; margé à 20% lors de l'ouverture ;
- Un CMT interne de 3. 500 KDA ;

La durée proposée par la banque : 6 ans + 01 année de différé (année de réalisation),

nous notons que c'est trop long en sachant que l'emprunt peut être remboursé dans 5 ans + 01 année de différé, sans pour autant que la rentabilité du projet soit atteinte.

Cette différence résulte, de l'absence d'une méthode d'évaluation de projets au niveau de l'agence. En effet, les chargés d'étude se contentent de reprendre, sur les supports normalisés, les données fournis par les documents comptables, les apprécier et de calculer quelques ratios tels que le ratio de capacité de remboursement et le ratio de rentabilité financière, bien que l'utilisation des ratios soit préconisée dans les études rétrospectives et non prévisionnelles.

CONCLUSION :

Cette partie a vu l'illustration des connaissances théoriques développées à travers la seconde partie par l'analyse de deux cas pratiques de dossiers de crédits déjà étudiés et accordés aux entreprises.

La comparaison entre nos résultats et ceux obtenus par le chargé des dossier, nous permettant d'avancer que la différence entre les méthodes n'implique pas forcément une différence de jugement. Toutefois, c'est la divergence des démarches suivies lors des traitements de dossiers au niveau de l'agence, avec ce que nous avons pu étudié, qui nous a poussé à faire la comparaison entre notre avis et la décision de la banque. Cela nous a amené à relever certaines contradictions entre la théorie et la pratique.

Ces différences sont nées de la réalité professionnelle et viennent en réponse aux impératifs de rentabilité et de sécurité de l'établissement bancaire face aux exigences de la clientèle. En effet, nous avons porté des jugements distincts (légèrement) sur les dossiers choisis, et ce grâce au recul pris par rapport à la situation et au fait que nous nous sommes penché exclusivement sur les documents mis à notre disposition, ce qui n'est pas le cas au niveau de l'agence.

L'analyse d'un projet d'investissement selon notre cadre théorique doit se faire en plusieurs étapes rigoureuses : étude technico-économique, viabilité, rentabilité avant et après financement. Elle repose sur des méthodes structurées (VAN, TRI, IP, DRA...) et une évaluation objective des risques, se qui exige une collecte complète et fiable de données techniques, commerciales, financières, et juridiques.

Cependant le projet étudié dans notre cas pratique a été analysé sérieusement par nous, mais à l'agence bancaire, le traitement est plus rapide et autant superficiel ; les chargés d'études en banque se basent surtout sur les ratios standards et formulaires préétablis. En outre nous avons constaté que le service crédit était particulièrement chargé en raison du volume important de dossiers à traiter et des délais souvent courts imposés. Ainsi, les chargés d'études ne disposent ni du temps nécessaire ni de la liberté suffisante pour approfondir correctement l'analyse des projets.

Même si notre analyse a abouti aux mêmes résultats que la décision prise par la banque. Nous tenons à souligner que ce n'est pas toujours le cas, on est tombé sur un projet solide et clair, donc même une analyse rapide a pu aboutir à une bonne décision. Si le projet était plus risqué, moins bien présenté, ou s'il y avait des hypothèses plus fragiles, alors l'analyse rigoureuse aurait pu changer la décision. Les outils théoriques ne servent pas juste à confirmer une décision, ils servent surtout à éviter de se tromper quand le projet est plus flou ou limite.

Recommandations :

- Mettre à jour les supports d'analyse dans les banques,
- Introduire des outils plus avancés pour évaluer les projets (comme ceux que tu as utilisés),
- Comparer les entreprises entre elles pour mieux apprécier les risques,
- Collaborer avec d'autres institutions (douanes, impôts, etc.) pour obtenir plus d'informations,
- Et surtout, laisser plus de liberté au chargé d'étude pour mener une vraie analyse approfondie, au lieu de lui imposer des conclusions rapides.

Conclusion générale

Au terme de ce mémoire, suite à un mois d'observation et de travail au sein de la BADR, Agence de Tizi-Ouzou, nous avons cherché à comprendre les mécanismes de prise de risque dans les décisions d'investissement bancaire. L'analyse théorique, appuyée par l'étude d'un cas concret, nous a permis de mettre en évidence les enjeux stratégiques liés à l'octroi de crédits d'investissement, ainsi que le rôle clé que joue la banque dans le financement de l'économie réelle.

La banque, en tant que bailleur de fonds, ne peut se permettre une évaluation approximative. Elle doit, avant de s'engager, connaître avec précision le profil de l'emprunteur et la solidité du projet proposé. Cela passe par une étude approfondie, à la fois objective, fondée sur les documents financiers, les indicateurs de rentabilité et les garanties fournies, et subjective, prenant en compte la moralité du dirigeant, la réputation de l'entreprise et sa gouvernance.

Notre travail a confirmé que les deux dimensions (technique et humaine) sont indissociables dans la prise de décision. Les hypothèses formulées en introduction se sont révélées justes : la décision de financement dépend fortement de la situation financière de l'entreprise, mais également de l'image de sérieux et de crédibilité que le client projette auprès de la banque. De plus, nous avons observé que certains outils d'analyse théorique (TRI des fonds propres, plan de trésorerie détaillé, effet de levier) sont peu utilisés dans la pratique, bien qu'ils puissent être très utiles pour affiner l'évaluation du risque.

Par ailleurs, l'expérience en agence a mis en évidence un certain écart entre la théorie enseignée et les pratiques réelles, souvent contraintes par le manque de temps, de ressources ou d'outils adaptés. Malgré cela, la fonction du banquier ne se limite pas à l'octroi du crédit, mais s'étend à son suivi rigoureux, à la gestion proactive des engagements, et à la mise en place de dispositifs de prévention du risque. Ce suivi, loin d'être une simple formalité, est un garde-fou essentiel pour anticiper et réagir face aux défaillances potentielles.

Enfin, dans un contexte économique en mutation, où l'Algérie adopte progressivement les standards internationaux, les banques doivent renforcer leur rôle moteur dans le développement national. Cela suppose non seulement l'adhésion aux règles prudentielles

mondiales, mais aussi un investissement massif dans la formation des ressources humaines, l'adoption de pratiques analytiques plus rigoureuses, et une capacité d'adaptation constante face à la complexité croissante des projets financés.

Ainsi, la gestion du risque d'investissement ne se résume pas à une simple procédure bancaire : elle est un levier stratégique qui conditionne à la fois la solidité financière des établissements de crédit et la dynamique de développement économique du pays.

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

Les ouvrages et thèses :

- BEATRICE & GRANDGUILLOT, F. *Analyse financière (activité, rentabilité, structure financière, tableau des flux)*. Gualino éditeur.
- BENHALIMA, A. (1997). *Pratique des techniques bancaires – Référence à l'Algérie*. Alger : Éditions Dahleb.
- BESSIS, J. (1995). *Gestion des risques et gestion actif-passif des banques*. Paris : Dalloz.
- BOUYACOUB, F. (2000). *L'entreprise et le financement bancaire*. Alger : Casbah Éditions.
- COHEN, E. (1997). *Analyse financière* (4e éd.). Paris : Économica.
- COUSSERGUES, S. (1994). *La banque : structure, marchés et gestion*. Paris : Dalloz.
- GIAMMARINO, R.M., LEWIS, T.R. & SAPPINGTON, D.E.M. (1993). *An Incentive Approach to Banking Regulation*. *Journal of Finance*.
- GURLEY, J.G. & SHAW, E.S. (1960). *Money in a Theory of Finance*. Washington D.C. : Brookings Institution.
- KAHANE, Y. (1977). *Capital adequacy and the regulation of financial intermediaries*. *Journal of Banking & Finance*.
- KIM, D. & SANTOMERO, A. (1988). *Risk in Banking and Capital Regulation*. *Journal of Finance*.
- KOEHN, M. & SANTOMERO, A. (1980). *Regulation of Bank Capital and Portfolio Risk*. *Journal of Finance*.
- KOËHL, J. (2003). *Les choix d'investissement*. Paris : Dunod.
- MCCARTHY, E. J. (1960). *Basic Marketing: A Managerial Approach*. Homewood, IL : Richard D. Irwin.
- NOYER, C. (1990). *Les banques*. Paris : La Découverte.
- PETIT-DUTAILLIS, G. *Le risque de crédit bancaire*.
- PYLE, D.H. (1971). *On the Theory of Financial Intermediation*. *Journal of Finance*.
- ROCHET, J.-C. (1992). *Capital requirements and the behaviour of commercial banks*. *European Economic Review*.
- ROLLAND, L.B. (2001). *Principes de techniques bancaires*. Paris : Dunod.
- SIMON, C.J. (1991). *Banques : la règle du jeu*. Paris : Dunod.
- TATARI. (2002). *De la régulation en matière des capitaux propres du système bancaire* [Thèse de doctorat].
- VERNIMEN, P. (2005). *Finance d'entreprise*. Paris : Dalloz.

Les textes et lois :

- Code civil algérien.
- Code de commerce algérien.
- Décret présidentiel n° 96-234 du 2 juillet 1996 relatif au soutien à l'emploi des jeunes.
- Décret présidentiel n° 03-300 du 11 septembre 2003 modifiant le précédent.
- Instruction n° 74/94 du 29 novembre de la Banque d'Algérie.
- Journal officiel de la République algérienne (JORADP), n°52, du 26 août 2003, publié le 27 août 2003.
- Loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.
- Ordonnance n° 03-11 du 06 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

Documents et cours :

- EN BELKACEM. *Cours de gestion bancaire.*
- HAMDI, K. *Cours d'évaluation de projets.*
- SAHNOUN. *Gestion financière.*
- Documents internes de la banque BADR.

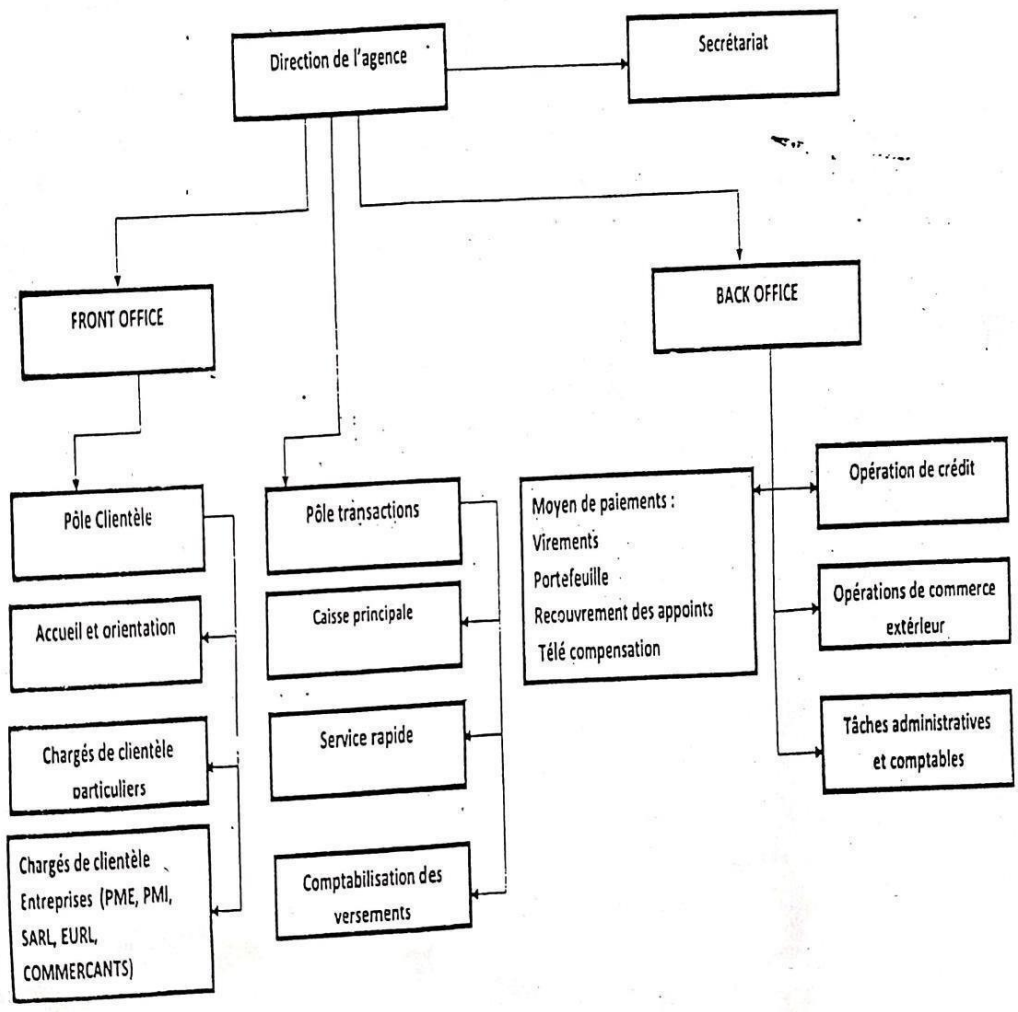
Autres :

- Documents interne à la BADR
- OCDE (2000). *Improving Access to Bank Information for Tax Purposes.* Paris
- www.wikipédia.com
- www.vernimen.net
- <http://www.affacturage.org/guide/guide-affacturage.pdf>
- www.bank-of-algeria.dz
- www.andi.dz
- www.angem.dz

ANNEXES

• • Organisation de l'agence :
 L'organisation de l'agence BADR 580 se présente comme illustré par l'organigramme ci-après :

« ORGANIGRAMME TYPE DE L'AGENCE LOCALE D'EXPLOITATION EVOLUANT EN « OCA »



BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

« AUTORISATION D'ENGAGEMENT »

(ANNEXE 5.3 DU MANUEL D'INSTRUCTION DES CREDITS)
N° 01/25 DATE : 28/01/2025

Organe de décision (0) : **AL1**
 Structure émettrice (0) : **AL1**
 ID client : 000753211
 Agence Donnichehane : **580**
 Groupe d'appartenance (3) : /

Date du comité : **28/01/2025**
 Emprunteur :
 Activité : **EXPLOITANT AGRICOL**
 CRÉ de rattachement : **015**
 CRÉ : /

TYPE DE PRET OU DE CREDIT	MONTANT	Valeur à 1 %	Limite à 2 %	Durée Année à 2 %	Différentiel Partiel à 3 %	Différentiel Total à 3 %	Taux marginal à 3 %	Taux d'opérationnel financier
CMT Leasing	3.856.443,00	-	03 mois	60 mois	6 mois	-	-	En vigueur

Garanties bloquantes :

Réserves bloquantes : - Versement du loyer requis d'avance de DA : 1.084.427,00

- Carte d'agriculteur ;
- Engagement notarié de souscrire une DPAMR à nos guichets avec une procuration de renouvellement assurée au profit de la BADR ;
- Engagement à ne pas céder la moissonneuse batteuse acquise durant une période de 10 ans ;
- Consultation et réponse à la centrale des risques et des impayés ;
- attestation fiscales et parafiscales récente et apurée et/ou échéancier de remboursement ;
- enregistrement du contrat bailleur/contract preneur ;
- versement du montant de l'assurance à souscrire à nos guichets.

Réserves non bloquantes :

DPAMR - convention de prêt en langue nationale enregistrée et timbrée ;

Garanties non bloquantes : - **Chaîne de billet à ordre ;**

OBSERVATIONS : -

1. Je indique le comité avant pris la décision
 2. Je indique la structure avant l'approbation
 3. Je indique le nom du groupe auquel l'approbation au sein de l'instruction 74 94 de la banque d'Agribis et indique en verso l'engagement finalisé
 4. Je indique le crédit dont servir à l'imputation d'équipements, le montant en dollars est donné à titre indicatif, lors de la réévaluation périodique en groupe
 5. Je indique le cours du jour
 6. Je indique pour les crédits de campagne et les crédits d'investissement seulement
 7. Je indique pour les crédits de campagne et les crédits d'investissement seulement, pour les crédits d'investissement la durée et le remboursement comprend le durée de prêt moins la durée du différé
 8. Je indique pour les crédits d'investissement

SIGNATURE(S) HABILITE(S)

Table des matières

Remerciements

Dédicace

Sommaire

Dédicaces

INTRODUCTION

Chapitre 1 : les fondamentaux de l'activité bancaire et de la régulation dans la prise de risque en investissement

introduction

Section 1 : les fondamentaux l'activité bancaire

1. L'entreprise bancaire

1.1 La banque : intermédiaire financier

1.1.1 banque comme transformateur d'échéance de crédit

1.1.2 Finance directe vs finance indirecte

1.1.3 Banque comme fournisseur de liquidités

1.1.4 La banque face à l'asymétrie d'information

1.1.5 Les fonctions supplémentaires de l'intermédiaire financier

1.2 La banque : établissement de crédit

1.3 La banque : métier

1.3.1 Les critères définissant les métiers de la banque

1.3.1.1 Le mode de collecte de ressources

1.3.1.2 Le type d'activités exercées

1.3.2 Typologie des métiers de la banque

1.3.2.1 La banque généraliste

1.3.2.2 La banque spécialiste

2. Classification des banques

2.1 Les banques de dépôt

2.2 Les banques d'investissement

2.3 les banques d'affaires

2.4 les banques show-off

3. Les risques bancaires

3.1 Le risque de crédit

3.2 Le risque de taux d'intérêt

3.3 Le risque de liquidité

3.4 Le risque de marché

3.5 Le risque de solvabilité

4. les notions de bases sur le crédit

4.1 Les éléments caractérisant le crédit

4.1.1 Le temps

4.1.2 La confiance

4.1.3 Le risque

4.1.4 Les intérêts

4.2 Les types de crédit accordés aux entreprises

4.2.1 Les crédits d'exploitation

4.2.1.1 les crédits d'exploitation par caisse (direct)

4.2.1.1.1 Les crédits d'exploitation globaux

- Facilité de caisse
- Découvert
- Crédit de campagne
- crédit relais

4.2.1.1.2 crédits d'exploitation spécifiques

- Crédits de mobilisation des créances
 - l'escompte commercial
 - Les avances sur titres
 - l'avance sur factures
 - l'affacturage (factoring)
- *Crédits de financement des stocks :*
 - L'avance sur marchandises
 - Escompte du Warrant
 - Avances sur marchés publics

4.2.1.2 les crédits d'exploitation par signatures

- L'aval
- L'acceptation
- Le cautionnement

4.2.2 Le financement de l'investissement

4.2.2.1 les crédits d'investissement classique

- le crédit à moyen terme
- Les crédits à long terme
- Le crédit bail ou leasing

4.2.2.2 les crédit spéciaux

- Les crédits aux promoteurs indépendants (crédits CNAC):
- Les crédits de soutien à l'emploi de jeune (L'ANADE):
- Le micro crédit (le dispositif ANGEM) :

section 02 :Les theories relatives a la règlementation prudentielle

1 . La théorie de Kim et Santomero (1988) et l'analyse du capital bancaire face au risque

2 . La théorie des incitations : asymétrie d'information et réglementation prudentielle

3. La théorie des contrats incomplets : incitations et contrôle dans la régulation bancaire

Conclusion

Chapitre 2 : l'analyse et la maîtrise du risque dans le financement de l'investissement

introduction

Section 1: l'évaluation d'un dossier de crédit d'investissement

1. contenu de l'étude technico-économique

1.1 Les données générales de conjoncture

1.2 Présentation du projet

1.3 Aspects commerciaux liés au projet

1.4 Description technique du projet

1.5 Le coût du projet

1.6 Le financement

2. l'analyse de la viabilité du projet

2.1 analyse du marché

2.2 analyse commerciale

2.2.1 Product (produit)

2.2.2 Price (prix)

2.2.3 Place (distribution)

2.2.4 Promotion (publicité)

2.3 analyse technique

2.3.1 processus de production

2.3.2 caractéristique de moyen de production

2.3.3 les besoins de l'entreprise

2.3.4 la localisation de l'unité de production

2.3.5 les délais de réalisation

2.4 l'analyse des coûts

3. évaluation de la rentabilité d'un projet

3.1 l'analyse de la rentabilité intrinsèque du projet

3.1.1 Détermination des flux de trésorerie

a. Elaboration de l'échéancier d'investissement

b. Elaboration de l'échéancier d'amortissement

c. Détermination de la valeur résiduelle de l'investissement

d. Détermination du besoin en fond de roulement

e. Elaboration des TCR annuels

c. Elaboration du tableau emploi/ressource avant financement

3.1.2. Critères de rentabilité d'investissement

a. Notion d'actualisation

b. les indicateurs de rentabilité de l'investissement

a. délai de récupération

b. délai de récupération actualisé

c. valeur actuelle nette

d. indice de profitabilité

e. taux de rentabilité interne

3.2 analyse de la rentabilité après financement

3.2.1. détermination des flux de trésorerie après financement

a. élaboration de l'échéancier d'investissement

b. élaboration de l'échéancier d'amortissement

c. élaboration du TCR prévisionnel après financement

d. élaboration de l'échéancier de remboursement

e. élaboration du plan de mobilisation

f. élaboration du tableau d'emploi/ressource après financement

3.2.2. analyse des flux nets de trésorerie après financement

a. rentabilité des fonds propres

- délai de récupération des fonds propres
- valeur actuelle nette des fonds propres
- taux de rendement interne des fonds propres

b. rentabilité de l'emprunt

- délai de récupération de l'emprunt
- valeur actuelle nette de l'emprunt
- taux de rendement interne de l'emprunt

Section 2 : les moyens de prévention des risques

1. Application des règles prudentielles

a. Ratio de couverture des risques

b. Ratio de division des risques

2. Le recueil des garanties

2.1. Les garanties réelles

a. l'hypothèque

b. le nantissement

2.2. Les garanties personnelles :

a. le cautionnement

b. l'aval

3. le suivi des engagement de la banque

3.1 classification et provisionnement des créances

3.2 la gestion du contentieux bancaire

3.2.1 Phase précontentieuse

3.2.2 Phase contentieuse

conclusion

Chapitre 3 : L'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement

introduction

Section 1 : présentation de la banque d'accueil et de son organisation

1.L'histoire de la BADR

2.Mission initiales

3.Présentation de l'agence d'accueil BADR 580

4.l'organisation de la BADR 580

Section 2 : L'analyse d'un dossier de crédit d'investissement

1 . identification du promoteur et du projet à financer :

1.1 Constitution du dossier

1.2 Identification du promoteur et du projet d'investissement :

1.2.1 Présentation de la relation et des associés

1.2.2 Présentation du projet

1.2.2.1 La présentation des principaux services

1.2.2.2 Coût du projet

2. analyse de la viabilité du projet

2.1 Analyse du marché

2.2 Analyse commerciale

2.2.1 Les soins

2.2.2 Les prix

2.2.3 Publicité et promotion

3. Analyse technique

3.1 analyse de la rentabilité du projet

3.1.1 Analyse de la rentabilité avant financement

- a. Echancier d'investissement
 - b. Echancier d'amortissement
 - c. Détermination de la VRI
 - d. Détermination de la variation du BFR
 - e. Elaboration du TCR
 - f. Elaboration de tableau emploi/ressources
 - g. Calcul et appréciation de critère de rentabilité
- 3.1.2 étude de la rentabilité du projet après financement

3.1.2.1 structure de financement

- a. Echancier de remboursement
 - b. Nouvelles dotations aux amortissements
 - c. TCR prévisionnel après financement
 - d. Tableau emploi/ressources après financement
 - e. Trésorerie des actionnaires
- La rentabilité de l'emprunt

- avis personnel

3.1.2.2 Echancier de remboursement

3.1.2.3 Nouvelles dotations aux amortissements

3.1.2.4 Etablissement du TCR et calcul de la CAF

3.1.2.5 Tableau emploi/ressources après financement

3.1.2.6 Appréciation des capitaux engagés

Garantis à recueillir

Conclusion du dossier

conclusion

CONCLUSION GENERALE

Bibliographie

Annexes

Table des matières